Le présent prospectus doit être acheminé à tous les acheteurs des titres décrits aux présentes avant que les acheteurs ne soient dans l'obligation de conclure l'achat et, sur demande, à tout sociétaire éventuellement acheteur.

Aucun représentant du gouvernement de l'Ontario n'a examiné le bien-fondé des questions abordées dans le présent prospectus.

Les titres offerts ne sont pas garantis par la Société ontarienne d'assurance-dépôts ni par un autre organisme public similaire.

L'acquéreur éventuel de ces titres doit passer en revue attentivement le prospectus et tout autre document auquel il fait référence, en particulier la partie relative aux facteurs de risque à la page 32 34et, en outre, consulter son conseiller financier et fiscal au sujet de cet appel à l'épargne.

ALTERNA SAVINGS AND CREDIT UNION LIMITED (CAISSE ALTERNA)

PROSPECTUS
daté du 29 mars 2019
MINIMUM DE 500 000 \$ - MAXIMUM DE 50 000 000 \$
ACTIONS SPÉCIALES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 6
(ACTIONS SPÉCIALES À DIVIDENDE NON CUMULATIF, SANS DROIT DE VOTE
ET SANS PRIVILÈGE DE PARTICIPATION)

(ACTIONS DE CATÉGORIE A, SÉRIE 6)

Le prix de souscription de chaque action de catégorie A, série 6, est de 1,00 \$ par action, chaque sociétaire pouvant souscrire un minimum de 1 000 actions (1 000 \$) et un maximum de 200 000 actions (200 000 \$), même si ledit sociétaire détient déjà des actions de catégorie A, séries 1 à 5.

Ces titres ne peuvent être vendus sur aucun marché.

L'acheteur de ces titres peut annuler sa décision d'acheter les titres en avisant par écrit, par télécopieur ou à la fois par courriel et par téléphone la personne auprès de qui il achète les titres dans les deux jours, fins de semaine et jours fériés exclus, suivant la signature d'un formulaire de souscription.

Les actions de catégorie A, série 6, sont assujetties aux clauses restrictives relatives au transfert et au rachat prévues par la <u>Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions</u> et par le présent prospectus, à la page 25.

LES TITRES OFFERTS NE SONT PAS DES DÉPÔTS. LES TITRES OFFERTS NE SONT PAS ASSURÉS. LES DIVIDENDES SUR CES TITRES NE SONT PAS GARANTIS.

En cas de conflit entre la présente version française du prospectus et la version anglaise, cette dernière aura préséance.

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DU PROSPECTUS	1
Alterna Savings and Credit Union Limited	1
L'appel à l'épargne	1
Politique de distribution de dividendes	2
Emploi du produit	3
Facteurs de risque	3
Principales données financières	3
GLOSSAIRE	5
PROSPECTUS DÉTAILLÉ	9
A. GÉNÉRALITÉS	9
La caisse	9
B. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	10
Services de dépôt	10
Services de cartes	10
Services de prêt	10
Énoncé de vision, de mission et de valeurs	11
Lien d'association et sociétariat	11
Gouvernance d'entreprise	11
Stratégie commerciale	12
Plan stratégique	12
Plan d'immobilisations	13
Cadre réglementaire	13
Central 1 Credit Union	14
Capital réglementaire de première catégorie et de deuxième catégorie	14
Suffisance du capital	14
Renseignements supplémentaires	14
C. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA CAISSE	14
Parts sociales	15
Actions de placement de catégorie A, série 1	15
Actions de placement de catégorie A, série 2	16
Actions de placement de catégorie A, série 3	17
Actions de placement de catégorie A, série 4	18
Actions de placement de catégorie A, série 5	19
Actions de catégorie B, série 1	20
Actions de catégorie B, série 2	21
Structure du capital des filiales de la Caisse Alterna	22
D. DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS	22

Actions de placement de catégorie A, série 6	22
Émission	22
Dividendes	22
Incidences fiscales fédérales canadiennes	23
Admissibilité aux REER et CELI	24
Droits lors de distributions de capital	25
Droits de vote	25
Dispositions et restrictions applicables aux rachats	25
Restrictions applicables aux transferts	26
Statuts de fusion	26
E. EMPLOI DU PRODUIT DE LA VENTE DE TITRES	26
F. MODE DE PLACEMENT	27
G. MARCHÉ POUR LES TITRES	28
H. AGENT DES TRANSFERTS ET DES REGISTRES	28
I. CRÉANCE PRIORITAIRE (SUPÉRIEURE AUX ACTIONS DE PLACEMENT DE catégorie A, série 6)	28
Administrateurs et équipe de la haute direction	29
Conseil d'administration	29
Équipe de la haute direction	30
J. POURSUITES JUDICIAIRES, MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION OU AUTRES MESURES IMPORTANTES	31
K. INTÉRÊTS IMPORTANTS DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES EMPLOYÉS	32
L. CONTRATS IMPORTANTS	32
M. FACTEURS DE RISQUE	34
Gestion des risques d'entreprise	34
Restrictions applicables au transfert et au rachat	34
Suffisance du capital	35
Versement de dividendes	35
Risque de crédit	35
Risque lié au marché	35
Risque lié à la liquidité	36
Risque structurel	37
Risque opérationnel	38
Mesures réglementaires	39
Dépendance à l'égard du personnel de gestion clé	39
Risque économique	39
Risque de concurrence	39
N. RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET VARIATIONS	40
O. HISTORIQUE ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	40
P. AUDITEURS	41
ANNEXE 1	43

RAPPORT DE GESTION POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2018	43
Indicateurs de rendement financier	46
INFORMATION FINANCIÈRE – RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION	47
ANNEXE 2	48
CONSENTEMENT DES AUDITEURS	48
ANNEXE 3	49
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	49
ANNEXE 4	50
CERTIFICAT	50
FORMULAIRES CONNEXES	51
Formulaire de souscription, de transfert et de rachat pour les sociétaires	51
Autorisation de dépôt des fonds dans un compte entiercé	

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit n'est qu'un sommaire donné sous réserve intégrale des renseignements plus détaillés figurant ailleurs dans le présent prospectus. Un glossaire se trouve à la fin du présent sommaire, avant le prospectus détaillé.

Alterna Savings and Credit Union Limited

Alterna Savings and Credit Union Limited (Caisse Alterna) a été fondée le 1^{er} avril 2005 par suite de la fusion de Metro Credit Union Limited (Metro) et de La Coopérative de crédit du service civil limitée (CS CO-OP).

CS CO-OP a commencé ses activités en 1908 en tant que coopérative financière pour les fonctionnaires du gouvernement fédéral. Ensuite, elle est devenue une coopérative financière de plein exercice ayant un lien d'association étendu et comptant des succursales situées en Ontario, dans la région de la capitale nationale, à Kingston, dans la région du Grand Toronto, à North Bay et à Pembroke.

Metro a été constituée en personne morale en août 1949 sous la dénomination sociale University of Toronto Employees' Credit Union Limited et en 1973, elle a remplacé sa dénomination sociale par Universities and Colleges (Toronto) Credit Union Limited. En 1994, après avoir réalisé d'autres acquisitions qui lui ont permis d'étendre son lien d'association pour offrir ses services à tout résident ou employé de la région du Grand Toronto, Universities and Colleges (Toronto) Credit Union Limited a remplacé sa dénomination sociale par Metro Credit Union Limited.

La Caisse Alterna a fusionné avec Ottawa Women's Limited Union (OWCU) en 2013, Peterborough Community Credit Union et Nexus Community Credit Union en 2016, et enfin Toronto Municipal Employees' Credit Union en 2018.

La Caisse Alterna est l'unique propriétaire d'Alterna Holdings inc., société de portefeuille qui détient le placement de la Caisse Alterna dans la Banque Alterna, banque de l'annexe I en vertu de la *Loi sur les banques*. Au 31 décembre 2018, la Banque Alterna possédait un actif de 810 423 000 \$, soit 14 % de l'actif consolidé de la Caisse Alterna. Ses résultats d'exploitation ont été consolidés avec ceux de la Caisse Alterna.

La Caisse Alterna propose une gamme complète de produits et services financiers à 143 801 sociétaires (au 31 décembre 2018) par l'intermédiaire de 34 succursales situées dans la région du Grand Toronto (RGT), la région de la capitale nationale (RCN), Kingston, North Bay, Pembroke, Peterborough, le nord-ouest et le sud-ouest de l'Ontario, ainsi que son centre de contact, son site Web, et ses services bancaires mobiles et téléphoniques. La Caisse Alterna offre un ensemble de services et de produits financiers de crédit et autres à des clients particuliers et commerciaux. Se reporter également à la rubrique « Activités de la caisse » à la page 10.

L'appel à l'épargne

La Caisse Alterna offre à ses sociétaires, au prix de 1,00 \$ l'action, des actions spéciales rachetables de catégorie A, série 6, à dividende non cumulatif, sans droit de vote et sans privilège de participation (actions de catégorie A, série 6) dans le capital de la Caisse Alterna. Ces actions spéciales ne sont pas des parts de sociétaires et constituent une partie du capital autorisé de la Caisse Alterna. Les sociétaires de la Caisse Alterna sont autorisés à souscrire un minimum de 1 000 actions de catégorie A, série 6, et un maximum de 200 000 actions de catégorie A, série 6, sans tenir compte des actions de catégorie A, séries 1 à 5, que le sociétaire détient déjà. Aucun sociétaire ne sera autorisé à souscrire des actions de catégorie A, série 6, si, à l'émission des actions, il acquiert une propriété véritable supérieure à 200 000 actions de catégorie A, série 6. La souscription, l'achat et le rachat de ces actions se feront exclusivement par l'intermédiaire des bureaux de la Caisse Alterna. Les actions de catégorie A, série 6, ne peuvent pas être rachetées au gré de l'actionnaire avant la cinquième année qui suit l'exercice durant lequel elles ont été émises. Le conseil d'administration examinera toutes ces demandes de rachat à la fin de chaque exercice, une fois que les rachats seront permis sur le plan juridique. La Caisse Alterna examinera l'ensemble des demandes formulées par la succession des actionnaires décédés, avant d'examiner celles formulées par des actionnaires qui ont été expulsés du sociétariat de la Caisse Alterna. Elle examinera ensuite les autres demandes. Les demandes dans chaque catégorie seront examinées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les rachats au gré des actionnaires durant un exercice donné sont également limités à 10 % des actions de catégorie A, série 6, émises et en circulation au début de cet exercice. Les acheteurs d'actions de placement de catégorie A, série 6, qui prévoient détenir ces actions dans une fiducie régie par un REER devraient d'abord lire attentivement les clauses de rachat restrictives figurant à la page 25. Le transfert de ces actions ne pourra être effectué que par l'intermédiaire de la Caisse Alterna, et celle-ci se limitera à d'autres sociétaires de la Caisse Alterna. La Caisse Alterna peut, à son gré, racheter les actions de catégorie A, série 6, au montant du rachat, après une période de cinq ans à compter de la date de clôture du placement de la série 6, soit avant : 1) le 27 septembre 2019; 2) la date à laquelle le montant total des souscriptions des actions de catégorie A, série 6, atteint le maximum de 50 000 000 \$; et 3) la date à laquelle le conseil d'administration, n'ayant pas reçu de souscriptions pour le maximum de 50 000 000 \$ d'actions de catégorie A, série 6, et sous réserve que six mois ne se sont pas écoulés depuis la date du présent prospectus, décide de clore l'appel à l'épargne. Se reporter à la rubrique « Description des titres offerts » figurant à la page 22.

Il est prévu que les actions de placement de catégorie A, série 6, seront émises à plusieurs dates de clôture. Les souscriptions d'actions de placement de catégorie A, série 6, à chaque date de clôture seront acceptées à compter de la date de l'appel à l'épargne indiquée dans le tableau ci-dessous (date de l'appel) jusqu'à la première de dates suivantes : 1) la date de clôture correspondante indiquée dans le tableau ci-dessous (la « date de clôture »); 2) la date à laquelle le montant total des souscriptions reçues pour les actions de catégorie A, série 6, est égal au maximum de 50 000 000 \$; et 3) la date à laquelle le conseil d'administration, n'ayant pas reçu de souscriptions pour le maximum de 50 000 000 \$ d'actions de catégorie A, série 6, et sous réserve que six mois ne se sont pas écoulés depuis la date du présent prospectus, décide de clore l'appel à l'épargne. Les actions souscrites de cette manière seront émises aux dates d'émission indiquées dans le tableau (date d'émission).

Nº de clôture	Date de l'appel	Date de clôture	Date d'émission
1	Date du prospectus	25 mai 2019	31 mai 2019
2	26 mai 2019	25 juin 2019	28 juin 2019
3	26 juin 2019	26 juillet 2019	31 juillet 2019
4	27 juillet 2019	26 août 2019	30 août 2019
5	27 août 2019	27 septembre 2019	30 septembre 2019

Aucune action de catégorie A, série 6, ne sera émise si le montant minimal des souscriptions reçues à l'égard de ces actions n'égale au moins 500 000 \$. Si le montant de souscription minimal de 500 000 \$ n'est pas reçu avant une date de clôture donnée, les souscriptions d'actions de placement de catégorie A, série 6, reçues seront alors reportées à la prochaine date de clôture, et les actions de placement de catégorie A, série 6, souscrites seront émises à la prochaine date d'émission applicable à condition que le montant de souscription minimal de 500 000 \$ soit reçu avant cette prochaine date de clôture. Si le montant global des souscriptions reçu avant la date de clôture finale du 27 septembre 2019 est inférieur à 500 000 \$, le présent appel à l'épargne visant les actions de placement de catégorie A, série 6, sera alors annulé et retiré sans que les actions ne fassent l'objet d'une émission (auquel cas tous les fonds de souscription qui sont « gelés » ou entiercés aux fins des souscriptions seront retournés aux souscripteurs dans les 30 jours, majorés des intérêts cour), à moins que le présent appel à l'épargne ne soit renouvelé avec l'approbation du surintendant des services financiers.

Les titres devant être émis aux termes du présent prospectus ne sont pas garantis par des actifs de la Caisse Alterna et ne sont pas couverts par une assurance-dépôts ni par une autre forme de garantie ayant trait au remboursement du montant du capital ou des dividendes. Les actions de catégorie A, série 6, seront considérées en tant que capital réglementaire, dans la mesure autorisée par la Loi.

Politique de distribution de dividendes

La politique en matière de dividendes établie par le conseil d'administration de la Caisse Alterna pour les actions de placement de catégorie A, série 6, prévoit le versement de dividendes au cours de chaque exercice où les profits sont suffisants et toutes les autres exigences en matière de capital réglementaire, de liquidités et d'exploitation sont satisfaites. Les dividendes sur les actions de catégorie A, série 6, sont non cumulables, le taux de dividende devant être fixé chaque exercice par le conseil d'administration si et quand le dividende est déclaré, sous réserve des dispositions exposées à la page 22 concernant le taux de dividende minimum si un tel dividende est déclaré (c.-à-d., au moins 4,0 % pour les exercices commençant avant le cinquième anniversaire de l'émission des actions).

Les dividendes versés sur les actions de placement de catégorie A, série 6, seront réputés être des intérêts et non des dividendes aux fins de l'impôt; par conséquent, ils ne sont pas admissibles au traitement fiscal réservé aux dividendes de sociétés canadiennes imposables, communément appelé « crédit d'impôt pour dividendes ».

Emploi du produit

Dans le cas d'une souscription complète, la présente émission permettra de réunir un produit brut de 75 000 000 \$. Dans le cas d'une souscription minimale, la présente émission permettra de réunir un produit brut de 500 000 \$. La Caisse prévoit que les coûts d'émission de ces titres n'excéderont pas 500 000 \$, et ces coûts, qui s'établiront à environ 407 500 \$ après les économies d'impôt applicables, seront déduits de la valeur des actions des capitaux propres des sociétaires. Le produit net maximal du présent placement est estimé à 49 592 500 \$. D'après l'actif total et le capital réglementaire au 31 décembre 2018, le ratio de levier financier de la Caisse Alterna passera à 5,55 % dans le cas d'une souscription minimale et à 6,5 % dans le cas d'une souscription complète, bien au-dessus du minimum réglementaire exigé de 4 %. Selon le bilan consolidé de la Caisse Alterna au 31 décembre 2018, cet appel à l'épargne favorisera une croissance supplémentaire d'environ 1,5 million de dollars dans le cas d'une souscription minimale, et d'environ 850 millions de dollars dans le cas d'une souscription complète. L'objet du présent appel à l'épargne est d'utiliser le produit net tiré de la vente des titres pour accroître le capital réglementaire de la Caisse Alterna, ce qui assurera la croissance, l'expansion et la stabilité futures de la Caisse Alterna, tout en constituant une réserve prudente supérieure aux exigences en matière de capital réglementaire.

Facteurs de risque

Les investissements dans les actions de catégorie A, série 6, sont soumis à un certain nombre de risques, notamment les restrictions réglementaires en matière de rachat, la nécessité de maintenir en permanence un capital réglementaire minimal, l'incertitude quant au paiement des dividendes, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque structurel, le risque opérationnel, les éventuelles mesures réglementaires, la dépendance vis-à-vis des principaux dirigeants, le risque économique et le risque concurrentiel. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » à la page 34.

Principales données financières

Les principales données financières ont été tirées des états financiers consolidés plus détaillés ci-joints à l'annexe A, y compris les notes complémentaires, et le rapport de gestion présenté à la page 43, et doivent être lues avec ceux-ci.

En ce qui concerne les principales données financières de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, contenues dans le présent document et vérifiées par un auditeur précédent, PricewaterhouseCoopers S.E.N.C.R.L. n'exprime aucune opinion ni aucune autre forme d'assurance quant à l'information déclarée. Le consentement de PwC inclus ou intégré par renvoi dans le présent document s'entend exclusivement des états financiers des exercices terminés aux 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 qui y sont décrits et ne porte pas sur l'information financière sommaire et ne doit pas être considéré comme tel.

ALTERNA SAVINGS AND CREDIT UNION LIMITED BILANS CONSOLIDÉS ABRÉGÉS (en milliers de dollars)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
ACTIF			
Liquidités et équivalents	160 634	295 769	191 830
Placements	429 302	373 199	385 288
Prêts aux sociétaires, nets de la provision pour prêts douteux	4 924 913	3 937 289	3 161 032
Immobilisations corporelles	15 834	16 704	18 431
Immobilisations incorporelles	11 746	12 967	13 843
Autres éléments d'actif	<u>65 888</u>	<u>59 483</u>	<u>36 154</u>
Total de l'actif	<u>5 608 317</u>	<u>4 695 411</u>	<u>3 806 578</u>

PASSIF			
Dépôts de sociétaires	4 312 690	3 679 389	3 262 242
Emprunts	252 010	276 548	-
Passif de titrisation hypothécaire	669 701	397 787	288 438
Autres éléments de passif	<u>50 797</u>	<u>43 854</u>	<u>40 904</u>
PASSIF ADMISSIBLE À TITRE DE CAPITAL RÉGLEMENTAIRE			
Parts sociales	<u>1 919</u>	<u>1 772</u>	<u>1 781</u>
AVOIR DES SOCIÉTAIRES			
Actions de placement de catégorie A, série 1	12 422	11 534	10 785
Actions de placement de catégorie A, série 2	9 732	9 804	9 722
Actions de placement de catégorie A, série 3	34 141	33 317	34 142
Actions de placement de catégorie A, série 4	1 438	1 586	1 597
Actions de placement de catégorie A, série 5	74 290	74 295	-
Actions de catégorie B, série 1	2 140	2 234	2 360
Actions de catégorie B, série 2	277	282	293
Surplus d'apport	34 522	30 297	30 297
Bénéfices non répartis et cumul des autres éléments du résultat étendu	<u>152 238</u>	<u>132 712</u>	<u>124 017</u>
Total du passif et de l'avoir des sociétaires	<u>5 608 317</u>	<u>4 695 411</u>	<u>3 806 578</u>

ALTERNA SAVINGS AND CREDIT UNION LIMITED ÉTATS DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS ABRÉGÉS (en milliers de dollars)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Intérêts créditeurs	150 121	117 466	94 452
Produit des placements	9 240	7 712	5 735
Intérêts débiteurs	68 735	46 784	35 987
Intérêts créditeurs nets	90 626	78 394	64 200
Coûts d'emprunt	2 827	1 603	1 073
Autres produits	25 339	24 609	29 132
Charges d'exploitation	84 308	84 064	73 653
Bénéfice avant impôt	28 830	17 336	18 606
Charge d'impôts	5 758	3 699	2 282
Résultat net	23 072	13 637	16 324

GLOSSAIRE

« actif pondéré en fonction des risques » – valeur absolue des actifs de catégories spécifiques multipliée par un pourcentage se situant entre 0 % et 100 % selon le risque attribué à chaque catégorie. La somme de l'ensemble des catégories correspond à l'actif pondéré en fonction des risques de la Caisse Alterna.

« administration » – statut juridique ordonné par la SOAD dans l'une des circonstances suivantes : 1) la SOAD a des bonnes raisons de croire qu'une caisse gère ses activités d'une manière qui pourrait nuise aux intérêts des sociétaires, des déposants ou des actionnaires, ou qui a tendance à augmenter le risque que des demandes de règlement soient présentées par des déposants à l'endroit de la SOAD, à titre d'organisme de stabilisation, mais que la supervision ne serait pas appropriée en l'occurrence; 2) une caisse a manqué de se conformer à un arrêté délivré par la SOAD pendant qu'elle était placée sous supervision; 3) la SOAD est d'avis que l'actif d'une caisse n'est pas suffisant pour protéger adéquatement ses déposants; 4) une caisse a manqué de s'acquitter du paiement d'un passif exigible ou, de l'avis de la SOAD, elle ne sera pas en mesure de s'acquitter de son passif à mesure qu'ils deviendra exigible; 5) après la tenue d'une assemblée générale et tout ajournement d'au plus deux semaines, les sociétaires d'une caisse n'ont pas élu le nombre minimal d'administrateurs exigé aux termes de la Loi (actuellement, cinq); 6) une vacance survient au sein du conseil d'une caisse, entraînant l'absence de quorum des administrateurs en fonction, et une assemblée générale n'est pas convoquée sans délai en vue de doter les postes vacants; ou 7) la SOAD a reçu un rapport du surintendant des services financiers indiquant que celui-ci a donné un ordre à une caisse de cesser ses activités, en vertu duquel la SOAD peut exercer les pouvoirs suivants : a) poursuivre, gérer et mener les activités de la caisse; b) préserver, entretenir et réaliser les biens de la caisse, s'en départir et en acquérir d'autres; c) recevoir les bénéfices et les produits de la caisse; d) exercer les pouvoirs de la caisse et ceux de ses administrateurs, dirigeants et comités; e) refuser aux administrateurs de la caisse et à ses dirigeants, membres de comités, employés et mandataires le droit d'accéder aux locaux de la caisse et d'exercer les activités de celle-ci; et f) exiger de la caisse, avec ou sans le consentement des sociétaires et des actionnaires, i) qu'elle fusionne avec une autre caisse, ii) qu'elle se départisse de son actif et de son passif, ou iii) qu'elle procède à sa liquidation.

- « banques de l'annexe I » banques canadiennes qui sont autorisées en vertu de la *Loi sur les banques* à accepter des dépôts qui peuvent être admissibles à l'assurance-dépôts fournie par la Société d'assurance-dépôts du Canada.
- « capital réglementaire » parts sociales, actions de catégorie A, actions de catégorie B, surplus d'apport, bénéfices non répartis et partie de la provision non spécifique pour prêts douteux de la Caisse Alterna.
- « CSFO » Commission des services financiers de l'Ontario.
- « date de clôture de l'appel à l'épargne série 6 » -1) le 27 septembre 2019; 2) la date à laquelle le montant total des souscriptions reçues pour les actions de placement de catégorie A, série 6, est égal au maximum de 50 000 000 \$; ou 3) la date à laquelle le conseil d'administration, après avoir constaté que le montant maximal de souscription de 50 000 000 \$ pour les actions de placement de catégorie A, série 6, n'a pas été atteint et qu'une période de six mois ne s'est pas encore écoulée depuis la date du présent prospectus, décide de clore l'appel à l'épargne, en fonction de ce qui interviendrait en premier.
- « dividende non cumulatif » les dividendes non déclarés et non versés durant un exercice ne sont pas reportés ni ajoutés au dividende d'un exercice ultérieur, mais sont éteints de façon permanente.
- « entiercement » type de convention de fiducie aux termes de laquelle des fonds sont temporairement placés sous le contrôle d'un tiers (fiduciaire) jusqu'à ce que des conditions précises, établies au préalable, soient satisfaites.
- « Loi » Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions actuellement en vigueur et ses versions successives, ainsi que ses règlements et lignes directrices connexes.

- « montant du rachat » montant que reçoit un actionnaire au moment du rachat de ses actions ou auquel des actions sont cédées par un sociétaire à un autre; ce montant correspond au prix d'émission des actions (1 \$ l'action), majoré des dividendes qui ont été déclarés, mais pas encore versés.
- « partie importante » actifs dont la valeur totale est égale ou supérieure à 15 % de la valeur de l'actif d'une caisse à la fin de son dernier exercice.
- « parts sociales » parts requises, selon le règlement administratif d'une caisse, pour maintenir son statut de sociétaire en règle au sein de la caisse.
- « point de base » un centième pour cent (0,01 %).
- « prêt agricole » prêt consenti pour financer la production de cultures de plein champ, avec ou sans préparation du sol; la production de cultures horticoles; l'élevage de bétail, la pisciculture, l'aviculture ou l'élevage d'animaux à fourrure; la production d'œufs, de lait, de miel, de sirop d'érable, de tabac, de bois provenant de terres à bois, de cultures de plantes textiles ou de cultures fourragères.
- « prêt commercial »— prêt consenti pour quelque objet que ce soit, à l'exclusion des types de prêts suivants : un prêt agricole; un prêt-relais; un prêt institutionnel; un prêt personnel; un prêt hypothécaire (résidentiel); un prêt consenti à une association sans personnalité morale; un prêt consistant en des dépôts faits par la caisse auprès d'une institution financière, de Central 1 Credit Union, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse centrale Desjardins du Québec ou de la Centrale des caisses de crédit du Canada; un prêt pleinement garanti par un dépôt fait soit auprès d'une institution financière (y compris la caisse qui consent le prêt), auprès de Central 1 Credit Union, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse centrale Desjardins du Québec, ou de la Centrale des caisses de crédit du Canada; un prêt pleinement garanti par des titres de créance eux-mêmes garantis soit par une institution financière autre que la caisse qui consent le prêt, soit par Central 1 Credit Union, la Fédération des caisses Desjardins du Québec, la Caisse centrale Desjardins du Québec, ou la Centrale des caisses de crédit du Canada; un prêt pleinement garanti par une garantie soit d'une institution financière autre que la caisse qui consent le prêt, de Central 1 Credit Union, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse centrale Desjardins du Québec, ou de la Centrale des caisses de crédit du Canada; un placement dans des titres de créance pleinement garantis soit par une institution financière autre que la caisse qui consent le prêt, soit par des dépôts auprès d'une institution financière (y compris la caisse qui consent le prêt), soit par des titres de créance eux-mêmes pleinement garantis par une institution financière autre que la caisse qui consent le prêt; un placement dans des titres de créance émis par le gouvernement du Canada, celui d'une province ou d'un territoire du Canada ou une municipalité ou par un de leurs organismes; un placement dans des titres de créance soit garantis par le gouvernement du Canada, celui d'une province ou d'un territoire du Canada ou une municipalité ou par un de leurs organismes, soit pleinement garantis par des valeurs mobilières émises par eux; un placement dans des titres de créance émis par une fédération, Central 1 Credit Union, la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou la Caisse centrale Desjardins du Québec; un placement dans des titres de créance largement distribués; un placement dans des actions ou titres de participation largement distribués; un placement dans des actions participatives; ou un placement dans des actions d'une fédération, de Central 1 Credit Union, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou de la Caisse centrale Desjardins du Québec. Un prêt commercial inclut la fourniture de fonds servant à approvisionner des guichets automatiques bancaires dont la caisse n'est pas le propriétaire et l'exploitant.
- « prêt consenti à une association sans personnalité morale » prêt consenti à une association ou à un organisme sans personnalité morale qui n'est pas une société en nom collectif enregistrée aux termes de la *Loi sur les noms commerciaux* et qui œuvre sans but lucratif à des fins d'éducation, de bienfaisance, de fraternité, de charité, de religion ou de loisirs.
- « prêt hypothécaire résidentiel » prêt qui est garanti par une hypothèque grevant une partie privative de copropriété ou un immeuble qui compte d'un à quatre logements, dont au moins la moitié de la superficie est divisée en un ou plusieurs logements privés, occupés par l'emprunteur et auquel s'applique l'une des dispositions suivantes :

- (a) La somme du prêt et le solde alors impayé de tout prêt hypothécaire de rang égal ou supérieur grevant le bien résidentiel ne dépasse pas 80 % de la valeur du bien à la date du prêt.
- (b) Le prêt est assuré aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou garanti ou assuré par un organisme gouvernemental.
- (c) Le prêt est assuré par un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à offrir de l'assurance hypothécaire.

« prêt institutionnel » – prêt qui est consenti au gouvernement du Canada, celui d'une province ou d'un territoire du Canada ou à une municipalité, ou à l'un de leurs organismes, à un conseil scolaire ou à un collège subventionné principalement par le gouvernement du Canada ou par celui d'une province ou d'un territoire du Canada, à une autre entité subventionnée principalement par le gouvernement du Canada, celui d'une province ou d'un territoire du Canada ou une municipalité.

« prêt personnel » – prêt consenti à un particulier à des fins personnelles, familiales ou ménagères.

« prêt-relais » – prêt consenti à un particulier dans les circonstances suivantes :

- (a) Le prêt est consenti pour l'achat d'un bien résidentiel dans lequel l'acheteur habitera. Ledit bien doit compter quatre logements ou moins.
- (b) La durée du prêt ne dépasse pas 120 jours.
- (c) Le produit de la vente d'un autre bien résidentiel dont le particulier est propriétaire sera affecté au remboursement du prêt.
- (d) La caisse doit recevoir, avant de consentir le prêt, une copie du contrat d'achat signé relativement aux deux biens.
- (e) Les conditions des deux contrats doivent être respectées avant que le prêt soit consenti.
- (f) Le prêt est pleinement garanti par une hypothèque grevant le bien résidentiel vendu ou, avant que le prêt soit consenti, l'avocat de l'emprunteur a remis à la caisse une lettre d'instructions irrévocable de l'emprunteur stipulant que le produit de la vente de ce bien sera remis à la caisse.

« prêts syndiqués » – prêt, y compris les facilités de crédit qui s'y rattachent, qu'une caisse agissant en qualité de caisse syndicataire consent aux termes d'un contrat de prêt syndiqué et qui respecte les conditions suivantes :

- (a) Les parties à la convention de prêt syndiqué sont l'emprunteur, le syndicataire principal et un ou plusieurs des sociétaires suivants :
 - (i) Une autre caisse, une de ses filiales ou un membre du même groupe.
 - (ii) Une fédération, Central 1 Credit Union, la Fédération des caisses Desjardins du Québec, la Caisse centrale Desjardins du Québec ou la Centrale des caisses de crédit du Canada.
 - (iii) Une institution financière autre qu'un courtier en valeurs mobilières.
 - (iv) Une coopérative de crédit extraprovinciale enregistrée en vertu de l'alinéa 332(6)a) de la Loi.

- (b) Chacune des parties au contrat, à l'exclusion de l'emprunteur, consent à fournir une fraction déterminée du prêt et à être liée par les conditions du contrat.
- (c) La caisse syndicataire fournit au moins 10 % des prêts y compris les facilités de crédit qui s'y rattachent. Elle souscrit ces prêts, les verse et les administre pour le compte des parties au contrat.
- « **propriété véritable** » participation d'un sociétaire de la Caisse Alterna qui est directe ou qui comporte la participation d'un tiers agissant en qualité de fiduciaire ou de prête-nom pour le compte de ce sociétaire.
- « ratio de levier financier » total du capital réglementaire divisé par l'actif total (au sens de la définition de l'expression « actif total » au paragraphe 16(1) du Règlement de l'Ontario 237/09).
- « sans droit de vote » actions dont les porteurs ne votent qu'aux assemblées extraordinaires des sociétaires, comme il est exigé par la Loi.
- « sans privilège de participation » en cas de dissolution, les actionnaires ne reçoivent que le montant du rachat (voir ci-après) et ne participent pas à la répartition de la valeur résiduelle de l'actif de la caisse.
- « **SOAD** » la Société ontarienne d'assurance-dépôts.
- « sociétaire » a le sens qui est attribué à ce terme à la page 11 plus bas, sous la rubrique « Lien d'association et sociétariat ».
- « ratio de l'actif pondéré en fonction des risques » total du capital réglementaire divisé par l'actif pondéré en fonction des risques.
- « résolution extraordinaire » résolution adoptée aux deux tiers au moins des voix exprimées par les personnes qui ont voté sur cette résolution ou pour leur compte.
- « supervision » statut juridique ordonné par la SOAD lorsque : 1) une caisse demande par écrit d'être placée sous supervision; 2) une caisse contrevient aux exigences régissant le capital réglementaire ou les liquidités; 3) la SOAD a des bonnes raisons de croire qu'une caisse gère ses activités d'une manière qui pourrait nuise aux intérêts des sociétaires, des déposants ou des actionnaires, ou qui a tendance à augmenter le risque que des demandes de règlement soient présentées par des déposants à l'endroit de la SOAD; 4) la caisse ou l'un de ses dirigeants ou administrateurs omet de déposer, de soumettre ou de remettre un rapport ou document qui doit être déposé, soumis ou remis aux termes de la Loi dans le délai fixé par celle-ci; 5) la caisse ne s'est pas conformée à un ordre du surintendant des services financiers et celui-ci a demandé par écrit que la caisse soit placée sous supervision; ou 6) la caisse ne s'est pas conformée à un ordre de la SOAD, en vertu duquel la SOAD, en qualité d'organisme de stabilisation, peut exercer les pouvoirs suivants : a) lui ordonner de rectifier les pratiques qui, selon la SOAD, contribuent au problème ou à la situation qui a justifié l'arrêté de mise sous supervision; b) lui ordonner, ainsi qu'à ses administrateurs, membres de comités, dirigeants et employés, de ne pas exercer l'un quelconque de leurs pouvoirs; c) établir des lignes directrices en ce qui concerne son fonctionnement; d) lui ordonner de ne pas déclarer ni verser un dividende ou de limiter le montant d'un dividende qui doit être versé au taux ou montant fixé par la SOAD; e) assister aux réunions de son conseil d'administration et de son comité d'audit; et f) proposer des règlements administratifs à son intention et des modifications de ses statuts.

PROSPECTUS DÉTAILLÉ

A. GÉNÉRALITÉS

Les actions de placement de catégorie A série 6, seront émises au prix de 1 \$ l'action et uniquement aux sociétaires de la Caisse Alterna.

La caisse

Alterna Savings and Credit Union Limited (Caisse Alterna) a été fondée le 1^{er} avril 2005 par suite de la fusion de Metro Credit Union Limited (Metro) et de La Coopérative de crédit du service civil limitée (CS CO-OP).

CS CO-OP a démarré ses activités en 1908 et a été constituée en personne morale en 1928; elle est devenue la première entité constituée en vertu de la loi appelée *Co-operative Credit Act*, modifiée en 1932 pour devenir la loi *Credit unions Act* (Ontario). D'abord une coopérative financière pour les fonctionnaires du gouvernement fédéral, CS CO-OP est devenue une coopérative de plein exercice ayant un lien d'association étendu et comptant des succursales situées en Ontario, dans la région de la capitale nationale, à Kingston, dans la région du Grand Toronto, à North Bay et à Pembroke.

Metro a été constituée en personne morale en août 1949 sous la dénomination sociale University of Toronto Employees' Credit Union Limited, coopérative financière fermée au service de l'ensemble des employés de l'université. Son lien d'association a été étendu en 1969, en 1971 et en 1972 afin d'inclure les employés de l'Ontario Institute for Studies in Education, ceux de l'ensemble des établissements d'enseignement postsecondaire situés dans la région du Grand Toronto et ceux du Clarke Institute of Psychiatry; en 1973, elle a remplacé sa dénomination sociale par Universities and Colleges (Toronto) Credit Union Limited. En 1994, après avoir réalisé d'autres acquisitions qui lui ont permis d'étendre son lien d'association pour offrir ses services à tout résident ou employé de la région du Grand Toronto, Universities and Colleges (Toronto) Credit Union Limited a remplacé sa dénomination sociale par Metro Credit Union Limited.

La Caisse Alterna est l'unique propriétaire d'Alterna Holdings inc., société de portefeuille qui détient le placement de la Caisse Alterna dans la Banque Alterna, banque de l'annexe I en vertu de la *Loi sur les banques*.

Le 2 octobre 2000, CS CO-OP a converti Société de prêt de la fonction publique, sa filiale en propriété exclusive indirecte, en une banque de l'annexe II (c.-à-d., qui n'a pas un grand nombre d'actionnaires) dont la dénomination sociale est la Banque CS Alterna. La Banque CS Alterna, par suite de modifications apportées à la *Loi sur les banques* qui sont entrées en vigueur le 24 octobre 2001, est devenue une banque de l'annexe I (c.-à-d., une banque canadienne ayant ou non un grand nombre d'actionnaires). Au 31 décembre 2018, la Banque Alterna possède une succursale située à Gatineau, au Québec; de même, toutes les succursales de la Caisse Alterna agissent en tant que mandataires de la Banque Alterna, acceptant les dépôts et octroient des prêts et des hypothèques pour le compte de la Banque Alterna. La convention de mandat est régie par des politiques et des procédures internes qui ont été communiquées aux organismes de réglementation des deux entités. La Banque CS Alterna a imparti la majeure partie de ses processus à la Caisse Alterna.

Les actifs, les passifs, les capitaux propres et les résultats d'exploitation des deux filiales ont été consolidés dans les états financiers consolidés de la Caisse Alterna qui sont joints au présent prospectus en annexe A, et tous les soldes et opérations intersociétés importants ont été éliminés au moment de la consolidation. Les actifs, les passifs, les capitaux propres et les résultats des filiales ont été exclus du calcul des ratios de levier financier, des ratios de l'actif pondéré en fonction des risques et des ratios de liquidité qui sont présentés dans le présent prospectus, car leur inclusion aurait diminué le caractère significatif des ratios ou des pourcentages.

Le siège social de la Caisse Alterna est situé au 319, avenue McRae, 1er étage, Ottawa (Ontario) K1Z 0B9.

La Caisse Alterna possède des locaux à Toronto, Peterborough, Dryden, Fort Frances, Ignace, Rainy River, Sioux Lookout, Thunder Bay, Thamesville, Wardsville et Dutton, et loue les locaux restants.

La Caisse Alterna propose une gamme complète de produits et services financiers à 143 801 sociétaires (au 31 décembre 2018) par l'intermédiaire de 34 succursales situées dans la région du Grand Toronto, la région de la capitale nationale, à Kingston, à North Bay, à Pembroke, à Peterborough, ainsi que dans le nord-ouest et le sud-ouest de l'Ontario, de son centre de contact et de ses systèmes bancaires en ligne, mobiles et téléphoniques. La Caisse Alterna offre un ensemble de services et de produits financiers de crédit et autres à des clients particuliers et commerciaux. Se reporter également à la rubrique « Activités de la caisse » ci-après, à la page 10.

B. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Voici un aperçu des produits et des services offerts par la Caisse Alterna :

Services de dépôt

La Caisse Alterna fournit une vaste gamme de services et de comptes de dépôts personnels à ses sociétaires. Les produits financiers de détail offerts aux particuliers comprennent des comptes d'épargne et des comptes-chèques en dollars canadiens, des comptes-chèques en dollars américains et une grande diversité de produits de dépôts à terme en dollars canadiens tant à long terme, soit d'un an à cinq ans, qu'à court terme, soit de 30 à 364 jours. La Caisse Alterna offre également un ensemble complet de comptes d'épargne et de comptes-chèques pour répondre aux besoins des petites entreprises qui figurent parmi ses sociétaires. Les options de placement enregistré comprennent les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les comptes d'épargne libres d'impôt (« CELI ») et les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »). Concentra Trust (« Concentra Trust ») est le fiduciaire de tous les régimes enregistrés. Les services de gestion de patrimoine sont fournis dans le cadre de notre partenariat avec Patrimoine Aviso. Les fonds communs de placement et la planification financière et autres titres sont offerts par Gestion d'actifs Qtrade inc., et les fonds communs de placement, la planification financière et autres titres sont offerts par Valeurs mobilières Credential Qtrade inc. Les services de courtage réduit en ligne sont fournis par l'intermédiaire d'Investisseur Qtrade et les produits d'assurance vie, par Solutions d'assurance Qtrade. Credential et Qtrade sont des marques déposées de Patrimoine Aviso inc., utilisées sous licence.

Services de cartes

La Caisse Alterna possède un réseau de guichets automatiques situés partout en Ontario et à Gatineau. Elle est aussi liée aux réseaux Interac^{MD}, Cirrus^{MD}, ACCEL^{MD} et ACCULINK^{MD}, en plus d'être membre du réseau THE EXCHANGE^{MD}; grâce à ces réseaux, les sociétaires ont accès à leurs comptes à partir de terminaux de point de vente et de guichets à l'extérieur du réseau de succursales, et ce, partout en Ontario et au Canada ainsi qu'à l'échelle internationale. Les sociétaires peuvent également traiter des opérations à l'aide des services bancaires en ligne, mobiles et téléphoniques de la Caisse Alterna.

La Caisse Alterna offre une carte de crédit Visa en vertu d'une entente conclue avec un tiers. Elle ne détient pas les comptes débiteurs de ses titulaires de cartes de crédit.

Services de prêt

La Caisse Alterna est autorisée à offrir des prêts personnels, des prêts hypothécaires, des prêts-relais, des prêts commerciaux, des prêts agricoles, des prêts institutionnels, des prêts syndiqués et des prêts consentis à des associations sans personnalité morale, jusqu'à concurrence des plafonds définis dans ses politiques relatives aux prêts, qui sont imposés par la réglementation, en vue de satisfaire à une norme de « personne prudente ». La Caisse Alterna est également assujettie à un plafond sur les prêts consentis à toute personne et à ses « personnes rattachées », au sens donné à cette expression dans un règlement pris conformément à la Loi, soit 25 % de son capital réglementaire. Le conseil d'administration a approuvé les politiques relatives aux prêts dans tous les secteurs afin de réduire au minimum le risque de pertes sur prêts, et ces politiques sont suivies par la direction. Divers produits d'assurance collective liés aux prêts sont aussi offerts aux sociétaires à l'égard de tous les types de prêts.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'un des portefeuilles de prêts, se reporter à la rubrique « Composition des prêts » du tableau présenté dans le rapport de gestion à la page 43, ainsi qu'à la note 4 des états financiers consolidés annuels de la Caisse Alterna joints aux présentes en annexe A.

Énoncé de vision, de mission et de valeurs

La Caisse Alterna vise à être le chef de file des services financiers coopératifs. Sa mission consiste à élaborer et à partager un niveau exceptionnel d'expertise financière adaptée aux besoins des sociétaires, accessible à tous, à l'appui des collectivités locales et fournie par des employés professionnels et attentionnés. Les trois valeurs de base de la Caisse Alterna sont la priorité aux gens, l'excellence et l'intégrité.

Lien d'association et sociétariat

Selon la Loi, les sociétaires d'une coopérative financière doivent être unis par un lien d'association. Habituellement, ces liens d'association sont fondés sur une communauté, un employeur ou autrement un groupe de sociétaires partageant une forme d'association commune. Le lien d'association de la Caisse Alterna est tel qu'il est décrit intégralement à l'article 2.01 du règlement administratif de la caisse et résumé ci-après :

- Personnes résidant ou travaillant dans la province d'Ontario;
- Personnel de la Caisse Alterna;
- Divers groupes particuliers qui constituaient le lien d'association habituel.

La Caisse Alterna permet également aux personnes qui ne répondent pas aux critères de sociétariat aux termes de son lien d'association de devenir sociétaires, pour autant que leur nombre total ne dépasse pas 3 % du nombre de sociétaires et dans la mesure où l'admission de telles personnes ou entités a été approuvée expressément par le conseil d'administration, et que les noms de telles personnes ou entités admises à ce titre soient indiqués comme tels dans ses registres.

Certaines entités (c.-à-d., sociétés par actions, sociétés de personnes et ministères et organismes gouvernementaux) peuvent aussi devenir sociétaires.

Le sociétariat à la Caisse Alterna est accordé aux demandeurs qui répondent aux critères de sociétariat en leur permettant d'acheter et de détenir le nombre requis de parts sociales, comme il est précisé à l'article 2.03 de son règlement administratif. En résumé, cet article exige que les sociétaires qui ont moins de 18 ans détiennent une part sociale d'un dollar de la Caisse Alterna et que les sociétaires qui sont des entités ou des particuliers âgés de 18 ans ou plus détiennent 15 parts sociales d'un dollar, sauf si le seul lien d'une personne avec la Caisse Alterna consiste en une cotisation au REER collectif de son employeur, auquel cas la personne doit détenir cinq parts sociales d'un dollar de la Caisse Alterna.

Les sociétaires peuvent aussi, aux termes du règlement administratif de la Caisse Alterna, détenir jusqu'à concurrence de 1 000 parts sociales, en plus des exigences susmentionnées.

Gouvernance d'entreprise

Les activités de la Caisse Alterna sont dirigées et régies par son conseil d'administration, un groupe qui, conformément à son règlement administratif, est composé de neuf personnes élues lors de son assemblée générale annuelle et selon une procédure décrite dans son règlement. Cette procédure permet aux sociétaires de la Caisse Alterna ayant atteint l'âge de 18 ans à la date de l'assemblée générale annuelle de voter avant la tenue de ladite en pleine conformité avec les exigences relatives au nombre minimal de parts sociales à la Caisse Alterna. Chaque administrateur est nommé pour un mandat de trois ans de façon échelonnée afin d'assurer la continuité des membres du conseil. Aucune catégorie ou série d'actions, autre que les parts sociales, ne donne le droit de voter pour la nomination de membres du conseil de la Caisse Alterna.

Nul ne peut servir à titre d'administrateur de la Caisse Alterna ou de ses coopératives financières remplacées pendant plus de 12 ans au total.

Le conseil d'administration a créé des comités pour favoriser l'efficacité de son fonctionnement et se conformer aux exigences de la Loi. Un comité des finances et d'audit a été mis sur pied, lequel est composé d'au moins trois membres

du conseil d'administration qualifiés pour siéger au comité conformément aux politiques de la Caisse Alterna. Son mandat et ses responsabilités sont établis dans les règlements pris en vertu de la Loi. Il incombe notamment au comité des finances et d'audit de revoir les états financiers présentés aux sociétaires, soit dans le cadre d'une assemblée générale annuelle ou d'un prospectus, et de formuler des recommandations au conseil aux fins de l'approbation de ces états financiers.

Un comité des mises en candidature a également été créé. Il est composé d'au moins trois membres du conseil qui ne peuvent viser à se faire nommer au conseil pendant qu'ils font partie du comité des mises en candidature. Le mandat du comité des mises en candidature consiste à solliciter et à recevoir des candidatures aux fins de nomination de membres au conseil à la prochaine assemblée générale annuelle, et à formuler des recommandations aux sociétaires à l'égard de ces candidats. Deux sociétaires de la Caisse Alterna peuvent procéder à la désignation d'un candidat aux fins de nomination au conseil.

Un comité de gouvernance, composé du président, du vice-président, d'un représentant du conseil d'administration de la Banque CS Alterna et d'au moins deux autres administrateurs, a pour mandat de surveiller et d'évaluer la gouvernance d'entreprise du conseil ainsi que le rendement et la rémunération globale du président et chef de la direction, et de ses subordonnés directs.

D'autres comités du conseil d'administration de nature ad hoc, officieuse et consultative sont également formés de temps à autre.

Le conseil d'administration a la responsabilité globale de la Caisse Alterna, y fait figure d'autorité et dirige les activités de l'équipe de haute direction, à qui il a délégué certaines responsabilités conformément à ses politiques. La Caisse Alterna possède une équipe de haute direction, qui est décrite à la page 30 du prospectus. La Caisse Alterna compte 563 employés, dont 482 employés à temps plein et 81 employés à temps partiel. Le nom, le lieu de résidence, les fonctions au sein de la Caisse Alterna et la principale occupation actuelle des administrateurs et des cadres supérieurs de la Caisse Alterna en date du présent prospectus sont présentés à la rubrique « Administrateurs et équipe de haute direction », à la page 29 du prospectus.

Les responsabilités, les pouvoirs et les normes en matière de diligence et de rendement des membres du conseil, des dirigeants et des membres des comités de coopératives financières sont précisés dans la Loi et les règlements pris en vertu de celle-ci, et comprennent la responsabilité d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de la coopérative, et d'agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

Stratégie commerciale

L'orientation du plan stratégique 2019-2019 de la Caisse Alterna consiste à se démarquer par son rôle moteur en matière de services au sein des segments du marché ciblés, à produire une croissance rentable pour offrir un service durable et de qualité aux sociétaires, à être une caisse régionale solide profitant d'une portée et d'économies suffisantes pour assurer sa pérennité, tout en offrant des services à petite échelle afin de jouer un rôle pertinent auprès des collectivités et des groupes de sociétaires, et de tirer avantage de l'infrastructure existante pour créer de nouvelles occasions. Les indicateurs clés de rendement sont la loyauté des sociétaires, l'efficacité opérationnelle, la mobilisation des employés, la croissance du chiffre d'affaires et le bénévolat au sein de la collectivité.

La stratégie actuelle de la Caisse Alterna pour la Banque Alterna est de mettre l'accent sur ses activités numériques partout au Canada.

Plan stratégique

Le plan stratégique sera mis en œuvre grâce à une meilleure connaissance de nos sociétaires actuels et des sociétaires potentiels, ce qui orientera la répartition des ressources vers l'amélioration des services et le recours à des activités qui ont une importance pour ces segments. Nous comptons accroître chiffre d'affaires et le rythme de notre croissance, afin d'améliorer notre efficacité organisationnelle et notre rentabilité en faveur de tous les sociétaires.

Dans le cours normal des activités, Alterna assure un suivi de sa stratégie et rajuste celle-ci au besoin pour s'adapter à la conjoncture.

Plan d'immobilisations

En 2018, la Caisse Alterna a élaboré un plan de croissance sur trois ans et conclu que son capital réglementaire était suffisant à court terme, mais qu'une injection supplémentaire de capital réglementaire sous forme d'actions de placement lui donnerait un levier supplémentaire et nécessaire pour avancer confortablement dans la réalisation de sa stratégie de croissance. La principale mesure à prendre découlant de ce plan d'immobilisations est l'actuel plan d'actions de placement de catégorie A, série 6.

Cadre réglementaire

Les caisses populaires unions de l'Ontario sont régies par un cadre législatif complet qui fait appel au ministère des Finances de l'Ontario, la Commission des services financiers de l'Ontario (« CSFO ») et la Société ontarienne d'assurance-dépôts (« SOAD »).

Les *credit unions* et les caisses populaires en Ontario sont régies par la Loi. Le ministère des Finances est responsable de la création et de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire en vertu duquel les caisses populaires et les *credit unions* doivent exercer leurs activités. La CSFO veille à ce que les ces dernières exercent leurs activités conformément aux exigences de la Loi, particulièrement en ce qui a trait aux questions relatives aux pratiques de l'industrie touchant les sociétaires et le grand public. La SOAD surveille la conformité aux règles en matière de solvabilité et fournit une assurance-dépôts pour les dépôts détenus par des *credit unions* en Ontario jusqu'à des montants maximums prescrits. Dans le cadre de ses responsabilités, la SOAD a le pouvoir d'adopter des règlements administratifs afin de veiller à ce que les institutions assurées exercent leurs activités conformément aux Saines pratiques commerciales et financières.

La SOAD est également tenue, en vertu de la Loi, de surveiller le respect de l'article 84 de la Loi, qui exige le maintien d'un capital réglementaire et de liquidités d'un niveau adéquat et approprié par les *credit unions*, fait partie de ces tâches. Pour ce qui est des caisses populaires ou *credit unions* qui n'atteignent pas le niveau de capital réglementaire minimum, il est possible que la SOAD puisse modifier les exigences de capital réglementaire, sous réserve des modalités et conditions qu'elle imposera à ce titre. Se reporter également à la rubrique « Suffisance du capital » à la page 35 des présentes.

La SOAD est un organisme provincial de l'Ontario créé en vertu de la Loi. Elle est responsable d'assurer les dépôts faits par les sociétaires auprès des *credit unions* et des caisses populaires, conformément aux exigences de la Loi et de la police d'assurance-dépôts. La SOAD est aussi en mesure d'imposer certaines exigences comme condition au maintien de sa couverture d'assurance-dépôts et, advenant qu'une *credit union* ou une caisse populaire ne réussisse pas à s'y conformer et est réputée constituer une menace pour le fonds d'assurance-dépôts, dispose d'un pouvoir élargi pour prendre des mesures correctives, notamment placer la *credit union* ou caisse populaire sous supervision ou administration, si la situation le justifie. La SOAD a évalué la Caisse Alterna au titre de son régime de primes différentielles, permettant le calcul de la prime d'assurance-dépôts de la Caisse Alterna pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, et a conclu que son assurance est en place et en règle pour cet exercice. La Caisse Alterna est tenue de faire rapport immédiatement à la SOAD de tout événement réel ou prévu de nature à avoir une incidence importante sur sa situation financière et d'accroître le risque assuré par la SOAD. En pareil cas, la SOAD se réserve le droit d'imposer d'autres modalités, conditions ou exigences qu'elle estimera indiquées.

Les fonctions réglementaires de la CSFO et de la SOAD seront bientôt regroupées sous l'autorité de l'Office ontarien de réglementation des services financiers (OORSF). L'OORSF est un nouvel organisme provinciale créé par l'Assemblée législative de l'Ontario en vertu de la *Loi sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*. Il est chargé de réglementer le secteur des *credit unions* et des caisses populaires, entre autres secteurs de services financiers. L'objectif juridique de l'OORSF pour ces secteurs consiste à promouvoir des normes élevées de conduite des affaires; à protéger les droits et intérêts des consommateurs; et à promouvoir des secteurs des services financiers forts, durables, compétitifs et innovants.

Central 1 Credit Union

Chaque province canadienne est dotée d'au moins une coopérative financière centrale qui dessert ses coopératives membres dans la province. En Ontario, Central 1 Credit Union est l'une d'elles. Central 1 est le résultat de la fusion de Credit Union Central of British Columbia (CUCBC) et de Credit Union Central of Ontario (CUCO), le 1^{er} juillet 2008. En tant qu'association constituée en personne morale détenue par ses coopératives membres en Ontario et ses coopératives membres en Colombie-Britannique, Central 1 fournit des services de gestion des liquidités, de paiement, d'Internet et d'association professionnelle à ses coopératives membres.

En tant que banque centrale de ses coopératives membres, Central 1 fournit, en vertu d'un accord avec un tiers, un service de compensation de chèques centralisé, et offre elle-même des services de prêt aux coopératives membres. Les services de prêt comprennent des produits de protection contre les découverts, des prêts à vue et des prêts à terme à des taux fixes et variables.

Central 1 exerce également des activités relatives aux relations gouvernementales, aux prévisions économiques ainsi qu'à la recherche et à la planification de marchés.

Pour devenir membre de Central 1, la Caisse Alterna doit acheter des parts sociales calculées en fonction du pourcentage de son actif total par rapport à l'actif total du réseau à la clôture de l'année civile précédente. La Caisse Alterna doit aussi maintenir une réserve de liquidités en dépôt auprès de Central 1 correspondant à 6 % de son actif total, et verser des cotisations calculées en fonction d'une formule reposant sur son sociétariat. Au 31 décembre 2018, le sociétariat de la Caisse Alterna à Central 1 était en règle.

Capital réglementaire de première catégorie et de deuxième catégorie

Le capital est défini dans le règlement général promulgué en vertu de la Loi comme étant le capital de première catégorie et de deuxième catégorie d'une coopérative financière. Le capital de première catégorie, considéré comme la forme de capital la plus permanente, comprend les parts sociales et les bénéfices non répartis de la Caisse Alterna, ainsi que les actions de catégorie A, séries 1, 2, 3, 4 et 5. Le capital de deuxième catégorie de la Caisse Alterna comprend les actions de catégorie B, séries 1 et 2, et une tranche de sa provision collective pour pertes sur prêts douteux. Une caisse, dans la mesure où son capital de deuxième catégorie dépasse son capital de première catégorie, ne peut pas inclure son capital de deuxième catégorie excédentaire dans le capital réglementaire. Étant donné que le capital de première catégorie de la Caisse Alterna dépasse toujours son capital de deuxième catégorie, le capital de première catégorie et le capital de deuxième catégorie sont inclus dans le capital réglementaire.

Suffisance du capital

Aux 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 et 2016, la Caisse Alterna était en conformité avec les exigences réglementaires en matière de suffisance du capital réglementaire de la Loi.

Renseignements supplémentaires

Pour en savoir plus sur les activités de la Caisse Alterna, se reporter au rapport de gestion ci-joint à la page 43 et aux états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2018 ci-joints à l'annexe A.

C. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA CAISSE

La structure du capital de la Caisse Alterna compte quatre catégories d'actions : les parts sociales, les actions spéciales de catégorie A les actions spéciales de catégorie B et les actions spéciales de catégorie C, parmi lesquelles les actions de catégorie A, les actions de catégorie B et les actions de catégorie C peuvent être émises en séries. La Caisse Alterna a créé et autorisé six séries d'actions de catégorie A (les « actions de placement de catégorie A, séries 1 à 6 ») et deux séries d'actions de catégorie B (les « actions de catégorie B, séries 1 à 2 »). Aucune série d'actions de catégorie C n'a été autorisée, et aucune action de catégorie C n'est en circulation à la date du présent document.

Le capital-actions autorisé de la Caisse Alterna comprend les éléments suivants :

• un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie A, pouvant être émises en séries;

- un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie B, pouvant être émises en séries;
- un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie C, pouvant être émises en séries;
- un nombre illimité de parts sociales.

Pour en savoir plus sur le capital-actions de la Caisse Alterna, se reporter à la note 15 des états financiers vérifiés.

Le texte qui suit représente un résumé des droits rattachés aux parts sociales, aux actions de placement de catégorie A, série 1, aux actions de placement de catégorie A, série 2, aux actions de placement de catégorie A, série 3, aux actions de placement de catégorie A, série 3, aux actions de placement de catégorie A, série 5, aux actions de catégorie B, série 1, et aux actions de catégorie B, série 2, dans la structure du capital de la Caisse Alterna en matière de dividendes, de remboursement du capital à la dissolution, de possibilité de rachat au gré du porteur, de possibilité de rachat au gré de la Caisse Alterna, ainsi que de vote et de traitement des actions en tant que capital réglementaire. Des copies complètes des statuts constitutifs et toutes les modifications applicables des parts sociales, des actions de catégorie A et des actions de catégorie B dans la structure du capital de la Caisse Alterna peuvent être obtenues sur demande faite auprès de toute succursale de la Caisse Alterna ou en téléphonant à la Caisse Alterna. Des renseignements sur les actions de placement de catégorie A, série 6, sont présentés à la page 22, sous la rubrique « Description des titres offerts ».

Droit	Parts sociales
Dividendes	Les porteurs des parts sociales ont droit, après le versement des dividendes aux porteurs des actions de placement de catégorie A, séries 1 à 6, et des actions de catégorie B, séries 1 et 2, de la Caisse Alterna, de recevoir des espèces ou des dividendes non cumulatifs, sur déclaration de tels dividendes par le conseil d'administration. Les dividendes peuvent être versés en espèces ou en actions de catégorie B. Les dividendes sont imposés en tant que revenu d'intérêt et non en tant que dividendes.
Remboursement du capital à la suite d'une dissolution	Les porteurs des parts sociales auraient droit, en cas de dissolution de la Caisse Alterna, de recevoir une somme représentant une quote-part égale des actifs ou des biens de la Caisse Alterna qui restent après règlement de toutes les créances et obligations de la Caisse, y compris le rachat des actions de placement de catégorie A, séries 1 à 6, et des actions de catégorie B, séries 1 et 2.
Demande de rachat par anticipation (au gré du porteur)	Les porteurs de parts sociales ne peuvent pas se faire rembourser les parts sociales qu'ils détiennent, à l'exception de ce qui est décrit dans la section « Rachat par anticipation (au gré de la Caisse) » ciaprès.
Rachat par anticipation (au gré de la Caisse)	Au décès d'un sociétaire, ou encore dans le cas de son retrait ou de son expulsion du sociétariat de la Caisse Alterna, celle-ci doit racheter les parts sociales détenues par le sociétaire au montant que le sociétaire a payé pour chacune de ces parts et lui verser en plus tout dividende déclaré mais non versé pour ces parts, sauf dans le cas où un tel rachat empêcherait la Caisse Alterna de satisfaire aux exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités.
Vote	Chaque sociétaire de la Caisse Alterna qui satisfait entièrement aux exigences de la Caisse visant les parts sociales et qui est âgé de plus de 18 ans a une voix qu'il peut exprimer sur toute question prise en compte dans une assemblée des sociétaires de la Caisse Alterna, indépendamment du nombre de parts sociales détenues par le sociétaire.
Traitement en tant que capital réglementaire	La Caisse Alterna inclut toutes ses parts sociales dans le capital réglementaire de catégorie I.

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 1
Dividendes	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 1
Dioit	aux actions de placement de catégorie A, séries 2 à 6, de recevoir des espèces ou des dividendes non cumulatifs, sur déclaration de tels dividendes par le conseil d'administration.
Remboursement du capital à la suite d'une dissolution	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 2 à 6, de recevoir le montant du rachat pour chaque action détenue au moment de la liquidation ou de la dissolution ou cessation des activités de la Caisse Alterna, après règlement de toutes les créances et obligations de la Caisse.
Demande de rachat par anticipation (au gré du porteur)	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1, peuvent demander le rachat par anticipation de leurs actions pendant la période de cinq ans subséquente à l'émission initiale de ces actions. Les rachats sont pris en considération par le conseil d'administration qui peut les approuver, auquel cas le rachat aura lieu pendant la période de 60 jours suivant la date anniversaire.
	En aucun cas le nombre total d'actions de placement de catégorie A, série 1, rachetées au cours de n'importe quel exercice ne doit excéder 10 % des actions de placement de catégorie A, série 1, émises et en circulation au début de l'exercice, et en aucun cas un rachat ne doit avoir lieu s'il empêche la Caisse Alterna de se conformer aux exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités.
Rachat par anticipation (au gré de la Caisse)	La Caisse Alterna peut de son propre chef racheter, sous réserve des exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités, au montant du rachat, en totalité ou en partie, les actions de placement de catégorie A, série 1, en circulation, à tout moment à compter du cinquième anniversaire de la date d'émission initiale des actions.
Vote	Les actions de placement de catégorie A, série 1, ne donnent aucun droit de vote, sauf lorsque la Loi prévoit le contraire.
Traitement en tant que capital réglementaire	La Caisse Alterna inclut toutes les actions de placement de catégorie A, série 1, dans le capital réglementaire de catégorie I.
Restrictions applicables aux transferts	Aucune action de catégorie A, série 1, n'est cessible à une personne autre qu'un sociétaire de la Caisse Alterna, et ce, uniquement sur approbation du conseil d'administration.

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 2
Dividendes	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 2, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 1, et 3 à 6, de recevoir des espèces ou des dividendes non cumulatifs, sur déclaration de tels dividendes par le conseil d'administration. Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 2, peuvent cependant consentir, dans le cadre d'un vote majoritaire tenu lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préalable de dividendes aux porteurs d'actions d'une catégorie inférieure. Les dividendes sont imposés en tant que revenu d'intérêt et non en tant que dividendes.
Remboursement du capital à la suite d'une dissolution	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 2, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 1, et 3 à 6, de recevoir le montant du rachat pour

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 2
Dioit	chaque action détenue au moment de la liquidation ou de la dissolution ou de la cessation des
	activités de la Caisse Alterna, après règlement de toutes les créances et obligations de la Caisse.
Demande de rachat par anticipation (au gré du porteur)	Tout porteur d'actions de placement de catégorie A, série 2, peut demander le rachat par anticipation de ses actions à tout moment après le cinquième anniversaire de l'émission initiale de ces actions. En outre, tout porteur d'actions de placement de catégorie A, série 2, qui détient ces actions dans un FERR et qui en demande le rachat par anticipation en vue de retirer le montant minimal requis par le FERR pour l'année en cours, ou encore qui détient ces actions dans un REER et qui demande le rachat par anticipation des actions pour investir le produit du REER dans un FERR, peut en demander le rachat par anticipation en tout temps après le cinquième anniversaire de l'émission des actions, mais uniquement aux fins mentionnées. De plus, la succession d'un porteur décédé d'actions de placement de catégorie A, série 2, et tout porteur de ces actions qui a été expulsé du sociétariat de la Caisse Alterna peuvent en demander le rachat par anticipation en tout temps.
	Les demandes sont conservées jusqu'au 30 juin et 31 décembre de chaque année, et leur priorité est établie en fonction de leur nature. En aucun cas le nombre total d'actions de placement de catégorie A, série 2, rachetées au cours de n'importe quel exercice ne doit excéder 10 % des actions de placement de catégorie A, série 2, émises et en circulation au début de l'exercice, et en aucun cas un rachat ne doit avoir lieu s'il empêche la Caisse Alterna de se conformer aux exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités.
Rachat par anticipation (au gré de la Caisse)	La Caisse Alterna peut de son propre chef racheter, sous réserve des exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités, au montant du rachat, en totalité ou en partie, les actions de placement de catégorie A, série 2, en circulation, à tout moment à compter du cinquième anniversaire de la date d'émission initiale des actions.
Vote	Les actions de placement de catégorie A, série 2, ne donnent aucun droit de vote, sauf lorsque la Loi prévoit le contraire.
Traitement en tant que capital réglementaire	La Caisse Alterna inclut toutes les actions de placement de catégorie A, série 2, dans le capital réglementaire de catégorie 2.
Restrictions applicables aux transferts	Aucune action de catégorie A, série 2, n'est cessible à une personne autre qu'un sociétaire de la Caisse Alterna, et ce, uniquement sur approbation du conseil d'administration.

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 3
Dividendes	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 1 et 2, et 4 à 6, de recevoir des espèces ou des dividendes non cumulatifs, sur déclaration de tels dividendes par le conseil d'administration. Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3, peuvent cependant consentir, dans le cadre d'un vote majoritaire tenu lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préalable de dividendes aux porteurs d'actions d'une catégorie inférieure. Les dividendes sont imposés en tant que revenu d'intérêt et non en tant que dividendes.
Remboursement du capital à la suite d'une dissolution	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 1, 2, 4, 5 et 6 de recevoir le montant du rachat pour

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 3
Dioit	chaque action détenue au moment de la liquidation ou de la dissolution ou cessation des activités de
	la Caisse Alterna, après règlement de toutes les créances et obligations de la Caisse.
Demande de rachat par anticipation (au gré du porteur)	Tout porteur d'actions de placement de catégorie A, série 3, peut demander le rachat par anticipation de ses actions à tout moment après le cinquième anniversaire de l'émission initiale de ces actions. En outre, tout porteur d'actions de placement de catégorie A, série 3, qui détient ces actions dans un FERR et qui en demande le rachat par anticipation en vue de retirer le montant minimal requis par le FERR pour l'année en cours, ou encore qui détient ces actions dans un REER et qui demande le rachat par anticipation des actions pour investir le produit du REER dans un FERR, peut en demander le rachat par anticipation en tout temps après le cinquième anniversaire de l'émission des actions, mais uniquement aux fins mentionnées. De plus, la succession d'un porteur décédé d'actions de placement de catégorie A, série 3, et tout porteur de ces actions qui a été expulsé du sociétariat de la Caisse Alterna peuvent en demander le rachat par anticipation en tout temps.
	Les demandes sont conservées jusqu'au 31 décembre de chaque année, et leur priorité est établie en fonction de leur nature. En aucun cas le nombre total d'actions de placement de catégorie A, série 3, rachetées au cours de n'importe quel exercice ne doit excéder 10 % des actions de placement de catégorie A, série 3, émises et en circulation au début de l'exercice, et en aucun cas un rachat ne doit avoir lieu s'il empêche la Caisse Alterna de se conformer aux exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités.
Rachat par anticipation (au gré de la Caisse)	La Caisse Alterna peut de son propre chef racheter, sous réserve des exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités, au montant du rachat, en totalité ou en partie, les actions de placement de catégorie A, série 3, en circulation, à tout moment à compter du cinquième anniversaire de la date d'émission initiale des actions.
Vote	Les actions de placement de catégorie A, série 3, ne donnent aucun droit de vote, sauf lorsque la Loi prévoit le contraire.
Traitement en tant que capital réglementaire	La Caisse Alterna inclut toutes les actions de placement de catégorie A, série 3, dans le capital réglementaire de catégorie I.
Restrictions applicables aux transferts	Aucune action de catégorie A, série 3, n'est cessible à une personne autre qu'un sociétaire de la Caisse Alterna, et ce, uniquement sur approbation du conseil d'administration.

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 4
Dividendes	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 4, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 1 à 3, et séries 5 et 6, de recevoir des espèces ou des dividendes non cumulatifs, sur quant à la déclaration de tels dividendes par le conseil d'administration. Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 4, peuvent cependant consentir, dans le cadre d'un vote majoritaire tenu lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préalable de dividendes aux porteurs d'actions d'une catégorie inférieure. Les dividendes sont imposés en tant que revenu d'intérêt et non en tant que dividendes.
Remboursement du capital à la suite d'une dissolution	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 4, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 1 à 3, et séries 5 et 6, de recevoir le montant du

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 4						
Dion	rachat pour chaque action détenue au moment de la liquidation ou de la dissolution ou de la cessation						
	des activités de la Caisse Alterna, après règlement de toutes les créances et obligations de la Caisse						
Demande de rachat par anticipation (au gré du porteur)	Tout porteur d'actions de placement de catégorie A, série 4, peut demander le rachat par anticipation de ses actions à tout moment après le cinquième anniversaire de l'émission initiale de ces actions. En outre, tout porteur d'actions de placement de catégorie A, série 4, qui détient ces actions dans un FERR et qui en demande le rachat par anticipation en vue de retirer le montant minimal requis par le FERR pour l'année en cours, ou encore qui détient ces actions dans un REER et qui demande le rachat par anticipation des actions pour investir le produit du REER dans un FERR, peut en demander le rachat par anticipation en tout temps après le cinquième anniversaire de l'émission des actions, mais uniquement aux fins mentionnées. De plus, la succession d'un porteur décédé d'actions de placement de catégorie A, série 4, et tout porteur de ces actions qui a été expulsé du sociétariat de la Caisse Alterna peuvent en demander le rachat par anticipation en tout temps.						
	Les demandes sont conservées jusqu'au 31 décembre de chaque année, et leur priorité est établie en fonction de leur nature. En aucun cas le nombre total d'actions de placement de catégorie A de la série 4 rachetées au cours de n'importe quel exercice ne doit excéder 10 % des actions de placement de catégorie A, série 4, émises et en circulation au début de l'exercice, et en aucun cas un rachat ne doit avoir lieu s'il empêche la Caisse Alterna de se conformer aux exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités.						
Rachat par anticipation (au gré de la Caisse)	La Caisse Alterna peut de son propre chef racheter, sous réserve des exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités, au montant du rachat, en totalité ou en partie, les actions de placement de catégorie A, série 4, en circulation, à tout moment à compter du cinquième anniversaire de la date d'émission initiale des actions.						
Vote	Les actions de placement de catégorie A, série 4, ne donnent aucun droit de vote, sauf lorsque la Loi prévoit le contraire.						
Traitement en tant que capital réglementaire	La Caisse Alterna inclut toutes les actions de placement de catégorie A série 4, à titre de capital réglementaire de catégorie I.						
Restrictions applicables aux transferts	Aucune action de catégorie A, série 4, n'est cessible à une personne autre qu'un sociétaire de la Caisse Alterna, et ce, uniquement sur approbation du conseil d'administration.						
Droit	Actions de placement de catégorie A, série 5						
Dividendes	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 1 à 4 et 6, de recevoir des espèces ou des dividendes non cumulatifs, sur déclaration de tels dividendes par le conseil d'administration. Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5, peuvent cependant consentir, dans le cadre d'un vote majoritaire tenu lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préalable de dividendes aux porteurs d'actions d'une catégorie inférieure. Les dividendes sont imposés en tant que revenu d'intérêt et non en tant que dividendes.						
Remboursement du capital à la suite d'une dissolution	Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 5, ont droit, de préférence aux porteurs d'actions de catégorie B, séries 1 et 2, aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de placement de catégorie A, mais égal aux actions de placement de catégorie A, séries 1 à 4 et 6, de recevoir le montant du rachat pour chaque action détenue au moment de la liquidation ou de la dissolution ou de la cessation des activités de la Caisse Alterna, après règlement de toutes les créances et obligations de la Caisse.						

Droit	Actions de placement de catégorie A, série 4
Demande de rachat par anticipation (au gré du porteur)	Tout porteur d'actions de placement de catégorie A, série 5, peut demander le rachat par anticipation de ses actions à tout moment après le cinquième anniversaire de l'émission initiale de ces actions. En outre, tout porteur d'actions de placement de catégorie A, série 5, qui détient ces actions dans un FERR et qui en demande le rachat par anticipation en vue de retirer le montant minimal requis par le FERR pour l'année en cours, ou encore qui détient ces actions dans un REER et qui demande le rachat par anticipation des actions pour investir le produit du REER dans un FERR, peut en demander le rachat par anticipation en tout temps après le cinquième anniversaire de l'émission des actions, mais uniquement aux fins mentionnées. De plus, la succession d'un porteur décédé d'actions de placement de catégorie A, série 5, et tout porteur de ces actions qui a été expulsé du sociétariat de la Caisse Alterna peuvent en demander le rachat par anticipation en tout temps. Les demandes sont conservées jusqu'au 31 décembre de chaque année, et leur priorité est établie en fonction de leur nature. En aucun cas le nombre total d'actions de placement de catégorie A, série 5, rachetées au cours de n'importe quel exercice ne doit excéder 10 % des actions de placement de catégorie A, série 5, émises et en circulation au début de l'exercice, et en aucun cas un rachat ne doit avoir lieu s'il empêche la Caisse Alterna de se conformer aux exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités.
Rachat par anticipation (au gré de la Caisse)	La Caisse Alterna peut de son propre chef racheter, sous réserve des exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités, au montant du rachat, en totalité ou en partie, les actions de placement de catégorie A, série 5, en circulation, à tout moment à compter du cinquième anniversaire de la date d'émission initiale des actions.
Vote	Les actions de placement de catégorie A, série 5, ne donnent aucun droit de vote, sauf lorsque la Loi prévoit le contraire.
Traitement en tant que capital réglementaire	La Caisse Alterna inclut toutes les actions de placement de catégorie A, série 5, dans le capital réglementaire de catégorie I.
Restrictions applicables aux transferts	Aucune action de catégorie A, série 5, n'est cessible à une personne autre qu'un sociétaire de la Caisse Alterna, et ce, uniquement sur approbation du conseil d'administration.

Droit	Actions de catégorie B, série 1
Dividendes	Les porteurs d'actions de catégorie B, série 1, ont droit, de préférence aux porteurs de parts sociales et aux porteurs de toute autre catégorie d'actions dont le rang est inférieur aux actions de catégorie B, série 2, et aux actions de placement de catégorie A, séries 1 à 6, de recevoir des espèces ou des dividendes d'actions non cumulatifs, sur déclaration de tels dividendes par le conseil d'administration. Les porteurs d'actions de catégorie B, série 1, peuvent cependant consentir, dans le cadre d'un vote majoritaire tenu lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préalable de dividendes aux porteurs d'actions d'une catégorie inférieure. Les dividendes sont imposés en tant que revenu d'intérêt et non en tant que dividendes.
Remboursement du capital à la suite d'une dissolution	Les porteurs d'actions de catégorie B, série 1, ont droit, de préférence aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie d'actions dont le rang est inférieur aux actions de catégorie B, série 2, et aux actions de placement de catégorie A, séries 1 à 6, de recevoir le montant du rachat pour chaque action détenue au moment de la liquidation ou de la dissolution ou de la cessation des activités de la Caisse Alterna, après règlement de toutes les créances et obligations de la Caisse.

Droit	Actions de catégorie B, série 1
Demande de rachat par anticipation (au gré du porteur)	Les porteurs d'actions de catégorie B, série 1, n'ont jamais le droit d'exiger que la Caisse Alterna rachète leurs actions par anticipation, mais ils peuvent en faire la demande en tout temps. Le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire d'approuver toute demande de rachat par anticipation.
	En aucun cas le nombre total d'actions de catégorie B, série 1, rachetées au cours de n'importe quel exercice ne doit excéder 10 % des actions de catégorie B, série 1, émises et en circulation au début de l'exercice, et en aucun cas un rachat ne doit avoir lieu s'il empêche la Caisse Alterna de se conformer aux exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités.
Rachat par anticipation (au gré de la Caisse)	La Caisse Alterna peut de son propre chef racheter, au montant du rachat, les actions de catégorie B, série 1, détenues par tout actionnaire qui décède ou qui est expulsé du sociétariat de la Caisse. En aucun cas le nombre total d'actions de catégorie B, série 1, rachetées au cours de n'importe quel exercice ne doit excéder 10 % des actions de catégorie B, série 1, déclarées dans les états financiers consolidés annuels de la Caisse Alterna pour l'exercice précédent.
Vote	Les actions de catégorie B, série 1, ne donnent aucun droit de vote, sauf lorsque la Loi prévoit le contraire.
Traitement en tant que capital réglementaire	La Caisse Alterna inclut toutes les actions de placement de catégorie B, série 1, dans le capital réglementaire de catégorie 2.
Restrictions applicables aux transferts	Aucune action de catégorie B, série 1, n'est cessible à une personne autre qu'un sociétaire de la Caisse Alterna, et ce, uniquement sur approbation du conseil d'administration.

Droit	Actions de catégorie B, série 2					
Dividendes	Les porteurs d'actions de catégorie B, série 2, ont droit, de préférence aux porteurs de parts so et aux porteurs de toute autre catégorie d'actions dont le rang est inférieur aux actions de catégo série 1, et aux actions de placement de catégorie A, séries 1 à 6, de recevoir des espèces o dividendes d'actions non cumulatifs, sur déclaration de tels dividendes par le cadradministration. Les porteurs d'actions de catégorie B, série 2, peuvent cependant consentir le cadre d'un vote majoritaire tenu lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préde dividendes aux porteurs d'actions d'une catégorie inférieure. Les dividendes sont imposés e que revenu d'intérêt et non en tant que dividendes.					
Remboursement du capital à la suite d'une dissolution	Les porteurs d'actions de catégorie B, série 2, ont droit, de préférence aux porteurs de parts sociales et aux porteurs d'actions de toute autre catégorie dont le rang est inférieur aux actions de catégorie B, série 1, et aux actions de placement de catégorie A, séries 1 à 6, de recevoir le montant du rachat pour chaque action détenue au moment de la liquidation ou de la dissolution ou de la cessation des activités de la Caisse Alterna, après règlement de toutes les créances et obligations de la Caisse.					
Demande de rachat par anticipation (au gré du porteur)	Les porteurs d'actions de catégorie B, série 2, n'ont jamais le droit d'exiger que la Caisse Alterna rachète leurs actions par anticipation, mais ils peuvent en faire la demande en tout temps. Le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire d'approuver toute demande de rachat par anticipation.					
	En aucun cas le nombre total d'actions de catégorie B, série 2, rachetées au cours de n'importe quel exercice ne doit excéder 10 % des actions de catégorie B, série 2, émises et en circulation au début de l'exercice, et en aucun cas un rachat ne doit avoir lieu s'il empêche la Caisse Alterna de se conformer aux exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités.					

Droit	Actions de catégorie B, série 2						
Rachat par anticipation (au gré de la Caisse)	La Caisse Alterna peut de son propre chef racheter, sous réserve des exigences visant les niveaux de capital réglementaire et de liquidités, au montant du rachat, en totalité ou en partie, les actions de catégorie B, série 2, en circulation, à tout moment à compter du cinquième anniversaire de la date d'émission initiale des actions.						
Vote	Les actions de catégorie B, série 2, ne donnent aucun droit de vote, sauf lorsque la Loi prévoit le contraire.						
Traitement en tant que capital réglementaire	La Caisse Alterna inclut toutes les actions de placement de catégorie B, série 2, dans le capital réglementaire de catégorie 2.						
Restrictions applicables aux transferts	Aucune action de catégorie B, série 2, n'est cessible à une personne autre qu'un sociétaire de la Caisse Alterna, et ce, uniquement sur approbation du conseil d'administration.						

Structure du capital des filiales de la Caisse Alterna

La structure du capital des filiales de la Caisse Alterna se présente comme suit :

Le capital d'Alterna Holdings inc. se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. La Caisse Alterna détient la totalité des actions émises et en circulation de cette société.

Le capital de la Banque CS Alterna se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Alterna Holdings inc. détient la totalité des actions émises et en circulation de cette société.

D. DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS

Actions de placement de catégorie A, série 6

Le texte qui suit résume les dispositions importantes des titres offerts. Les dispositions in extenso jointes aux titres offerts sont disponibles dans toutes les succursales de la caisse où les titres peuvent être souscrits.

Émission

Les actions de placement de catégorie A, série 6 émises à 1,00 \$ l'action ne seront émises qu'en faveur des sociétaires de la Caisse Alterna. Si l'acheteur est une personne physique (soit un particulier), il ou elle doit être âgé(e) de 18 ans au moins pour pouvoir acheter des actions de placement de catégorie A, série 6. Les personnes morales (soit les sociétés par actions, les sociétés de personnes et les fiducies) peuvent acheter des actions de placement de catégorie A, série 6.

La taille maximale de l'émission sera de 50 000 000 d'actions de placement de catégorie A, série 6. Aucun sociétaire ne sera autorisé, par cession d'actions de placement de catégorie A, série 6, d'autres sociétaires, à détenir plus d'actions de placement de catégorie A, série 6, que le nombre d'actions auquel le sociétaire aurait autrement pu souscrire dans le cadre de ce placement initial (200 000 actions, peu importe les actions de placement de catégorie A, série 1 à série 5, que le porteur peut détenir).

Dividendes

Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 6, ont préséance sur les porteurs d'actions de catégorie B, série 1 et série 2, ainsi que sur les porteurs de parts sociales, mais ils sont colloqués sur un pied d'égalité par rapport aux porteurs de toute autre série d'actions de placement de catégorie A, y compris les actions de placement de catégorie A, série 1 à 5, à l'égard des dividendes, sur déclaration des dividendes par le conseil d'administration. Les

porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 6, peuvent toutefois accorder par vote majoritaire lors d'une assemblée extraordinaire une priorité de versement de dividendes aux porteurs d'actions d'un rang inférieur.

Le taux de dividende annuel, si et lorsqu'il est déclaré avant la première date de rajustement du dividende minimum comme exposé ci-après, ne sera pas inférieur à 4,0 %. Le taux de dividende annuel minimum ne doit pas être interprété comme empêchant le conseil d'administration de déclarer un dividende au prorata si les actions de placement de catégorie A, série 6, sont en circulation pendant une partie de l'exercice seulement, pourvu que le taux annulé calculé au prorata corresponde au taux de dividende annuel minimum ou le dépasse. Ce taux annuel minimum reste en vigueur pour les exercices commençant avant la date du cinquième anniversaire de l'émission initiale d'actions. Le taux de dividende annuel minimum sera rajusté lors de la dernière réunion du conseil d'administration de la cinquième année financière qui suit l'exercice au cours duquel les premières actions avaient été émises, et chaque année par la suite (chacune de ces réunions du conseil d'administration étant une « date de rajustement du dividende minimum »). La politique du conseil d'administration stipule que le nouveau taux de dividende annuel minimum pour chaque année qui suit la date de rajustement du dividende minimum devra dépasser d'au moins 125 points de base le rendement des séries mensuelles des obligations de référence du gouvernement du Canada sur cinq ans, tel qu'il est indiqué sur le site Internet de la Banque du Canada à l'adresse www.bankofcanada.ca (identifiant CANSIM V122540) pour le mois qui précède celui au cours duquel la date de rajustement du dividende minimum survient. Les dividendes non cumulatifs peuvent être versés si et lorsque ceux-ci sont déclarés par le conseil d'administration. Il est donc possible, sans égard au taux de dividende minimum expliqué ci-dessus, qu'aucun dividende ne soit déclaré et versé pour un exercice précis de la Caisse Alterna.

Ces dividendes peuvent être versés en espèces, en actions de placement de catégorie A, série 6, ou en combinant les deux. Toutefois, le conseil d'administration et la direction prévoient actuellement que les dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 6, seront versés en espèces.

Il faut noter que les dividendes versés actuellement par les coopératives de crédit ne sont pas considérés comme des dividendes, mais plutôt comme des intérêts, aux fins de l'impôt sur le revenu canadien. Les dividendes versés sur les actions de placement de catégorie A, série 6, ne seront donc pas admissibles au crédit d'impôt accordé aux actionnaires qui reçoivent des dividendes de sociétés canadiennes imposables.

Pour une description de la politique en matière de dividendes de la Caisse Alterna à l'égard des actions de placement de catégorie A, série 6, se reporter à la page 40.

Incidences fiscales fédérales canadiennes

Le résumé qui suit a été rédigé par la direction. Il présente les principales incidences fiscales fédérales canadiennes applicables à un porteur d'actions de placement de catégorie A, série 6, qui acquiert des actions aux termes du présent placement, et qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), est résident du Canada et détient les actions à titre d'immobilisations.

Le présent résumé se fonde sur les faits énoncés aux présentes et sur la compréhension qu'a la direction des dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt*, des règlements d'application actuellement en vigueur et des politiques administratives et pratiques en matière de cotisation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Il tient compte des propositions particulières de modification de la *Loi de l'impôt* et des règlements d'application annoncés publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes. Rien ne garantit que ces propositions seront adoptées telles que proposées, si tant est qu'elles le soient, ni que l'ARC ne modifiera pas ses politiques administratives et ses pratiques de cotisation.

Par ailleurs, le présent résumé ne tient pas compte, ni ne prévoit, de modifications à la Loi, que ce soit par voie de décision ou de mesure législative, gouvernementale ou judiciaire. Il ne tient compte pas non plus des autres lois ou considérations provinciales, territoriales ou étrangères. Aucune décision anticipée en matière d'impôt n'a été demandée ou obtenue en ce qui concerne le présent prospectus et il existe un risque que l'opinion de l'ARC à l'égard des incidences fiscales sur les porteurs diffère de celle décrite aux présentes. LES INVESTISSEURS SONT MIS EN GARDE QUANT AU FAIT QUE CE COMMENTAIRE EST D'ORDRE GÉNÉRAL UNIQUEMENT ET QU'IL NE SE VEUT PAS DES CONSEILS S'ADRESSANT À UN INVESTISSEUR DONNÉ. LES INVESTISSEURS DEVRAIENT CONSULTER LEUR PROPRE FISCALISTE.

Dividendes

Un porteur d'actions de placement de catégorie A, série 6 devra inclure dans le calcul de son revenu les dividendes versés sur ses actions, qu'ils soient payés en espèces ou sous forme d'actions supplémentaires. Les dividendes versés à un porteur d'actions de placement de catégorie A, série 6 sont considérés comme des intérêts aux fins de l'impôt sur le revenu canadien. Ce revenu sera assujetti à l'impôt sur le revenu, au même titre que les autres revenus d'intérêt.

Rachat

Au rachat d'actions de placement de catégorie A, série 6, dans la mesure où le produit du rachat est supérieur au capital libéré de l'action, l'excédent est réputé constituer des intérêts versés au porteur de l'action de placement de catégorie A, série 6. Ces intérêts devront être inclus dans le calcul du revenu du porteur pour l'année du rachat. Dans ce cas, le montant des intérêts réputés est déduit du produit de disposition. Dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté et aux coûts de disposition raisonnables, un gain (une perte) en capital peut être réalisé (subie) et imposé(e) comme expliqué ci-après.

Autres dispositions

La disposition d'une action de placement de catégorie A, série 6, à un autre sociétaire peut donner lieu à un gain (une perte) en capital dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou est inférieur) au total du prix de base rajusté de l'action de placement de catégorie A, série 6, et des coûts de disposition raisonnables. La moitié du gain en capital est incluse dans le calcul du revenu du porteur de l'action de placement de catégorie A, série 6, et la moitié de la perte en capital peut être déduite des gains en capital du porteur uniquement. Les pertes en capital inutilisées peuvent être reportées rétrospectivement jusqu'à trois années d'imposition pour être déduites des gains en capital de ces années. Elles peuvent aussi être reportées prospectivement indéfiniment. Dans certains cas bien précis, la perte en capital peut être refusée et ne peut donc pas être déduite des gains en capital du porteur. En outre, sous réserve du respect de certains critères, une perte en capital déductible peut être considérée comme une perte au titre de placements d'entreprise et être utilisée pour réduire d'autres revenus du porteur. Cette perte ou une partie de cette perte peut être reportée rétrospectivement jusqu'à trois années d'imposition pour être déduite des revenus de ces années. Elle peut aussi être reportée prospectivement sur dix années d'imposition.

Les actions de placement de catégorie A, série 6, seront des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés (soit les REER et les CELI). Le transfert d'actions par un porteur dans un régime enregistré est considéré comme une disposition d'actions par le porteur aux fins de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le porteur est réputé recevoir le produit de disposition des actions qui correspond à la juste valeur marchande de ces actions au moment du transfert. Ce montant est inclus dans le calcul du gain ou de la perte en capital tiré de la disposition. Toute perte en capital résultant d'une telle disposition est refusée au porteur de l'action jusqu'à ce que l'action soit disposée en faveur d'une personne sans lien de dépendance. Les dépenses d'intérêt se rapportant aux actions transférées dans un compte REER ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Admissibilité aux REER et CELI

Concentra Trust accepte les actions de placement de catégorie A, série 6, acquises dans le cadre de ce placement aux fins de cotisation au REER ou CELI d'un sociétaire. Le produit du rachat ou du transfert des actions de placement de catégorie A, série 6, détenues dans un compte REER restera dans ce compte REER, sauf indication contraire du titulaire par écrit.

Les actions de placement de catégorie A, série 6, peuvent également être investies dans un compte FERR. En raison des incidences fiscales qui pourraient être défavorables au porteur, la Caisse Alterna ne vendra pas sciemment des actions de placement de catégorie A, série 6, pour qu'elles soient détenues dans le compte FERR du porteur.

La Caisse Alterna autorise un acheteur à détenir des actions de placement de catégorie A, série 6 dans un compte REER, seulement si l'acheteur est âgé de moins de 66 ans le jour de l'émission. Il est conseillé aux sociétaires qui envisagent de détenir des actions de placement de catégorie A, série 6, dans un compte REER de lire attentivement les restrictions inhérentes au transfert et au rachat de ces actions.

Droits lors de distributions de capital

En cas de liquidation ou de dissolution, les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 6, recevront le montant du rachat de chaque action détenue, en priorité par rapport aux porteurs de toutes les actions de catégorie B, et de parts sociales, et au prorata avec les porteurs de toutes les autres séries d'actions de catégorie A, y compris les actions de placement de catégorie A, série 1 à série 5, mais après que la Caisse Alterna aura pris des ententes en vue du remboursement de ses autres créances et obligations. Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 6, ne sont par la suite pas autorisés, à titre de porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 6, à participer à la distribution des actifs de la Caisse Alterna qui restent alors, mais ils conservent les droits qu'ils pourraient avoir à l'égard d'une telle distribution à titre de porteurs d'actions de catégorie B, série 1, d'actions de placement de catégorie A, séries 1 à 5, ou de parts sociales. Les distributions relatives à des actions de placement de catégorie A, série 6, détenues dans un compte REER resteront dans ce compte REER, sauf demande expresse contraire du titulaire par écrit.

Droits de vote

Les actions de placement de catégorie A, série 6, sont des actions sans droit de vote aux assemblées annuelles et aux assemblées extraordinaires des sociétaires de la Caisse Alterna. En cas de dissolution proposée, de fusion, d'achat d'actifs comptant pour une partie importante des actifs de la Caisse Alterna, de vente, de location ou de transfert d'une partie importante de ses actifs, de résolution proposée qui toucherait les droits inhérents aux actions de placement de catégorie A, série 6, ou de certificat d'autorisation de sa prorogation en vertu d'autres lois ou dans d'autres territoires, une assemblée extraordinaire des porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 6, devra avoir lieu et pourra être tenue séparément de l'assemblée extraordinaire des porteurs d'actions de catégorie A d'autres séries, y compris des porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1 à série 5, si leurs droits ne sont pas touchés de la même façon que les droits des porteurs d'actions de placement de catégorie A d'autres séries. Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 6, ont une voix par action de placement de catégorie A, série 6, détenue, lors de ces assemblées tenues pour examiner un tel événement ou une telle résolution exigeant l'approbation par résolution extraordinaire. Une approbation lors d'une assemblée des sociétaires de la Caisse Alterna et lors d'assemblées des porteurs d'autres catégories d'actions de sa structure de capital sera également exigée.

Dispositions et restrictions applicables aux rachats

Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 6 ne peuvent pas exiger que la Caisse Alterna rachète les actions qu'ils détiennent plus de six mois avant la fin de la cinquième année financière qui suit l'exercice lors duquel les actions de placement de catégorie A, série 6, sont émises; les demandes ne peuvent porter que sur les rachats autorisés jusqu'à la fin de cet exercice. Un processus similaire s'appliquera pour chaque exercice subséquent de la Caisse Alterna. Les rachats seront examinés lors de la première réunion du conseil d'administration de l'exercice subséquent. Les demandes de rachat seront traitées dans l'ordre présenté ci-après. Par ailleurs, les demandes de rachat d'actions d'une même catégorie seront évaluées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

- 1. demandes présentées par la succession de porteurs décédés;
- 2. demandes présentées par des porteurs qui ont été exclus du sociétariat de Caisse Alterna;
- 3. toute autre demande.

Les rachats doivent respecter les montants totaux maximums présentés ci-après.

L'approbation d'une demande de rachat est laissée à la seule et entière appréciation du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut approuver une demande s'il estime qu'accéder à une telle demande de rachat aura pour effet que la Caisse Alterna ne soit pas en mesure de respecter les exigences en matière de capital réglementaire et de liquidités prévues à l'article 84 de la Loi.

En aucun cas, les rachats totaux approuvés pour les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 6 pour un exercice donné ne peuvent excéder un montant correspondant à 10 % du total des actions de placement de catégorie A, série 6, en circulation au début de cet exercice.

La Caisse Alterna a le choix de racheter, au montant du rachat, l'ensemble ou une partie des actions de placement de catégorie A, série 6, alors en circulation, sous réserve des restrictions prévues par la Loi, après avoir envoyé un préavis de son intention de rachat d'au moins 21 jours, en tout temps après le cinquième anniversaire de la date de clôture du placement de la série 6. Si la Caisse Alterna rachète seulement une partie des actions de placement de catégorie A, série 6, alors en circulation, elle doit le faire au prorata de tous les porteurs de ces actions à ce moment. Le produit d'un rachat d'actions de placement de catégorie A, série 6 détenues dans un compte REER restera dans ce compte REER, sauf demande expresse contraire du titulaire par écrit.

Il est conseillé aux acheteurs d'actions de placement de catégorie A, série 6, qui désirent détenir ces actions dans une fiducie régie par un REER de lire attentivement les dispositions et restrictions applicables aux rachats décrites plus haut, avant d'entreprendre toute démarche. La Caisse Alterna n'autorisera le porteur ayant acheté des actions de placement de catégorie A, série 6, dans le cadre de cet appel à l'épargne, à détenir ces actions dans une fiducie régie par un REER, que si l'acheteur ou le titulaire est âgé de moins de 66 ans le jour de l'émission.

Restrictions applicables aux transferts

Les actions de placement de catégorie A, série 6 ne peuvent être cédées, à moins que le transfert soit fait à un autre sociétaire de la Caisse Alterna. Les transferts doivent être approuvés par le conseil d'administration qui a délégué cette autorité au président et chef de la direction. Les demandes de transfert doivent être faites par écrit au moyen d'un formulaire approuvé par le conseil d'administration. Les demandes de transfert doivent être présentées au siège social de la Caisse Alterna. Les actions de placement de catégorie A, série 6, seront cédées aux autres sociétaires à un prix correspondant au montant de rachat en vigueur. Le produit de disposition d'actions de placement de catégorie A, série 6, détenues dans un compte REER restera dans ce compte REER, sauf demande expresse contraire du titulaire par écrit.

Aucun sociétaire ne sera autorisé, par transfert d'actions de placement de catégorie A, série 6, d'autres sociétaires, à détenir plus d'actions de placement de catégorie A, série 6, que le nombre d'actions auquel le sociétaire aurait autrement pu souscrire dans le cadre de cet appel à l'épargne initial (200 000 actions, peu importe les actions de placement de catégorie A, séries 1 à 5, que le porteur peut détenir). Il n'existe pas de marché pour les actions de placement de catégorie A, série 6, émises par la Caisse Alterna. La Caisse Alterna peut toutefois décider de conserver une liste d'acheteurs intéressés et tenter de faciliter un transfert à un acheteur intéressé plutôt que d'effectuer un rachat, si un porteur d'actions de placement de catégorie A, série 6, demande un rachat. Cette procédure ne s'applique pas si la Loi exige qu'un porteur d'actions de placement de catégorie A série 6, ou que sa succession, transfère ses actions à un autre sociétaire de la Caisse Alterna (p. ex., par testament d'un porteur décédé), ou si un acheteur pour les actions de placement de catégorie A, série 6, a déjà été trouvé.

Statuts de fusion

Les acheteurs éventuels d'actions de placement de catégorie A, série 6, peuvent obtenir une copie des statuts de fusion et des résolutions du conseil d'administration modifiant les statuts de fusion, en présentant une demande au siège social de la Caisse Alterna. Ces documents définissent la structure du capital-actions, ainsi que toutes les modalités et conditions inhérentes aux actions de placement de catégorie A, série 6.

E. EMPLOI DU PRODUIT DE LA VENTE DE TITRES

Dans le cas d'une souscription complète, la présente émission permettra de réunir un produit brut de 75 000 000 \$. Dans le cas d'une souscription minimale, la présente émission permettra de réunir un produit brut de 500 000 \$. La Caisse prévoit que les coûts d'émission de ces titres n'excéderont pas 500 000 \$, et ces coûts, qui s'établiront à environ 407 500 \$ après les économies d'impôt applicables, seront déduits de la valeur des actions des capitaux propres des sociétaires. Le produit net maximum estimé de cet appel à l'épargne est de 49 592 500 \$. L'objet de la présente offre est d'utiliser le produit net tiré de la vente des valeurs mobilières pour accroître le capital réglementaire de la Caisse Alterna, ce qui permettra la croissance, l'expansion et la stabilité future de la Caisse Alterna, tout en assurant une réserve prudente supérieure aux exigences réglementaires en matière de capital réglementaire.

L'objet de la présente offre est d'utiliser le produit net tiré de la vente des valeurs mobilières pour accroître le capital réglementaire de la Caisse Alterna, ce qui permettra la croissance, l'expansion et la stabilité future de la Caisse Alterna, tout en assurant une réserve prudente supérieure aux exigences réglementaires en matière de capital réglementaire.

F. MODE DE PLACEMENT

- 4. Le prix pour chaque action de placement de catégorie A, série 6, pour les sociétaires, sera de 1,00 \$.
- 5. La vente des présents titres ne donnera lieu à aucun rabais ni aucune commission pour qui que ce soit.
- 6. La Caisse Alterna obtiendra cent p. cent (100 %) du produit tiré de la vente des présents titres, et elle assumera les coûts associés au présent prospectus.

Il est prévu que les actions de placement de catégorie A, série 6, seront émises à plusieurs dates de clôture. Les souscriptions pour chaque émission d'actions de placement de catégorie A seront acceptées à compter de la date d'offre indiquée dans le tableau ci-après (date de l'appel) et jusqu'à la plus récente des dates suivantes : 1) la date de clôture correspondante indiquée dans le tableau ci-dessous (date de clôture); 2) la date à laquelle le montant total des souscriptions reçues pour les actions de catégorie A, série 6, est égal au maximum de 50 000 000 \$; et 3) la date à laquelle le conseil d'administration, n'ayant pas reçu de souscriptions pour le maximum de 50 000 000 \$ d'actions de catégorie A, série 6, et sous réserve que six mois ne se sont pas écoulés depuis la date du présent prospectus, décide de clore l'appel à l'épargne. Les actions souscrites de cette manière seront émises aux dates d'émission indiquées dans le tableau (date d'émission).

Nº de clôture	Date de l'appel	Date de clôture	Date d'émission	
1	Date du prospectus	25 mai 2019	31 mai 2019	
2	26 mai 2019	25 juin 2019	28 juin 2019	
3	26 juin 2019	26 juillet 2019	31 juillet 2019	
4	27 juillet 2019	26 août 2019	30 août 2019	
5	27 août 2019	27 septembre 2019	30 septembre 2019	

Les souscriptions seront acceptées selon l'ordre de leur arrivée, et la Caisse indiquera la date et l'heure d'arrivée sur chaque formulaire de souscription. La Caisse portera une attention particulière aux souscriptions qu'elle recevra lorsque le montant maximal sera près d'être atteint. Les souscripteurs potentiels qui enverront leur formulaire à ce moment-là pourraient se voir refuser leur souscription en partie ou en totalité. La Caisse ne pourra excéder le montant maximal de la présente offre, et ce montant ne sera pas réparti à parts égales entre les souscripteurs.

Si les fonds d'un souscripteur qui doivent servir à l'acquisition des actions souscrites sont déposés dans un compte de la Caisse Alterna, le souscripteur autorisera la Caisse à placer ces fonds « en attente » dans un compte temporaire portant intérêt au taux indiqué dans le contrat d'entiercement ci-après, en garantie du paiement desdites actions. Si l'appel à l'épargne est mené à terme, un tel dépôt sera libéré, et le montant autorisé servira à l'acquisition des actions auxquelles le sociétaire a souscrit. Si l'appel est retiré, ou si le souscripteur décide d'annuler l'acquisition des actions (tel qu'il est décrit sur la page couverture du présent prospectus), les fonds seront libérés et retournés immédiatement dans le compte du souscripteur.

Si les fonds utilisés par un souscripteur pour l'acquisition des actions souscrites proviennent de l'extérieur de la Caisse Alterna, ces fonds seront détenus en vertu d'un contrat d'entiercement, dans un compte de fiducie géré par Concentra Trust, jusqu'à ce que le placement soit mené à terme ou retiré, ou encore jusqu'à ce que le souscripteur se prévale de son droit d'annuler l'acquisition des valeurs mobilières (tel qu'il est décrit sur la page couverture du présent prospectus). Si l'appel est mené à terme, les fonds seront retirés du compte d'entiercement et serviront à l'acquisition des actions auxquelles le sociétaire a souscrit. Si l'appel est retiré, ou encore si le souscripteur annule l'acquisition comme le permet le présent prospectus et comme il est indiqué sur la page couverture du prospectus, les fonds seront remboursés en entier aux souscripteurs, et des intérêts calculés à un taux de 4,0 % au prorata du nombre de jours où les fonds sont détenus dans le compte d'entiercement seront versés au souscripteur.

Les conditions mentionnées ci-dessus concernant la retenue des fonds des souscripteurs dans leur compte et dans les comptes d'entiercement sont décrites en détail sur le formulaire de souscription des actions de placement de catégorie A, série 6, de la Caisse Alterna, ainsi que dans une entente distincte qui doit être signée par les souscripteurs utilisant des fonds non déposés à la Caisse Alterna et qui autorise le dépôt des fonds dans des comptes d'entiercement. Le formulaire de souscription et le formulaire qui autorise le dépôt des fonds dans un compte d'entiercement se trouvent aux pages 51 et 52de la présente.

Dans le cas d'une souscription complète, le produit brut qu'obtiendra la Caisse Alterna de la vente des actions de placement de catégorie A, série 6, sera de 50 000 000 \$. Dans le cas d'une souscription minimale, la présente émission permettra de réunir un produit brut de 500 000 \$. La Caisse prévoit que les coûts d'émission de ces titres n'excéderont pas 500 000 \$, et ces coûts, qui s'établiront à environ 407 500 \$ après les économies d'impôt applicables, seront déduits de la valeur des actions des capitaux propres des sociétaires. Ainsi, le produit net maximal du présent placement est estimé à 49 592 500 \$. D'après l'actif total et le capital réglementaire au 31 décembre 2018, le ratio de levier financier de la Caisse Alterna passerait à 5,55 % dans le cas d'une souscription minimale, et à 6,50 % dans le cas d'une souscription complète, bien au-dessus du minimum réglementaire exigé de 4 %. D'après le bilan consolidé au 31 décembre 2018 de la Caisse Alterna, le présent appel à l'épargne appuierait une croissance additionnelle de 1,6 million de dollars dans le cas d'une souscription minimale, et de 850 millions de dollars dans le cas d'une souscription complète.

Aucune action de catégorie A, série 6, ne sera émise si le montant minimal des souscriptions reçues à l'égard de ces actions n'égale au moins 500 000 \$. Si le montant de souscription minimal de 500 000 \$ n'est pas reçu avant une date de clôture donnée, les souscriptions d'actions de placement de catégorie A, série 6, reçues seront alors reportées à la prochaine date de clôture, et les actions de placement de catégorie A, série 6, souscrites seront émises à la prochaine date d'émission applicable à condition que le montant de souscription minimal de 500 000 \$ soit reçu avant cette prochaine date de clôture. Si le montant global des souscriptions reçu avant la date de clôture finale du 27 septembre 2019 est inférieur à 500 000 \$, le présent appel à l'épargne visant les actions de placement de catégorie A, série 6, sera alors annulé et retiré sans que les actions ne fassent l'objet d'une émission (auquel cas tous les fonds de souscription qui sont « gelés » ou entiercés aux fins des souscriptions seront retournés aux souscripteurs dans les 30 jours, majorés des intérêts cour), à moins que le présent appel à l'épargne ne soit renouvelé avec l'approbation du surintendant des services financiers.

Les actions de placement de catégorie A, série 6, ne seront pas vendues par des placeurs ou d'autres courtiers en valeurs mobilières. Le montant de souscription minimal des sociétaires est de 1 000 \$ pour 1 000 actions de placement de catégorie A, série 6. Le montant de souscription maximal des sociétaires est de 200 000 \$ pour 200 000 actions de placement de catégorie A, série 6. Aucun sociétaire ne sera autorisé à souscrire des actions de catégorie A, série 6, si, à l'émission des actions, il acquiert une propriété véritable supérieure à 200 000 actions de catégorie A, série 6. Les actions ne seront émises qu'après leur paiement intégral.

G. MARCHÉ POUR LES TITRES

Il n'y a aucun marché pour les actions de placement de catégorie A, série 6. Ces titres ne peuvent être cédés qu'à un autre sociétaire de la Caisse Alterna.

H. AGENT DES TRANSFERTS ET DES REGISTRES

Les agents comptables des registres et agents des transferts pour les actions de placement de catégorie A, série 6, font partie du personnel de la Caisse Alterna. Le registre des transferts est tenu au siège social de la Caisse Alterna sis au 319, avenue McRae, Ottawa (Ontario) K1Z 0B9.

I. CRÉANCE PRIORITAIRE (SUPÉRIEURE AUX ACTIONS DE PLACEMENT DE catégorie A, série 6)

La Caisse Alterna dispose de facilités de crédit totalisant 458 601 000 \$ CA auprès de l'institution financière Central 1, qui consistent en une marge de crédit à l'exploitation de 34 700 000 \$ CA, d'une marge de crédit à l'exploitation de 500 000 \$ US, de prêts remboursables à vue de 314 501 000 \$ CA, de 1 000 000 \$ CA pour les marchés financiers, de 5 400 000 \$ CA pour des lettres de crédit, de 32 500 000 \$ CA pour des garanties financières et de 70 000 000 \$ CA pour des garanties d'exécution. Ces sommes sont disponibles pour couvrir les fluctuations dans le volume quotidien

de la compensation sur les comptes de chèques des sociétaires et pour procurer des liquidités en cas de besoin. Comme garantie de ces facilités de crédit, la Caisse Alterna a conclu avec Central 1 un contrat de garantie générale. La prochaine révision des facilités de crédit aura lieu en août 2019.

La Caisse Alterna a également accès à une facilité de crédit renouvelable de 100 000 000 \$ auprès d'une grande banque canadienne de l'annexe 1. La facilité est garantie par une sûreté hypothécaire assurée.

Le tableau ci-après présente la façon dont la Caisse Alterna a utilisé ses facilités de crédit lors des exercices financiers de 2018, 2017 et 2016.

Exercice	Marge de crédi	Marge de cr	édit en \$ US	Prêts à vue et à terme		
(en milliers de \$)	Solde maximal	Solde minimal	Solde maximal	Solde minimal	Solde maximal	Solde minimal
2018	33 600 \$	•	-	-	313 000 \$	-
2017	22 775 \$	-	-	-	200 000 \$	-
2016	12 071 \$	-	-	-	68 000 \$	-

Exercice	Marchés financiers		Lettres de crédit		Garantie financière		Garantie d'exécution	
(en milliers de \$)	Solde maximal	Solde minimal	Solde maximal	Solde minimal	Solde maximal	Solde minimal	Solde maximal	Solde minimal
2018	518\$	-	1 128 \$	-	70 000 \$	-	69 782 \$	-
2017	786 \$	-	911 \$	336 \$	70 000 \$	-	70 000 \$	-
2016	761 \$	-	983 \$	836 \$	-	-	40 000 \$	40 000 \$

Les dépôts des sociétaires à la Caisse Alterna, ainsi que les autres éléments de passif de celle-ci, notamment les créanciers non garantis et le passif de titrisation hypothécaire, ont la priorité sur les obligations de la Caisse Alterna à l'endroit de tout porteur de ses actions de toute catégorie ou série, y compris les actions de placement de catégorie A, série 6.

Administrateurs et équipe de la haute direction

Conseil d'administration

Le tableau ci-après présente les membres du conseil d'administration de la Caisse Alterna.

Nom et municipalité de résidence	Profession	Fonctions
Norman Ayoub Ottawa (Ontario)	Conseiller en gestion	Président du conseil, président du comité de gouvernance
Andy Cragg Peterborough (Ontario)	Directeur, secteur des soins de santé	Administrateur
Richard Neville Ottawa (Ontario)	Retraité, ancien cadre, secteur public	Administrateur, président du comité des finances et de l'audit
Maria Barrados Ottawa (Ontario)	Retraitée, ancien cadre, secteur public	Administratrice, vice-présidente et présidente du conseil d'administration de la Banque Alterna
Earl Campbell Toronto (Ontario)	Retraité, ancien cadre, secteur de l'éducation	Administrateur
Marianne Johnson Ottawa (Ontario)	Conseillère en gestion	Administratrice, vice-présidente du conseil d'administration de la Banque Alterna

Nom et municipalité de résidence	Profession	Fonctions
Ken Chan Toronto (Ontario)	Sous-ministre adjoint, ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de l'Ontario	Administrateur, président du comité des candidatures
Marilyn Conway Jones Bolton (Ontario)	Avocate	Administratrice
Bianca Garofalo Thunder Bay (Ontario)	Entrepreneure	Administratrice

Équipe de la haute direction

Le tableau suivant présente l'équipe de la haute direction et les dirigeants de la Caisse Alterna :

Nom et municipalité de résidence	Fonctions
Robert Paterson	Président et chef de la direction
Toronto (Ontario)	
José Gallant	Vice-présidente principale et chef de
Ottawa (Ontario)	l'administration
Mark Cauchi	Vice-président principal et directeur des systèmes
Toronto (Ontario)	d'information
Frugina Ball	Directrice régionale, Expérience des sociétaires,
Toronto (Ontario)	RGT
Brian Lawson	Directeur régional, Expérience des sociétaires,
Ottawa (Ontario)	RCN
Kim Moseley	Vp., Produits et communications
Toronto (Ontario)	
Bill Boni	Vice-président principal et directeur des finances
Richmond (Colombie-Britannique)	
Shawn Khimji	Vp., Gestion du patrimoine
Toronto (Ontario)	
Duncan de Chastelain	Vp., Affaires juridiques
Georgetown (Ontario)	

Ci-dessous figure une brève description du parcours professionnel des membres de l'équipe de la haute direction :

- Robert Paterson est un cadre supérieur du secteur bancaire, comptant plus de 20 ans d'expérience pertinente.
 Avant de se joindre à la Caisse Alterna, il a acquis une vaste expérience en leadership et en gestion-conseils
 au sein du secteur des services financiers. Il a mené des stratégies de gestion transformatrices pour des
 institutions telles que la CIBC, JP Morgan Chase, McKinsey & Co et Aon. M. Paterson siège à plusieurs
 conseils d'administration de l'industrie des coopératives de crédit.
- M^{me} José Gallant est une cadre supérieure des coopératives de crédit comptant plus de 30 ans d'expérience en exploitation et opérations financières de coopératives de crédit. M^{me} Gallant porte le titre de comptable agréée et siège au conseil d'administration de plusieurs grandes entreprises.
- M. Mark Cauchi cumule plus de 26 ans d'expérience dans le domaine des technologies, notamment celui des services financiers, des télécommunications et des conseils en gestion. M. Cauchi est un expert pour repérer les occasions stratégiques en matière de technologies en vue d'aider les organisations à augmenter leur rendement et à améliorer l'expérience de leur clientèle. Il possède également des connaissances pratiques en intégration d'acquisitions, en opérations technologiques, en investissements et gouvernance de la gestion des TI.

- M^{me} Frugina Ball a est une professionnelle du secteur bancaire qui cumule plus de 25 ans d'expérience au sein de plusieurs grandes banques canadiennes. M^{me} Ball obtient constamment d'excellents résultats dans diverses disciplines grâce à un solide leadership, la collaboration et sa capacité à former des équipes très performantes.
- M. Brian Lawson cumule près de 20 années d'expérience en services financiers, dont 10 ans à des postes de gestion et de direction à la Caisse Alterna. Parmi les forces et les domaines d'expertise de M. Lawson, on peut nommer la direction d'équipes très performantes qui offrent un service exceptionnel aux membres, la création d'un milieu de travail axé sur la collaboration et l'encadrement d'autres employés en vue d'atteindre ou de dépasser les objectifs fixés.
- M^{me} Kim Moseley est responsable de la création, de la conception et de la mise en œuvre de produits bancaires aux particuliers et aux petites entreprises, de stratégies et de plans de marketing et de communication pour la Caisse Alterna et la Banque Alterna. Elle a occupé divers postes de direction en marketing dans le secteur des services financiers sur les marchés internationaux, notamment au Canada, aux États-Unis et dans les Caraïbes.
- M. Bill Boni compte 25 années d'expérience dans l'industrie des services financiers, dont plus de 10 ans à des postes de direction. M. Boni est un cadre polyvalent qui a gravi les échelons. Son sens des affaires, ses qualités de leader et ses bonnes décisions stratégiques lui ont permis de développer une grande expérience des services financiers. Il possède une solide expérience et une grande expertise dans divers domaines comme la gestion des liquidités, la gestion des actifs et des passifs, la titrisation des actifs, les états financiers, les budgets et prévisions, le risque de crédit, l'analyse de rendement et la tarification des virements bancaires. M. Boni est gestionnaire de placements agréé et comptable professionnel accrédité.
- M. Shawn Khimji s'est joint à Caisse Alterna et à la Banque Alterna à titre de vice-président, Gestion de patrimoine, en avril 2018. Il supervise le portefeuille de gestion de patrimoine, qui comprend la direction de l'équipe de spécialistes en placement, de conseillers en placement, de l'équipe de conformité et des opérations connexe, et la gestion du partenariat avec Patrimoine Aviso. Il possède plus de 20 ans d'expérience dans le secteur, ayant occupé diverses fonctions, notamment dans la gestion du patrimoine et des actifs. Au cours de sa carrière, il a collaboré étroitement avec plus de 100 équipes de consultants à l'échelle nationale, développant ainsi une envergure et une efficacité accrues sur de nombreux canaux de distribution.
- M. Duncan de Chastelain est un cadre juridique chevronné comptant plus de 25 ans d'expérience dans les services financiers, dirigeant des équipes juridiques, de conformité et de gestion des risques. Il a exercé dans un cabinet d'avocats reconnu à l'échelle nationale et en tant que conseiller juridique, chef de la protection des renseignements personnels et chef de la lutte contre le blanchiment d'argent au sein de grandes multinationales de crédit à la consommation et d'institutions financières réglementées. Il est un adepte de la conception créative et un fervent partisan d'un modèle de prestation de services juridiques plus souple, plus agile.

J. POURSUITES JUDICIAIRES, MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION OU AUTRES MESURES IMPORTANTES

Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna n'est au courant de l'existence d'aucune poursuite judiciaire importante en instance ou éventuelle, y compris toute poursuite intentée par la Caisse Alterna en vue de récupérer l'argent de tout prêt non remboursé, à laquelle la Caisse ou ses filiales sont parties.

La Caisse Alterna n'est au courant d'aucune mesure d'une autorité de réglementation en instance ou éventuelle prise contre elle-même ou contre ses filiales.

K. INTÉRÊTS IMPORTANTS DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES EMPLOYÉS

Tous les prêts aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Caisse Alterna, ainsi qu'à leur conjoint et aux personnes à charge de leur famille immédiate, sont faits dans le cours normal des affaires de la Caisse et sont accordés selon des critères standard d'octroi de crédit.

Au 31 décembre 2018, la valeur globale des prêts de toutes les catégories Accordés aux parties assujetties à des restrictions de la Caisse Alterna s'élevait à 8 4 035 000 \$. La provision sur ces prêts est négligeable.

Les administrateurs, les dirigeants et les employés détiennent tous suffisamment de parts sociales dans la Caisse pour maintenir leur statut de sociétaire de la Caisse Alterna. Ils peuvent donc tous souscrire des actions de placement de catégorie A, série 6, s'ils le souhaitent.

L. CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux dernières années, la Caisse Alterna a conclu les contrats importants ci-après ou est liée par ces contrats. Tous les contrats importants ci-dessous représentent des arrangements contractuels pour des services importants rendus à la Caisse Alterna dans le cadre de ses activités quotidiennes. La Caisse Alterna dispose d'un programme de gestion des fournisseurs solide qui encadre tous les fournisseurs importants, y compris la gestion de contrats et le rendement.

ADP Canada Co.

ADP Canada Co. est une société de services de paie qui offre à la Caisse Alterna des services de paie. L'entente régit le traitement de la paie. Elle ne précise aucune échéance et peut être révoquée sur avis de 90 jours.

Brinks Canada

Brinks Canada offre des services d'entretien de guichets automatiques et de gestion des espèces à la Caisse Alterna. Cette entente régit la gestion des espèces dans les guichets automatiques, ainsi que l'entretien, l'entreposage et le transport de ces guichets, et elle prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires et expire le 31 mai 2022.

Banque canadienne de l'annexe 1

Une banque canadienne de l'annexe 1 a consenti une facilité de crédit renouvelable de 100 000 000 \$, garantie par une sûreté hypothécaire assurée.

Central 1 Credit Union

Central 1 Credit Union est une association commerciale offrant des services bancaires de gros aux *credit unions* et caisses populaires en Ontario et en Colombie-Britannique. Cette entente régit les services bancaires en ligne, les facilités de crédit, les services bancaires et la compensation et les services bancaires téléphoniques. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires. Cette entente peut être renouvelée tous les ans, et elle a été renouvelée pour l'année 2019.

Credit Risk Management (CRM)

CRM est une agence de recouvrement qui effectue le recouvrement de comptes en souffrance pour le compte de la Caisse Alterna. Cette entente régit le recouvrement de comptes en souffrance. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires et expire le 31 décembre 2019.

CUMIS Insurance

CUMIS est une compagnie d'assurance qui fournit aux sociétaires de la Caisse Alterna des produits, comme l'assurance-crédit vendue avec nos prêts hypothécaires, nos marges de crédit et nos prêts à terme. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires et expire le 31 décembre 2019 (période de renouvellement automatique).

Doxim – précédemment ROLER

Doxim est une société qui offre des solutions de gestion de la clientèle dans le secteur des *credit unions* et des caisses populaires et le secteur bancaire. Cette entente régit la production et la distribution des relevés tout-en-un et des relevés électroniques. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires et expire le 31 août 2020.

Everlink Payment Services inc.

Everlink Payment Services inc. est un fournisseur de solutions de paiement au système de *credit unions* et de caisses populaires. Cette entente régit la gestion de cartes de débit et les services de transchiffrement de transactions dans les guichets automatiques. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires et expire le 31 décembre 2021 (en ce qui concerne la gestion des cartes de débit) et le 30 avril 2024 (en ce qui concerne le transchiffrement de transactions dans les guichets automatiques).

Collabria Financial Services inc.

Collabria Financial Services inc. est l'émetteur de cartes de crédit Visa pour particuliers et entreprises sociétaires de la Caisse Alterna. L'entente, signée le 1^{er} mars 2018, expire le 31 décembre 2022. Collabria fournit une solution de bout en bout et couvre l'émission et la gestion de cartes.

MNP S.E.N.C.R.L.

MNP S.E.N.C.R.L. est le cinquième cabinet de services d'audit et de conseils en importance au Canada. Cette entente régit la prestation de services d'audit interne auprès de la Caisse Alterna. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires et expire le 31 décembre 2021.

Société NCR

NCR Corporation est une société de technologie mondiale offrant des services au secteur bancaire. Cette entente régit l'entretien des guichets automatiques ainsi que la maintenance et le soutien pour le logiciel et expire le 31 décembre 2018. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires.

OXYA

Oxya offre des services d'hébergement et de gestion de données. Cette entente régit les services d'hébergement et de gestion des données et expire en avril 2019. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires.

Patrimoine Aviso inc.

Patrimoine Aviso inc. est une société de gestion de patrimoine. Cette entente régit la prestation de services de gestion du patrimoine auprès des sociétaires de la Caisse Alterna. Elle peut être renouvelée chaque année et l'est jusqu'en 2020. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires.

Telus

Telus est une importante société de télécommunications et de technologie au Canada. Cette entente régit les services gérés et l'hébergement des données du système bancaire de base et expire le 30 novembre 2019. Cette entente prévoit toutes les protections nécessaires pour la Caisse Alterna que l'on retrouve habituellement dans des ententes commerciales similaires.

M. FACTEURS DE RISQUE

Gestion des risques d'entreprise

La Caisse Alterna reconnaît que ses activités commerciales sont assorties de risques importants. Elle a établi une politique pour gérer ces risques de manière cohérente et active, de la gouvernance du conseil d'administration aux activités quotidiennes de tous les employés, en vue de réaliser sa mission, sa vision, ses valeurs et sa stratégie d'affaires. La Caisse Alterna maintient un cadre de gestion des risques d'entreprise (GRE) qui convient à sa taille et à son niveau de complexité et qui englobe des politiques, des procédures et des systèmes à l'échelle de l'entreprise, ainsi que les ressources nécessaires pour gérer les principaux risques organisationnels, en respectant des limites de la prudence.

Grâce à sa démarche souple en matière de GRE et en s'appuyant sur un cadre de gouvernance solide, l'ensemble de la direction de la Caisse Alterna analyse le marché et l'organisation pour cerner, évaluer et surveiller les risques potentiels, et prendre les mesures adéquates.

À intervalles réguliers, notamment lors de discussions trimestrielles formelles au sein de l'équipe de la haute direction, les risques nouveaux ou déjà existants qui touchent l'ensemble de l'entreprise sont examinés et validés pour établir si les mesures d'atténuation prises à l'égard des principales expositions sont suffisantes. Régulièrement, des rapports prévisionnels quant à ces risques sont fournis au comité des finances et d'audit du conseil d'administration pour lui permettre de s'acquitter de son rôle de gestion des risques.

Les facteurs de risque suivants doivent être pris en considération avant de décider d'acheter des actions de placement de catégorie A, série 6.

Restrictions applicables au transfert et au rachat

Il n'y a aucun marché pour les actions de placement de catégorie A, série 6 et il est probable qu'aucun marché ne se formera pour ces actions. Ces titres ne peuvent être transférés qu'à un autre sociétaire de la Caisse Alterna. Veuillez remarquer qu'un tel transfert n'est pas considéré comme un rachat et n'est donc pas assujetti aux restrictions présentées ci-après. Pour une description détaillée des transferts d'actions de placement de catégorie A, série 6, se reporter à la rubrique « Restrictions applicables aux transferts », à la page 26.

La Loi interdit le rachat d'actions si le conseil d'administration de la Caisse Alterna a des motifs valables de croire que la Caisse Alterna manque aux critères de suffisance des liquidités et du capital réglementaire prévus pour les coopératives de crédit, ou y manquerait si le paiement était effectué.

Les rachats d'actions de placement de catégorie A, série 6, sont autorisés à la seule et entière appréciation du conseil d'administration, et ne sont pas autorisés avant la fin de la cinquième année financière qui suit l'exercice lors duquel les actions sont émises. Après cette période, les rachats sont limités, pour tout année financière, à 10 % des actions de placement de catégorie A, série 6, en circulation au début de cet exercice, et sont à l'appréciation du conseil d'administration. Par conséquent, les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 6, pourraient ne pas être en mesure de vendre ou de faire racheter leurs titres au moment qu'ils désirent.

Il est conseillé aux sociétaires qui désirent détenir des actions de placement de catégorie A, série 6, dans une fiducie régie par un REER de lire attentivement ce facteur de risque, avant d'entreprendre toute démarche. La Caisse Alterna n'autorisera le porteur ayant acheté des actions de placement de catégorie A, série 6, dans le cadre de ce placement à détenir ces actions dans une fiducie régie par un REER, que si l'acheteur ou le

titulaire est âgé de moins de 66 ans le jour de l'émission et elle ne vendra pas sciemment des actions de placement de catégorie A, série 6, pour qu'elles soient détenues dans le compte FERR du porteur.

Suffisance du capital

La Loi exige que la Caisse Alterna maintienne un ratio de levier financier et un ratio de l'actif pondéré en fonction des risques supérieurs ou équivalents au pourcentage énoncé dans les règlements pris en vertu de la Loi. La Caisse Alterna doit maintenir un ratio de levier financier de 4,00 % et un ratio de l'actif pondéré en fonction des risques de 8,00 %. En date des présentes, la Caisse Alterna respecte ces deux exigences.

Versement de dividendes

Il n'existe aucun registre des versements de dividendes aux porteurs d'actions de placement de catégorie A série 6, puisqu'il s'agit de la première émission de ces actions par la Caisse Alterna. La Caisse Alterna a toutefois créé un registre des versements des dividendes sur les actions de placement de catégorie A, séries 1 à 5, pour les cinq derniers exercices. Se reporter à la page 40 pour plus de détails.

Les versements de dividendes ou d'autres distributions passés se sont en aucun cas indicatifs de la probabilité de versements de dividendes futurs. Le versement de dividendes aux porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 6, dépend de la capacité de la Caisse Alterna à respecter les exigences en matière de capital réglementaire prévues par la Loi, ainsi que de la disponibilité de bénéfices.

Les dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 6, sont imposés comme des intérêts et non comme des dividendes; ils ne peuvent donc pas bénéficier du traitement fiscal réservé aux dividendes de sociétés canadiennes imposables, communément appelé « crédit d'impôt pour dividendes ».

Le conseil d'administration a énoncé une politique en matière de dividendes pour les actions de placement de catégorie A, série 6, comme expliqué à la page 22 des présentes. Il est possible que la Caisse Alterna ne verse aucun dividende pour un exercice précis.

Risque de crédit

La principale activité de la Caisse Alterna consiste à prêter de l'argent à ses sociétaires. Par conséquent, il existe un risque de perte découlant des prêts non recouvrables. Les politiques en matière de prêts de la Caisse Alterna, le soin et l'attention que le personnel et l'équipe de direction portent à l'application de ces politiques aux demandes de prêts et aux prêts consentis, et les garanties prises dans le cadre de ces demandes auront un effet sur la rentabilité future de la Caisse Alterna, ainsi que sur sa capacité à verser des dividendes et à racheter des actions de placement de catégorie A, série 6. Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna respecte ses politiques en matière de crédit.

Pour une description des conventions comptables de la Caisse Alterna concernant les prêts qu'elle accorde à ses sociétaires, se reporter à la note 2(g) des états financiers consolidés, annexés aux présentes, à la rubrique « Prêts et prêts douteux », à la page 60 de l'annexe A aux présentes.

Pour une description détaillée de la composition du portefeuille de prêts de la Caisse Alterna et de sa provision pour prêts douteux, se reporter à la note 5 afférente aux états financiers annuels consolidés, annexés aux présentes, commençant à la page 70 de l'annexe A aux présentes, et au tableau des indicateurs de performance financière à la page 43 du rapport de gestion annexé aux présentes.

Risque lié au marché

La Caisse Alterna est également exposée à un risque de perte attribuable à une baisse de la valeur de marché de ses placements. La politique en matière de placements et d'instruments dérivés de la Caisse Alterna porte sur les risques de marché liés aux contreparties de la Caisse Alterna, aux types de placements de la Caisse Alterna et à la concentration indue du portefeuille de placements dans un seul placement ou dans un seul type de placement. Le risque de perte attribuable aux taux d'intérêt, aux taux de change, aux titres de participation et à la liquidité est abordé à la rubrique

« Risque structurel » qui commence à la page 37 des présentes, et à la rubrique « Risque lié à la liquidité » qui commence à la page 36 des présentes.

La politique en matière de placements et d'instruments dérivés de la Caisse Alterna, approuvée par le conseil d'administration, permet à la Caisse Alterna d'investir son capital et ses dépôts dans des instruments financiers, des immobilisations et des entreprises qui produisent des revenus, pour autant que ces investissements soient consentis dans l'intérêt des sociétaires et de la Caisse Alterna et qu'ils respectent les normes strictes à l'égard des critères de rendement et de prudence.

La Caisse Alterna atténue les risques de crédit liés aux contreparties touchant ses placements et instruments dérivés en regroupant l'exposition liée à la contrepartie de chaque émetteur et en respectant les directives sur la qualité telles qu'énoncées dans sa politique en matière de placements et d'instruments dérivés. Les placements, autres que ceux émanant du gouvernement du Canada et ses sociétés d'État, ainsi que les placements dans les réserves de liquidités et les actions détenues comme condition de maintien du statut de membre de Central 1 Credit Union, sont diversifiés en limitant les placements auprès d'un seul émetteur à un maximum de 25 % du total du portefeuille ou à une limite autorisée.

Pour les placements et les dérivés, le risque est déterminé en évaluant l'exposition à des contreparties individuelles pour s'assurer que le total de la juste valeur des placements et des dérivés respecte la limite définie par la politique. Cela permet aussi de réduire le risque de concentration au sein du portefeuille. La qualité des contreparties est évaluée par l'intermédiaire de deux agences de notation du crédit qui publient leurs résultats, soit DBRS et S&P, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

La Caisse Alterna n'a aucune exposition importante au risque de crédit provenant d'une seule contrepartie ou d'un groupe de contreparties, grâce aux limites de prudence qu'elle a établies.

Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna respecte sa politique en matière de placements et d'instruments dérivés.

Risque lié à la liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Caisse Alterna éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à des passifs financiers. La Caisse Alterna est tenue de définir et de maintenir des niveaux prudents et des formes de liquidité pour répondre à ses besoins de trésorerie.

Selon la politique de gestion de la liquidité et du financement de la Caisse Alterna, la liquidité comprend les espèces, les dépôts dans une fédération de caisses populaires, auprès de Central 1, dans La Fédération des Caisses Desjardins du Québec, ou La Caisse centrale Desjardins du Québec, les dépôts dans les institutions financières canadiennes qui acceptent les dépôts; les chèques et autres effets de transit, les titres émis par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les titres garantis par une hypothèque ou par la SCHL ou GE Capital, le papier commercial, les acceptations bancaires et autres instruments similaires garantis par une institution canadienne qui accepte les dépôts, les titres émis par une commission scolaire, une université, ou un hôpital, ainsi que les placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et les parts de fédérations.

La politique de gestion de la liquidité et du financement prévoit que la Caisse Alterna doit maintenir un minimum de 9 % du montant des dépôts et emprunts de ses sociétaires sous forme de liquidités. Cela comprend l'exigence des règlements administratifs de Central 1 selon laquelle la Caisse Alterna doit maintenir une réserve de liquidités équivalente à 6 % de ses actifs auprès de Central 1 afin de conserver son statut de membre en règle de Central 1. Caisse Alterna évalue la suffisance de ses liquidités quotidiennement.

La politique exige que les liquidités soient investies dans des placements diversifiés, que l'échéance résiduelle de ces placements réponde aux besoins de flux de trésorerie particuliers, et que ces placements soient prêts à être négociés et convertis en espèces, tout en étant assortis d'un risque de crédit minimum.

La politique exige également la couverture des dépôts lorsque ces dépôts pourraient porter gravement atteinte à la réputation ou avoir une incidence financière négative et importante sur les liquidités.

La politique de gestion de la liquidité et du financement précise également la manière dont la Caisse Alterna finance ses besoins en liquidités. La Caisse Alterna doit aussi garder accès à diverses sources de financement, y compris, sans toutefois s'y limiter, les dépôts, la titrisation et les emprunts.

La Caisse Alterna doit également se doter d'un plan d'urgence en matière de gestion des liquidités et le revoir chaque année.

Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna respecte sa politique de gestion de la liquidité et du financement.

Pour plus d'information sur le risque de liquidité, voir la note 5c) des états financiers consolidés annuels, incluse dans le présent prospectus, à la page 83 de l'annexe A

Risque structurel

La politique de de gestion du risque structurel de la Caisse Alterna exige de gérer le bilan afin de diversifier et de maintenir soigneusement l'équilibre entre le risque financier et le rendement. Certaines catégories du bilan sont limitées à un pourcentage des actifs totaux. En règle générale, les prêts à taux fixe sont assortis d'une échéance maximale de dix ans, alors que les dépôts à taux fixe ont, en règle générale, une échéance de cinq ans tout au plus.

Le risque structurel comprend l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt (risque de base, risque lié à l'asymétrie des échéances, risque lié à la courbe de rendement, risque lié aux options), ainsi que l'exposition aux fluctuations des taux de change.

- Le risque de base est le risque lié aux revenus provenant des dépôts à taux variable finançant les prêts à taux variable, qui fluctuent à un rythme différent.
- Le risque lié à l'asymétrie des échéances est le risque lié aux revenus provenant des dépôts à taux variable finançant des prêts à taux fixe ou des prêts à taux variable financés par des dépôts à taux fixes.
- Le risque lié à la courbe de rendement est le risque lié aux revenus provenant des dépôts à taux fixe finançant des prêts à taux fixe, qui portent des échéances différentes.
- Le risque lié aux options est le risque lié aux revenus provenant des options incorporées à plusieurs dépôts ou produits de prêt.
- Le risque de change est le risque lié aux revenus qui pourrait résulter des fluctuations des taux de change.

Pour se conformer aux exigences réglementaires, la Caisse Alterna mesure et surveille le risque de taux d'intérêt à deux niveaux. Plus particulièrement, la Caisse Alterna doit mesurer le risque de taux d'intérêt dans la mesure où il est lié aux revenus à risque et aux capitaux propres (valeur économique à risque). Les revenus à risque permettent d'évaluer l'incidence qu'ont les taux d'intérêt à court terme sur les revenus d'intérêt net sur une période de douze mois. La valeur économique à risque permet d'évaluer l'incidence qu'ont les taux d'intérêt à plus long terme sur les capitaux propres de la Caisse Alterna. Pour bien évaluer les risques structurels, il faut effectuer des essais sur les revenus à risque et sur la valeur économique à risque.

Le risque de taux d'intérêt à court terme est évalué à l'aide de l'écart type des simulations de trajectoires linéaires des taux d'intérêts. La Caisse Alterna limite ce risque à 3 % du produit d'intérêt net moyen prévu sur la période de douze mois subséquente, avec un niveau de confiance de 95 %.

Le risque de taux d'intérêt à long terme est évalué en calculant la valeur actuelle nette de tous les flux de trésorerie futurs en les actualisant selon la courbe des contrats de swap canadiens. La Caisse Alterna limite ce risque à 7 % de la valeur de ses capitaux propres.

La Caisse Alterna analyse ensuite la sensibilité de ces résultats par rapport aux mouvements, parallèles ou non, de la courbe de rendement et par rapport aux principaux taux auxquels la Caisse Alterna est particulièrement sensible.

Des limites moins élevées peuvent être établies dans un plan des opérations annuel donné.

La Caisse Alterna peut utiliser, et utilise, des instruments dérivés pour couvrir le risque de taux d'intérêt et pour pouvoir offrir à ses sociétaires certains produits. Il lui est expressément interdit d'avoir recours à ces instruments à des fins spéculatives. Se reporter à la page 81 de l'annexe A aux présentes pour en savoir plus.

Dans l'éventualité où l'exposition de la Caisse Alterna au risque de taux d'intérêt dépasserait les limites établies par la politique présentée ci-dessus, sa rentabilité future pourrait être touchée de manière importante, si les taux d'intérêt varient dans le sens où la Caisse Alterna est exposée, ce qui aurait une incidence négative sur la capacité de la Caisse Alterna de verser des dividendes ou de racheter des actions. La direction pourrait toutefois avoir recours à une ou à plusieurs techniques pour atténuer le risque potentiel. La Caisse Alterna reste prudente à l'égard du risque structurel et cherche à réaliser des revenus stables et prévisibles.

Pour plus d'information sur le risque structurel, voir page 81 de l'annexe A des présentes.

Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna respecte sa politique de gestion du risque structurel.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque que, dans le cadre des activités de la Caisse Alterna (soit la gestion du capital, du crédit, du marché, de la structure et des liquidités), une perte financière découle d'une fraude, d'une erreur humaine ou d'une erreur de jugement. Les politiques de contrôle interne de la Caisse Alterna font en sorte que la direction soit responsable d'établir un ensemble de processus dont l'objectif est de contrôler les activités de la Caisse Alterna de manière que le conseil d'administration soit assuré que :

- les données et les renseignements publiés tant à l'interne qu'à l'externe sont exacts, fiables et à jour;
- les mesures prises par les administrateurs, les dirigeants et les employés respectent les politiques, les normes, les plans et les procédures de la Caisse Alterna, ainsi que toutes les lois et tous les règlements pertinents;
- les ressources de la Caisse Alterna sont protégées de manière adéquate;
- les ressources sont acquises avec parcimonie et utilisées de manière rentable;
- l'accent est mis sur des processus opérationnels de qualité, des contrôles et une amélioration continue; et
- la direction s'efforce de respecter les plans et les programmes, en plus d'atteindre les objectifs établis par la Caisse Alterna.

La Caisse Alterna dispose d'un plan de reprise des activités pour ses principales applications bancaires et ce plan est régulièrement mis à l'épreuve. La Caisse Alterna reconnaît que des améliorations doivent être apportées à son plan de continuité des activités pour pouvoir reprendre les activités plus rapidement en cas de catastrophe majeure, et elle y travaille. À court terme, elle portera une attention particulière aux plans de reprise des activités en cas d'interruption temporaire ou prolongée des activités de son siège social et aux liens à établir entre son plan de continuité des activités et ses systèmes informatiques.

La Caisse Alterna a établi que le rendement de ses fournisseurs et de ses fournisseurs de services à qui elle a confié certaines fonctions constituait un risque et elle a pris, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, les mesures nécessaires pour atténuer ce risque, dans le cadre de la signature de contrats et d'ententes avec ces fournisseurs et ces fournisseurs de services.

Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna respecte sa politique de contrôle interne.

Mesures réglementaires

Selon la Loi, la SOAD a le pouvoir de placer une coopérative de crédit sous sa supervision ou son administration, si elle estime que la coopérative de crédit ou la caisse populaire pourrait être confrontée à des problèmes financiers ou à des problèmes de gestion qui pourraient menacer sa santé financière ou entraîner une hausse du risque de demandes contre le fonds de réserve d'assurance-dépôts.

La Caisse Alterna veille à se conformer aux réglementations actuelles et à venir, et elle applique en règle générale des critères plus stricts que ceux régissant les coopératives de crédit.

Dépendance à l'égard du personnel de gestion clé

La réussite de la stratégie d'affaires de la Caisse Alterna dépend de sa capacité à garder les membres de son équipe de la haute direction. L'incapacité à maintenir en poste de telles personnes ou à les remplacer par des personnes aux compétences équivalentes pourrait avoir un effet négatif sur la performance financière de la Caisse Alterna.

La Caisse Alterna a signé des contrats d'emploi avec son président et chef de la direction, ainsi qu'avec la plupart des membres de son équipe de la haute direction. Ces contrats exigent des cadres supérieurs qu'ils donnent à la Caisse Alterna un préavis plus long que ce qui est habituellement requis par la Loi, s'ils désirent mettre fin à leur relation d'emploi avec la Caisse Alterna.

La Caisse Alterna dispose d'un plan de remplacement d'urgence de son président et chef de la direction, ainsi que d'un plan de relève pour ses cadres supérieurs.

Risque économique

Comme toutes les autres institutions financières, la Caisse Alterna est touchée par des périodes de ralentissement économique pouvant entraîner un manque de confiance des consommateurs et une baisse de la demande de prêts et d'hypothèques, ou une diminution de l'épargne. La Caisse Alterna, à titre de coopérative de crédit communautaire, dépend dans une large mesure du rendement économique des collectivités qu'elle sert.

Pour une description détaillée de la situation économique, se reporter au rapport de gestion annexé aux présentes à la page 43.

Risque de concurrence

L'industrie des services financiers reste un domaine extrêmement concurrentiel. La plupart des banques ont élargi leurs principales activités bancaires à d'autres services financiers et elles dominent maintenant l'industrie du courtage et des fiducies. Par conséquent, l'ampleur et la portée grandissante de la variété d'activités qu'elles proposent constituent à la fois un défi et une possibilité pour les coopératives de crédit. Le succès des coopératives de crédit dépend en grande partie de leur capacité à se distinguer des grandes banques et de leur capacité à offrir un service personnalisé, tout en proposant de nouveaux produits et services qui répondent aux besoins des sociétaires, ce qui leur permet de réaliser des profits suffisants pour continuer de croître et de prospérer. La Caisse Alterna propose une gamme complète de produits et services.

L'industrie des services financiers a subi une transformation avec l'apparition des « banques virtuelles », qui ont poussé les taux de prêt à la baisse et les taux de dépôt à la hausse, réduisant ainsi de façon généralisée les marges financières de toutes les institutions financières.

La direction considère que cette situation constitue un risque important pour la Caisse Alterna. La Caisse Alterna cherche à atténuer ce risque au moyen de sa stratégie qui vise à se placer et à exercer ses activités dans des créneaux de marché où elle peut être concurrentielle et permettre à ses filiales, à la Banque CS Alterna, et à ses activités numériques de prendre leur essor partout au Canada.

N. RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET VARIATIONS

Se reporter au rapport de gestion à la page 43 et au tableau des indicateurs de rendement financier à la page 46.

O. HISTORIQUE ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Au cours des cinq derniers exercices, la Caisse Alterna a versé les dividendes suivants :

Exercice	Actions de placement de catégorie A, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 2	placement de	placement de	Actions de placement de catégorie A, série 5	,	Actions de catégorie B, série 2 ⁽²⁾
2018	3,50 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	4,00 %	0,90 %	0,90 %
2017	3,35 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	4,00 %	0,75 %	0,75 %
2016	3,35 %	3,35 %	4,50 %	1,75 %	-	0,80 %	1,00 %
2015	3,35 %	3,35 %	4,50 %	-	-	0,80 %	-
2014	3,35 %	3,35 %	4,50 %	-	-	0,90 %	-

Actions prises en charge dans le cadre de l'opération visant Nexus Credit Union du 1er décembre 2016

Les dividendes versés sur les actions de placement de catégorie A, séries 1 à 5, sur les actions de catégorie B, série 1 et série 2, ont été versés en espèces ou en actions supplémentaires de la même catégorie et de la même série. Aucun dividende n'a été versé sur les parts sociales de la Caisse Alterna pour les cinq derniers exercices.

Les versements de dividendes passés se sont en aucun cas indicatifs de la probabilité de versements de dividendes futurs.

Pour une description de l'ordre de priorité des versements de dividendes pour les différentes catégories d'actions et des restrictions imposées au conseil d'administration à l'égard de la déclaration de dividendes, se reporter à la page 22 et au sommaire des divers droits se rattachant aux actions de la Caisse Alterna présenté sous la rubrique « Structure du capital de la Caisse » à la page 14.

Le taux des dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 6, sera fixé chaque année par le conseil d'administration. Le taux de dividende annuel, si et lorsqu'il est déclaré avant la première date de rajustement du dividende minimum, ne sera pas inférieur à 4,0 %. Ce taux de dividende annuel minimum ne doit pas être interprété comme empêchant le conseil d'administration de déclarer un dividende calculé au prorata lorsque les actions de placement de catégorie A, série 6, ne sont en circulation que durant une partie d'un exercice, à condition que le taux annuel calculé au prorata soit égal ou supérieur au taux de dividende annuel minimum. Ce taux annuel minimum reste en vigueur pour les exercices commençant avant la date du cinquième anniversaire de la première émission d'actions. Le taux de dividende annuel minimum sera rajusté lors de la dernière réunion du conseil d'administration de la cinquième année financière qui suit l'exercice lors duquel les premières actions ont été émises, et chaque année par la suite. La politique du conseil d'administration stipule que le nouveau taux de dividende annuel minimum pour chaque année qui suit la date de rajustement du dividende minimum devra dépasser d'au moins 125 points de base le rendement des séries mensuelles des obligations de référence du gouvernement du Canada sur cinq ans, tel qu'il est indiqué sur le site Internet de la Banque du Canada à l'adresse www.bankofcanada.ca (identifiant CANSIM V122540) pour le mois qui précède celui au cours duquel la date de rajustement du dividende minimum survient. Les dividendes non cumulatifs peuvent être versés si et lorsque ceux-ci sont déclarés par le conseil d'administration. Il est donc possible, sans égard au taux de dividende minimum expliqué ci-dessus, qu'aucun dividende ne soit déclaré et versé pour un exercice précis de la coopérative de crédit.

Les dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 5 dépendent en partie des bénéfices de la Caisse Alterna et de sa capacité à se conformer aux exigences en matière de capital réglementaire et de liquidités prévues à

⁽¹⁾ Ancienne catégorie B, série 1, de Nexus Credit Union

⁽²⁾ Ancienne catégorie A, série 1, de Nexus Credit Union

l'article 84 de la Loi (se reporter également à la rubrique « Suffisance du capital » du paragraphe intitulé « Facteurs de risque » à la page 34). Ces dividendes doivent être versés selon les modalités que le conseil d'administration peut définir à l'occasion. Le conseil d'administration prévoit, s'il le juge opportun, de verser ces dividendes aux porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 6, annuellement, après la fin de l'exercice de la coopérative de crédit et avant l'assemblée générale annuelle de ses sociétaires.

La politique en matière de dividendes du conseil d'administration de la Caisse Alterna pour les actions de placement de catégorie A, série 6, est de verser des dividendes chaque année si les revenus nets sont suffisants pour le faire, tout en respectant toutes les autres exigences en matière de capital réglementaire et de liquidités, ainsi que les exigences opérationnelles. Le taux de dividende est établi par le conseil d'administration, à la seule et entière appréciation, en tenant compte des dispositions des statuts constitutifs à l'égard du taux de dividende minimum exposés plus haut, et en tenant compte de la situation financière et des autres considérations qui existent au moment de la déclaration.

Bien que rien ne garantisse qu'un dividende soit versé chaque année, le conseil d'administration prévoit déclarer et verser un dividende chaque année qui tient compte des exigences minimales des dividendes et de la politique exposée ci-dessus, pour autant que la Caisse Alterna se conforme à l'article 84 de la Loi. Le versement de ces dividendes peut être effectué en espèces, sous forme d'actions de placement de catégorie A, série 6, ou en une combinaison de ces actions; toutefois, le conseil d'administration et la direction prévoient actuellement que les dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 6, seront versés en espèces.

Il faut noter que les dividendes versés par les coopératives de crédit ne sont pas considérés comme des dividendes, mais plutôt comme des intérêts, aux fins de l'impôt sur le revenu canadien. Les dividendes versés sur les actions de placement de catégorie A, série 6, ne seront donc pas admissibles au crédit d'impôt accordé aux actionnaires qui reçoivent des dividendes de sociétés canadiennes imposables.

Après avoir examiné et versé un dividende sur les actions de placement de catégorie A, série 6, et sur les actions de même rang que les actions de placement de catégorie A, série 6 (soit les actions de placement de catégorie A, séries 1 à 5), le conseil d'administration peut décider de verser un dividende sur les actions de rang inférieur aux actions de placement de catégorie A, série 6, et sur les actions de catégorie A d'autres séries, y compris les actions de catégorie B, série 1, et les parts sociales.

P. AUDITEURS

Les auditeurs de la Caisse Alterna sont Pricewaterhouse Coopers S.E.N.C.R.L. (PWC), 99, rue Bank, bureau 710, Ottawa (Ontario) K1P 1E4 (téléphone 613 755-4366, site Web http://www.pwc.com/ca). PWC ont été nommés auditeurs de la Caisse Alterna lors de l'assemblée générale annuelle la plus récente de celle-ci, qui a eu lieu le 16 avril 2018. Avant avril 2017, les auditeurs de la Caisse Alterna étaient Ernst & Young S.E.N.C.R.L. (E&Y). PwC ont examiné les états financiers consolidés de la Caisse Alterna pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, lesquels sont joints aux présentes à l'Annexe A, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et leur rapport fait partie de ces états financiers.

Q. CONSENTEMENT SIGNÉ

Se reporter à l'annexe 2 pour obtenir le consentement des auditeurs.

R. DÉCLARATION DE FAITS IMPORTANTS

Il n'y a aucun autre fait important associé à l'émission de titres aux termes du présent prospectus qui n'a pas été déclaré dans la présente de façon adéquate.

S. RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Se reporter à l'annexe 3 pour consulter la résolution du conseil d'administration.

T. CERTIFICAT

Se reporter à l'annexe 4 pour consulter l'attestation de divulgation.

RAPPORT DE GESTION POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2018

Le présent rapport de gestion est présenté afin de permettre au lecteur d'évaluer les changements importants survenus dans la situation financière et les résultats d'exploitation d'Alterna Savings & Credit Union Limited (Caisse Alterna) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, comparativement à la période correspondante des exercices précédents. Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés vérifiés et les notes afférentes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens et proviennent principalement des états financiers consolidés annuels préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Il importe de noter que certains chiffres correspondants ont été retraités ou reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période actuelle.

Aperçu

Alterna Savings and Credit Union Limited (Caisse Alterna) a été fondée le 1^{er} avril 2005 par suite de la fusion de Metro Credit Union Limited (Metro) et de La Coopérative de crédit du service civil limitée (CS CO-OP).

CS CO-OP a commencé ses activités en 1908 en tant que coopérative financière pour les fonctionnaires du gouvernement fédéral. Ensuite, elle est devenue une coopérative financière de plein exercice ayant un lien d'association étendu et comptant des succursales situées en Ontario, dans la région de la capitale nationale, à Kingston, dans la région du Grand Toronto, à North Bay et à Pembroke.

Metro a été constituée en personne morale en août 1949 sous la dénomination sociale University of Toronto Employees' Credit Union Limited et en 1973, elle a remplacé sa dénomination sociale par Universities and Colleges (Toronto) Credit Union Limited. En 1994, après avoir réalisé d'autres acquisitions qui lui ont permis d'étendre son lien d'association pour offrir ses services à tout résident ou employé de la région du Grand Toronto, Universities and Colleges (Toronto) Credit Union Limited a remplacé sa dénomination sociale par Metro Credit Union Limited.

La Caisse Alterna a fusionné avec Ottawa Women's Limited Union (OWCU) en 2013, Peterborough Community Credit Union et Nexus Community Credit Union en 2016, et enfin Toronto Municipal Employees' Credit Union en 2018.

La Caisse Alterna est l'unique propriétaire d'Alterna Holdings Inc., société de portefeuille qui détient le placement de la Caisse Alterna dans la Banque CS Alterna, banque de l'annexe I en vertu de la *Loi sur les banques*. Au 31 décembre 2018, la Banque Alterna possédait un actif de 810,4 M\$, soit 14 % de l'actif consolidé de la Caisse Alterna. Ses résultats d'exploitation ont été consolidés avec ceux de la Caisse Alterna.

La Caisse Alterna propose une gamme complète de produits et services financiers à 143 801 sociétaires (au 31 décembre 2018) par l'intermédiaire de 34 succursales situées dans la région du Grand Toronto (RGT), la région de la capitale nationale (RCN), Kingston, North Bay, Pembroke, Peterborough, le nord-ouest et le sud-ouest de l'Ontario, ainsi que son centre de contact, son site Web, et ses services bancaires mobiles et téléphoniques. La Caisse Alterna offre un ensemble de services et de produits financiers de crédit et autres à des clients particuliers et commerciaux.

Examen du rendement financier

L'exercice 2018 s'est révélé être une autre année de solides résultats financiers tout en franchissant diverses étapes importantes pour l'entreprise. L'entreprise a continué de livrer une concurrence efficace en offrant des taux très attrayants malgré le resserrement des marges, explorant de nouveaux secteurs d'activité et s'adaptant aux changements dans le paysage concurrentiel. La stabilité des emplois de nos sociétaires, la gestion rigoureuse des risques et une équipe de direction expérimentée ont contribué au succès financier et commercial de l'exercice 2018.

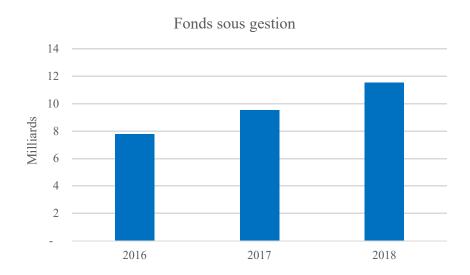
Dans l'ensemble, la Caisse Alterna a réussi à produire un bénéfice net et à faire croître son actif, ce qui favorisera le développement futur de nouveaux investissements dans les technologies, les produits et services pour sociétaires et des investissements significatifs dans nos collectivités. Comme nous le verrons plus loin, l'exercice 2018 a été une

année de forte croissance, le bénéfice net de 23,1 millions de dollars affichant une amélioration notable de 9,4 millions de dollars par rapport à l'exercice 2017.

Summary Operating Results	2018	2017	2016
Net Interest Income	\$ 90,626	\$ 78,394	\$ 64,200
Non-interest income	25,339	24,609	29,132
Total Revenue	115,965	103,003	93,332
Loan Costs	2,827	1,603	1,073
Operating Expense	84,308	84,064	73,653
	87,135	85,667	74,726
Income before Tax	28,830	17,336	18,606
Provision for income taxes	5,758	3,699	2,282
Net Income	\$ 23,072	\$ 13,637	\$ 16,324

Croissance des fonds sous gestion

Malgré un ralentissement du marché de l'habitation dans la région du grand Toronto et une concurrence accrue, Alterna a été en mesure de continuer à réaliser une croissance phénoménale grâce à la loyauté de ses sociétaires et à l'intégration d'acquisitions stratégiques clés pour diversifier ses marchés d'exploitation et à des investissements dans les nouvelles technologies. Le graphique ci-après indique le rythme stable de la croissance des fonds sous gestion (FSG) totaux des trois dernières années, ce qui fait ressortir le succès de la Caisse Alterna à établir des relations solides avec ses sociétaires et à réaliser des acquisitions fructueuses. Les FSG comprennent les emprunts et les dépôts des sociétaires, les hypothèques des sociétaires retirées du bilan, qui font partie du programme de titrisation et que nous continuons d'administrer, de même que les fonds communs de placement et les soldes des valeurs mobilières des sociétaires.

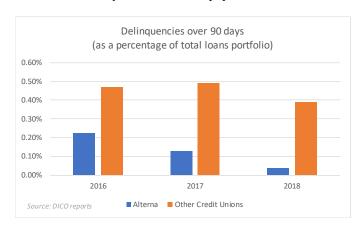


Alterna surveille activement le paysage concurrentiel eu égard à l'établissement des prix de ses produits afin de pouvoir offrir des prix concurrentiels à ses sociétaires et d'assurer une expérience optimale à ces derniers. Grâce à l'expérience positive de ses sociétaires, l'entreprise a pu compter sur une assiette solide base de sociétaires fidèles pour alimenter sa croissance.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, les prêts aux sociétaires se sont établis à 4,925 G\$, comparativement à 3,937 G\$, soit une augmentation de 988 M\$ ou 25 %. Cette augmentation des prêts est principalement attribuable à la croissance des prêts hypothécaires résidentiels d'environ 903 M\$ et des prêts commerciaux d'environ 66 M\$. Alterna

a réussi à s'approprier une part du marché des prêts hypothécaires résidentiels malgré le ralentissement du marché de la région du grand Toronto et la pression continue de la concurrence d'autres institutions financières.

Les politiques de crédit et les processus de sélection prudents de la Caisse Alterna ont continué de limiter la valeur des prêts en souffrance bien en deçà de la moyenne provinciale. En outre, au 30 décembre 2018, le total des prêts en souffrance depuis plus de 90 jours s'élevait à 0,04 % de la valeur totale des prêts. Le nombre de prêts en souffrance depuis plus de 90 jours de la Caisse Alterna continue d'être beaucoup moins élevé que celui de la moyenne des caisses populaires de l'Ontario. Le graphique ci-après présente une comparaison entre le nombre de prêts en souffrance depuis plus de 90 jours de la Caisse Alterna et la moyenne des caisses populaires de l'Ontario :



Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, les dépôts des sociétaires se sont établis à 4,313 G\$, comparativement à 3,679 G\$, soit une augmentation de 634 M\$ ou 17 %. La croissance des dépôts des sociétaires est principalement attribuable à une augmentation des dépôts à terme de diverses durées, ainsi qu'à une augmentation des dépôts sur notre plateforme de services bancaires numériques qui a dépassé les attentes de la direction.

Produit des intérêts et autres produits

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, le produit net d'intérêts s'est établi à 90,6 M\$, comparativement à 78,4 M\$, soit une augmentation d'environ 12,2 M\$ ou 16 %. La croissance du produit net d'intérêts découle de la gestion diligente de notre portefeuille de placements, de la croissance continue des prêts et des dépôts, du positionnement concurrentiel de nos taux d'intérêt et des pénalités pour remboursement anticipé sur les prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux. Cette croissance a été partiellement compensée par la pression concurrentielle sur les prix et par la faiblesse des taux d'intérêt au premier semestre de l'exercice 2018.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, les autres produits se sont établis à 25,3 M\$, comparativement à 24,6 M\$, soit une augmentation d'environ 700 000 \$ ou 3 %.

Charges d'exploitation

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, les charges d'exploitation se sont établies à 84,3 M\$, comparativement à 84,1 M\$, soit une augmentation d'environ 0,2 M\$. La direction a continué de faire preuve de responsabilité financière dans sa gestion des dépenses. De plus, tout en s'efforçant de contrôler les dépenses, Alterna a veillé à ce que ses employés soient rémunérés de façon concurrentielle et récompensés pour leurs efforts. Nous avons accordé des augmentations de salaire en fonction des taux du marché et du rendement des employés, et les paiements ont été faits à partir de notre réserve de primes, qui a été approuvée par le conseil d'administration. Ces primes ne sont pas considérées comme des charges d'exploitation de base, car la conception de notre programme ne permet le versement de primes que lorsque la Caisse Alterna atteint divers paramètres organisationnels.

Bénéfice net après impôt

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, le bénéfice net avant impôt s'est établi à 23,1 M\$, comparativement à 13,6 M\$, soit une augmentation de 9,5 M\$ ou 70 %. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent est attribuable aux éléments susmentionnés.

Indicateurs de rendement financier

Le tableau ci-après présente les indicateurs de rendement financier pour les exercices financiers terminés le 31 décembre 2018, 2017 et 2016. Ces données figurent sur les états financiers consolidés annuels à la fin de chaque exercice. [Les données fournies en points de base (PB) sont calculées selon l'actif moyen détenu pendant la période fiscale, en tant que moyenne simple du solde total de l'actif à l'ouverture et à la clôture.]

	Year E	nded December 31	
Financial Performance Indicators	2018	2017	2016
<u>Profitability</u>			
Total assets (\$000's)	\$5,608,317	\$4,695,411	\$3,806,578
Net income (\$000's)	\$23,072	\$13,637	\$16,324
Net income (bp) ¹	45	32	47
Net interest income (bp)	176	184	187
Loan costs (income) (bp)	5	4	3
Other income (bp)	49	58	85
Operating expenses (bp)	164	198	214
Provision for (recovery of) income taxes (bp)	11	9	7
Compliance with Capital Requirements			
Risk-Weighted Assets Ratio requirement (% of Risk-Weighted	8.00%	8.00%	8.00%
Assets)	8.0070	8.0070	8.0076
Risk-Weighted Assets Ratio (% of Risk-Weighted Assets)	11.96%	12.17%	10.73%
Leverage Ratio requirement (% of total assets)	4.00%	4.00%	4.00%
Leverage Ratio (% of total assets)	5.53%	6.10%	5.35%
Loan Composition			
Total gross loans outstanding (\$000's)	\$4,929,375	\$3,940,956	\$3,165,300
Personal Loans (% of gross loans outstanding)	5.83%	6.81%	8.38%
Mortgage Loans (% of gross loans outstanding)	66.70%	60.51%	51.91%
Commercial Loans (% of gross loans outstanding)	27.47%	32.68%	39.71%
Loan Quality			
Allowance for impaired loans (% of gross loans outstanding)	0.09%	0.09%	0.13%
Other Factors			
Total members' deposits (\$000's)	\$4,312,690	\$3,679,389	\$3,262,242
Average liquidity (% of members' deposits and borrowings)	15.82%	17.75%	14.19%
Asset growth (% change)	19.44%	23.35%	23.95%
Total Regulatory Capital (\$000's)	\$268,806	\$252,848	\$191,510
Regulatory Capital growth (% change)	6.31%	32.03%	17.66%

¹ Rendement de l'actif moyen

Une analyse supplémentaire est présentée dans les états financiers annuels, qui sont joints aux présentes à l'annexe A.

INFORMATION FINANCIÈRE – RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La présentation, dans le présent document, de l'information financière, y compris les états financiers annuels de l'annexe A, relève de la responsabilité de la direction.

Les états financiers consolidés et audités ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers consolidés comportent nécessairement des estimations et des jugements relativement aux effets attendus des opérations et des événements actuels, et ils tiennent compte de façon adéquate de l'importance de ces opérations et de ces événements. Toute autre communication d'information financière est tirée des états financiers.

Dans le but d'assumer sa responsabilité à l'égard de l'intégrité et de la justesse de l'information financière qu'elle communique, la direction a élaboré et mis en place un système de contrôles internes conçu de façon à ce qu'il fournisse une assurance raisonnable que seules des opérations valides et autorisées ont lieu, que les biens sont protégés et que des registres adéquats sont tenus. L'audit interne procure à la direction des renseignements qui lui permettent d'évaluer l'efficacité de ces mesures de contrôle.

Le conseil d'administration de la Caisse Alterna doit veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière de communication d'information financière, et il a la responsabilité ultime d'examiner et d'approuver tous les états financiers que publie la Caisse. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'intermédiaire du Comité des finances et de l'audit, lequel est composé d'administrateurs qui ne sont ni des dirigeants ni des employés de la Caisse Alterna. Le comité des finances et de l'audit examine tous les états financiers publiés et les transmet au conseil d'administration à des fins d'approbation. Il procède à ces examens en posant des questions à la direction de même qu'aux auditeurs internes et externes, s'il le juge nécessaire, afin de déterminer si la Caisse a recours à un système adéquat de contrôles internes pour le processus de communication d'information financière, et il vérifie les questions et les problèmes liés à cette information, en vue de s'assurer que la direction assume ses responsabilités de façon adéquate. Les auditeurs internes et externes disposent d'un accès intégral et non restreint au Comité des finances et de l'audit, que ce soit en présence ou non de la direction.

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) réalise des examens périodiques des activités commerciales et des affaires internes de la Caisse Alterna en vue de déterminer si la Caisse se conforme aux dispositions de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions (Ontario) et si la situation financière de la Caisse est saine. PricewaterhouseCoopers s.e.n.c.r.l., les précédents auditeurs externes, ont examiné les états financiers consolidés joints à la présente en tant qu'annexe A, en conformité avec les normes d'audit généralement reconnues au Canada, et leur rapport est présenté dans ces états financiers.

Robert Paterson Présidente et chef de la direction Toronto (Ontario) 29 mars 2019 Bill Boni Vice-président principal et directeur des finances Ottawa (Ontario) 29 mars 2019

CONSENTEMENT DES AUDITEURS

Destinataires : Sociétaires d'Alterna Savings and Credit Union Limited (Caisse Alterna)

Nous consentons à l'intégration par renvoi de notre rapport d'audit daté du 29 mars 2019 à l'intention des sociétaires d'Alterna Savings and Credit Union Limited (la « caisse populaire ») dans la version des états financiers de la caisse populaire, qui comprend le bilan consolidé de la caisse populaire aux 31 décembre 2018 et 2017, ainsi que les états consolidés des résultats, du résultat étendu, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices au cours de la période de deux ans se terminant le 31 décembre 2018, qui seront déposés en rapport avec le prospectus portant sur l'émission et la vente des actions de placement de catégorie A, série 6, de la caisse populaire le 29 mars 2019.

Nous n'avons effectué aucune procédure subséquente à la date du présent consentement.

Nous transmettons le présent consentement à la caisse populaire uniquement pour qu'il soit utilisé en rapport avec le dépôt du prospectus visant l'émission et la vente des actions de placement de catégorie A, série 6, de la caisse populaire. Par conséquent, nous ne consentons pas à l'utilisation de notre rapport d'audit pour toute autre fin.

Ottawa, Canada

Comptables professionnels agréés

29 MARS 2019

COMPTABLES PUBLICS AGRÉÉS

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 29 mars 2019

« Le conseil d'administration de la Caisse Alterna approuve l'émission des actions de placement de catégorie A, série 6, sous réserve des statuts de fusion et des statuts de modification de la Caisse Alterna, et après réception des souscriptions et dès le paiement intégral de ces actions, le tout en conformité avec les conditions du prospectus. »

J'atteste que la résolution ci-dessus est une copie conforme (traduite) d'une résolution adoptée par le conseil d'administration d'Alterna Savings and Credit Union Limited à sa réunion du 29 mars 2019.

Koker Christensen, secrétaire général

CERTIFICAT

Formulaire 1 Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions

ATTESTATION DE DIVULGATION [Paragraphe 77(4) de la Loi]

Ce qui précède constitue une divulgation complète, véridique et claire de tous les faits importants liés aux titres offerts dans le présent prospectus, tel qu'il est exigé par la partie V de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* et ses règlements d'application.

Daté à Ottawa (Ontario), ce 29 mars 2019.
Dalant Dataman multidant at all of dalls discussion
Robert Paterson, président et chef de la direction
Norm Ayoub, président du conseil d'administration

FORMULAIRES CONNEXES

Formulaire de souscription, de transfert et de rachat pour les sociétaires

Actions de placement de catégorie A,		AE TD ANGE	EDT ET DE DAA	CHAT	(C)
FORMULAIRE GÉNÉRAL DE SOUSO 1. SOCIÉTAIRE Nº du compte /_/_/_/_/_/ Souscripteur :	RER /_/	CELI	Non enreg.	2. ACQUISITION Montant de l'acquisition 1 \$ par action /_/_/_/_/_/	—Alterna Savings
Souscripteur conjoint (le cas échéant, S. RER):	O. pour les ac	equisitions d	ans un CELI ou u	n NAS	Date de naissance
N° du compte d'acquisition conjoint Adresse de l'acquéreur (Ontario seulem	/_/_/_/ ent):	/_/_/_/		NAS RÉSERVÉ À L'USAGE DU BURE	Date de naissance AU: Demande reçue le:
N° de téléphone () résidentiel		-		Date : Heure : Initiales de l'employé :	
N° de téléphone au travail ()				_	
intérêt à un taux annuel de 4,0 %) et de rapprochée des dates suivantes : a) la da	étenus dans co ate de clôture o rous exercez vo S	e compte en du placemer	n vue d'en garanti nt et d'acquisition annuler votre acqu	DES FONDS ons. Les fonds seront déposés à terme dans un de la disponibilité à la date de clôture. Les fondes actions; b) la date du retrait ou de l'annulatisition d'actions (consulter le prospectus pour el Montant des fonds détenus	Is détenus seront libérés à la plus tion du placement d'actions par la
			. TRANSFERTS	ET DACHATE	
d'autres sociétaires de la Caisse Alterna Les demandes de rachat sont traitées se succession, dans les 60 jours suivant la s montant du rachat sera le montant payé cours d'un exercice est assujetti à des re	Initiales du clon le principe fin du cinquière pour les parts, estrictions, et ce de répondre à ce de 60 jours de suivantes tel que suivantes tel que le ce de 60 jours de suivantes tel que suivantes tel que 60 jours de suivantes tel que 60 jours de suivantes tel que fin de f	e approuvés sociétaire : e du premier me exercice , majoré de te nombre se à votre dema e l'exercice	par le conseil d'a r arrivé, premier s qui suit l'exercic tout dividende no era limité à un m ande, celle-ci sera suivant. Initiales	dministration de la Caisse Alterna. Les parts ne ervi, et la priorité est accordée aux sociétaires de au cours duquel les actions ont été émises, et n' cumulatif déclaré mais non versé. Le nombre aximum de 10 % du total des actions en circu reportée et incluse dans les demandes de racha	lécédés et aux comptes de tous les ans par la suite. Le total d'actions rachetables au ulation au début de l'exercice. t qui seront prises en tes tel qu'il est indiqué :
échéant): Transférer à:				•	inicia nea a une recenae riscare.
Nom du sociétaire :				Déposer auprès de : Nom du sociétaire :	
RÉSERVÉ À L'US. Compte /_/_/_/_/_/	AGE DU BUI Sous com	s-		RÉSERVÉ À L'USAGE I Compte /_/_/_/_/	OU BUREAU Sous- compte
les paiements de dividendes soient dépo	osés. Les paien lu propriétaire lete d'épargne d	n compte de nents de div inscrit dans ou de chèque	votre choix. Veu idendes qui sont o nos dossiers à ce es)	E DIVIDENDES illez indiquer, dans l'espace ci-après, le compte léclarés par le conseil d'administration, tel qu'i tte date. L'ARC traitera tous les paiements com Sous-compte Sous-compte	l est stipulé dans le prospectus,
			6. AUTOR	ISATION	
page 22, ainsi que les facteurs de risque. 3) Je comprends/Nous comprendroit de survie s'appliquera. 4) J'autorise/Nous autorisons prachat de la façon indiquée ci-dessus, se 6) Je comprends/Nous compren par tout autre organisme semblable. Init	sons avoir reçi, dont la descr nons que, si no ar la présente ar la présente ellon le cas. nons que les tit tiales du socié n par une socié pation ou celle	u et lu le proiption commous achetons la détention le transfert o tres que nou staire: été d'actions e de tous les	ospectus de la Cainence à la page 20 les actions en codes fonds, tel qu'des actions de la fas souhaitons acques ou de personnes associés. Initiale	mmun, elles seront enregistrées en notre nom en il est précisé à la section 3. laçon indiquée ci-dessus, ou je demande/nous de érir NE SONT PAS assurables par la Société or nous vous avons conseillé de faire examiner l'es du sociétaire :/	n tant que tenants conjoints, et le emandons par la présente leur ntarienne d'assurance-dépôts ou
Signature du sociétaire ou du signataire	autorisé de la	société		Nom de l'employé et de la succursale (en ca	ractères d'imprimerie)
Signature du sociétaire conjoint ou du de société	euxième signa	ataire autoris	sé de la	Date	
Original – Services de d	épôt pendant l	la période de	e souscription, pu	is dossier du sociétaire; copie 1 – Succursale; co	opie 2 – Sociétaire

Autorisation de dépôt des fonds dans un compte entiercé

<u>AUTORISATION DE DÉPÔT DES FONDS DANS UN COMPTE ENTIERCÉ</u>

(Témoin de la Caisse)

Nom d	u sociétaire :
Date:	
série 6 la Cais	scris aujourd'hui en vue d'acquérir un total de actions de placement de catégorie A, , d'Alterna Savings and Credit Union Limited (Caisse Alterna). En signant le présent formulaire, j'autorise se Alterna à déposer les fonds indiqués ci-après, dès que ces fonds seront versés à son attention, dans un e d'entiercement administré par Concentra Trust, en vue de garantir le paiement de ces actions.
Ces for 1.	nds seront libérés du compte d'entiercement uniquement dans l'un des quatre cas ci-après : À la date d'émission des actions qui s'applique (tel qu'il est indiqué dans le prospectus daté du 29 mars 2019), Concentra Trust libérera les fonds du compte d'entiercement au profit de la Caisse Alterna afin de payer pour les actions à la date d'émission.
2.	Si le placement est retiré ou annulé pour quelque raison que ce soit, Concentra Trust libérera immédiatement les fonds entiercés, s'ils ne proviennent pas d'un REER, et me les remettra avec les intérêts calculés au taux indiqué dans le paragraphe 5 ci-après et au prorata du nombre de jours où les fonds sont restés dans le compte d'entiercement.
3.	Si j'exerce mon droit d'annuler l'acquisition des actions dans les deux jours, compte non tenu des fins de semaine et des jours fériés, suivant la réception d'une copie du prospectus daté du 29 mars 2019 portant sur les actions de placement de catégorie A, série 6, Concentra Trust libérera immédiatement les fonds entiercés, s'ils ne proviennent pas d'un REER, et me les remettra avec les intérêts calculés au taux indiqué dans le paragraphe 5 ci-après et au prorata du nombre de jours où les fonds sont restés dans le compte d'entiercement.
4.	S'il s'avère que l'intégralité ou une partie des fonds utilisés pour l'acquisition des actions provient d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), ces fonds seront transférés directement dans une fiducie régie par un REER, lequel sera détenu dans un compte d'entiercement auprès de la Caisse Alterna et géré par Concentra Trust. Si les fonds ne sont pas utilisés pour l'acquisition d'actions en vertu des conditions précisées ci-dessus, les fonds provenant du REER resteront dans cette fiducie régie par un REER jusqu'à ce que je donne des directives à Concentra Trust sur la façon d'en disposer.
5.	Les intérêts seront calculés à un taux de 4,0 % au prorata du nombre de jours où les fonds étaient détenus dans un compte d'entiercement.
	ou les sources des fonds déposés dans un compte d'entiercement en vertu de la présente entente et leur en dollars :
Source	\$
(Témo	in de la Caisse) (Sociétaire ou souscripteur des actions)

Souscripteur conjoint (le cas échéant)

États financiers consolidés de la

CAISSE ALTERNA

31 décembre 2018

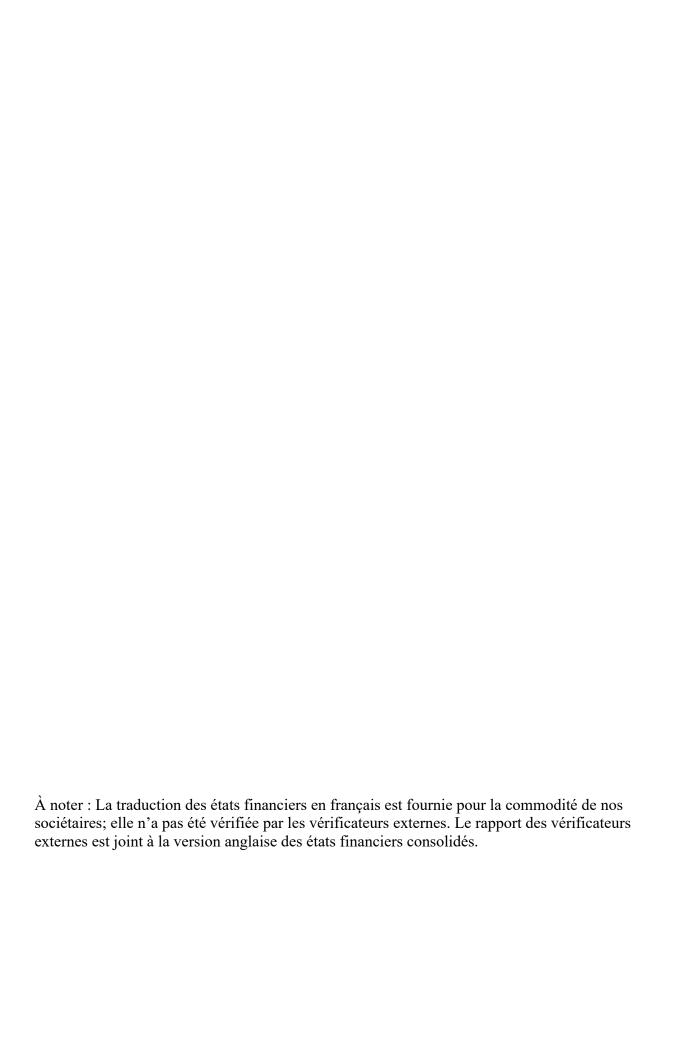


TABLE DES MATIÈRES

BILAN CONSOLIDÉ	1
ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	2
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU	3
ÉTAT CONSOLIDÉ DES CHANGEMENTS DE L'AVOIR DES SOCIÉTAIRES	4
ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	5
NOTES COMPLÉMENTAIRES	
1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	<i>t</i>
2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES	<i>t</i>
3. ADOPTION DE L'IFRS 9	22
4. PRÊTS ET AVANCES	24
5. NATURE ET ÉTENDUE DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	
6. PLACEMENTS	30
7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37
8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38
9. AUTRES ACTIFS	38
10. DÉPÔTS	38
11. EMPRUNTS	39
12. PASSIFS DE TITRISATION HYPOTHÉCAIRE	39
13. AUTRES PASSIFS	40
14. CONTRATS DE LOCATION	
15. COMPTES D'ACTIONS DES SOCIÉTAIRES	41
16. PRODUIT D'INTÉRÊT ET CHARGE D'INTÉRÊT	
17. PRODUIT DES PLACEMENTS	
18. PRODUIT DE TITRISATION	
19. RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX	
20. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	49
21. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	5 i
22. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	5 <i>c</i>
23. GESTION DU CAPITAL	58
24. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	58
25. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS	60
26. NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	61
27. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	61
28. PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES	63
29. ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DU BILAN CONSOLIDÉ	64
30. CHIFFRES COMPARATIFS	64

Bilan consolidés (en milliers de dollars)

31 décembre 2018

Pour les exercices terminés	Note		31 déc. 2018		31 déc. 2017
ACTIF					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26	\$	160,634	\$	295,769
Placements	6		429,302		373,199
Prêts et avances	4, 5		4,924,913		3,937,289
Immobilisations corporelles	7		15,834		16,704
Immobilisations incorporelles	8		11,746		12,967
Instruments financiers dérivés	22		3,039		12,430
Actif d'impôt différé	20		729		551
Autres actifs	9		62,120		46,502
		\$	5,608,317	\$	4,695,411
Dépôts	10	\$	4,312,690	\$	3,679,389
Passif:					
Emprunts	10	Ф	252,010	Ф	276,548
Passif de titrisation de prêts hypothécaires	12		669,701		397,787
Instruments financiers dérivés	22		7,092		4,812
Impôts à payer	22		2,418		1,270
Autres passifs	13		41,287		37,772
Parts sociales	15		1,919		1,772
Tario boolates		\$	5,287,117	\$	4,399,350
Avoir des sociétaires :		,	-, - ,	•	.,,
Actions spéciales	15		134,440		133,052
Surplus d'apport	10		34,522		30,297
Résultats non répartis			156,732		136,925
Cumul des autres éléments du résultat étendu			(4,494)		(4,213)
			321,200		296,061
		\$	5,608,317	\$	4,695,411

Au nom du conseil d'administration,

Administrateur Administrateur

(Voir les notes complémentaires.)

État des résultats consolidés (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2018

Pour les exercices terminés	Note	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Intérêts créditeurs	16	\$ 150,121	\$ 117,466
Produit de placement	17	9,240	7,712
		159,361	125,178
Intérêts débiteurs	16	68,735	46,784
Intérêts créditeurs nets		90,626	78,394
Coûts d'emprunt		2,827	1,603
Intérêts créditeurs nets après coûts d'emprunt		87,799	76,791
Devises		8,195	3,665
Commissions		7,171	5,358
Frais de service		5,605	5,492
Produit de titrisation	18	2,840	7,623
Divers		1,528	2,471
Autres produits		25,339	24,609
Intérêts créditeurs et autres produits nets		113,138	101,400
Charges salariales		41,434	40,260
Administration		21,251	21,762
Occupation		9,763	10,026
Traitement de données		8,703	8,642
Marketing et relations communautaires		3,157	3,374
Charges d'exploitation		84,308	84,064
Résultat avant impôt sur le résultat		28,830	17,336
Charge d'impôts	20	5,758	3,699
Résultat net	20	\$ 23,072	\$ 13,637

État consolidé du résultat étendu (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2018

Pour les exercices terminés	Note	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Résultat net	\$	23,072	\$ 13,637
autres éléments du résultat étendu			
Autres éléments du résultat étendu à reclasser en résultat lors des périodes			
subséquentes :			
<u>Titres disponibles à la vente :</u>			
Perte nette sur les titres disponibles à la vente ⁽¹⁾		N/A	(858
Placements dans des instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu			
Profit net non réalisé sur les instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais		102	N/A
des autres éléments du résultat étendu ⁽²⁾			
Couvertures de flux de trésorerie :			
Variation au cours de l'exercice ⁽³⁾		(305)	(782
Plus : Ajustements liés aux reclassements des profits constatés dans l'état du résultat ⁽⁴⁾		(95)	(307
Perte nette sur les couvertures de flux de trésorerie		(400)	(1,089
Autres éléments du résultat étendu net à reclasser en résultat lors des périodes subséquentes		(298)	(1,947
Autres éléments du résultat étendu à ne pas reclasser en résultat lors des périodes subséquentes :			
Régime à prestations déterminées – gains actuariels (pertes) ⁽⁵⁾		17	(13
Autres éléments du résultat étendu net à ne pas reclasser en résultat lors des périodes subséquentes		17	(13
utres éléments du résultat étendu (perte)		(281)	(1,960
ésultat étendu	\$	22,791	\$ 11,677

⁽¹⁾ Nette de l'impôt recouvrable de 232 \$ en 2017.

 $^{^{(2)}\,\}mathrm{Nette}$ de la charge d'impôt de 23 $\$ en 2018.

 $^{^{(3)}}$ Nette de l'impôt recouvrable de 71 $\$ (192 $\$ en 2017).

 $^{^{(4)}}$ Nets de l'impôt recouvrable de 23 $\$ (74 $\$ en 2017).

⁽⁵⁾ Nets de la charge d'impôt de 0 \$ (0 \$ en 2017).

État consolidé des changements de l'avoir des sociétaires (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2018

Pour les exercices terminés	Note	31 déc. 2018	31 déc. 201
Actions spéciales :		422.072	
Solde au début de l'exercice		\$ 133,052	\$ 58,899
Actions émises nettes		1,388	74,153
Solde à la fin de l'exercice		134,440	133,052
Surplus d'apport :			
Solde au début de l'exercice		30,297	30,297
Découlant du regroupement d'entreprises	24	4,225	-
Solde à la fin de l'exercice		34,522	30,297
Résultats non répartis :			
Solde au début de l'exercice		136,925	126,270
Effet de l'adoption de la norme IFRS 9 le 1 ^{er} janvier 2018 (1)	3	918	N/A
Solde redressé au début de l'exercice		137,843	126,270
Résultat net		23,072	13,637
Dividendes sur les actions spéciales		(4,183)	(2,982
Solde à la fin de l'exercice		156,732	136,925
Cumul des autres éléments du résultat étendu (perte), nets d'impôt :			
Solde au début de l'exercice		(4,213)	(2,253
Autres éléments du résultat étendu (perte)		(281)	` '
Solde à la fin de l'exercice		(4,494)	():
Avoir des sociétaires		\$ 321,200	\$ 296,061

(Voir les notes complémentaires.)

État consolidé des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

au 31 décembre 2018

Pour les exercices terminés	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Activités d'exploitation :		
Résultat net	\$ 23,072	\$ 13,637
Produit de la titrisation de prêts hypothécaires	612,340	167,874
Remboursement du passif au titre de la titrisation de prêts hypothécaires	(342,011)	(68,820)
Plus - Éléments hors trésorerie :		
Provision pour prêts douteux	2,417	1,097
Amortissement des éléments suivants :		
Immobilisations corporelles	2,980	3,509
Immobilisations incorporelles	2,157	1,621
Charges reportées	3,013	5,308
Perte (profit) sur les éléments suivants :		
Cession d'immobilisations corporelles	158	325
Cession d'immobilisations incorporelles	1	-
Cession d'actifs détenus en vue de la vente	-	174
Vente de placements	(10)	
Profit sur la vente et la titrisation de prêts	441	(6,401)
Diminution (augmentation) des actifs		
Juste valeur des placements	187	(1,090)
Juste valeur des prêts détenus en vue de la titrisation	(5,555)	
Intérêt à recevoir	(3,191)	
Impôt sur le résultat différé	102	784
Prêts	(984,595)	
Actif à l'égard des instruments financiers dérivés	8,902	(3,167)
Augmentation (diminution) des passifs :		
Intérêt à payer	5,442	567
Dépôts	633,301	417,147
Passif à l'égard des instruments financiers dérivés	2,280	(159)
Actifs nets hors trésorerie acquis grâce au regroupement d'entreprises	443	-
Autres éléments, montant net	(17,239)	601
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	\$ (55,365)	\$ (252,520)
Activités d'investissement :		
Produit tiré de l'échéance et de la vente de placements	207,118	199,064
Achat de placements	(260,061)	
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2,268)	
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(937)	(745)
Flux de trésorerie acquis grâce au regroupement d'entreprises	3,782	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	\$ (52,366)	\$ 9,476
Activités de financement :		
Augmentation (diminution) des éléments suivants :		
Parts sociales	147	(9)
Actions spéciales	1,388	74,153
Emprunts	(24,538)	
Obligations liées aux contrats de location-financement	(218)	` ′
Dividendes sur les actions spéciales	(4,183)	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	\$ (27,404)	\$ 346,983
	(135,135)	102 020
Augmentation (diminution) nette des flux de trésorerie pendant l'exercice		101 020
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	295,769	191,830 \$ 295,769
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	295,769	191,830 \$ 295,769
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice Information financière supplémentaire :	\$ 295,769 \$ 160,634	\$ 295,769
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice Information financière supplémentaire : Intérêt payé	\$ 160,634 \$ 63,293	\$ 295,769 \$ 46,217
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice Information financière supplémentaire : Intérêt payé Intérêt reçu	\$ 160,634 \$ 63,293 \$ 153,312	\$ 295,769 \$ 46,217 \$ 114,991
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice Information financière supplémentaire : Intérêt payé Intérêt reçu Dividende reçu	295,769 \$ 160,634 \$ 63,293 \$ 153,312 \$ 557	\$ 295,769 \$ 46,217 \$ 114,991 \$ 566
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice Information financière supplémentaire : Intérêt payé Intérêt reçu	\$ 160,634 \$ 63,293 \$ 153,312 \$ 557 \$ 3,652	\$ 295,769 \$ 46,217 \$ 114,991

(Voir les notes complémentaires.)

1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

La Caisse Alterna est une coopérative de crédit constituée et établie en Ontario (Canada), en vertu de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario) (la « Loi »); sous le nom « Alterna Savings and Credit Union Limited » et est membre de Central 1 Credit Union (« Central 1 »). Les dépôts admissibles des sociétaires sont assurés par la Société ontarienne d'assurance-dépôts (« SOAD »).

L'adresse du siège social de la Caisse Alterna est le 319, avenue McRae, Ottawa (Ontario) K1Z 0B9. La nature des opérations et des principales activités de la Caisse Alterna consiste à offrir des services de garde de dépôts et de prêt à ses sociétaires en Ontario et au Québec.

La publication des états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 a été autorisée conformément à une résolution du conseil d'administration le 8 mars 2019. Le conseil d'administration est habilité à modifier les états financiers consolidés après publication seulement si des erreurs ont été relevées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés de la Caisse Alterna ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI).

La Caisse Alterna présente son bilan consolidé principalement par ordre de liquidité.

Les actifs et les passifs financiers font l'objet d'une compensation, le montant net étant comptabilisé au bilan consolidé, seulement s'il s'agit d'un droit juridique exécutoire de compensation des montants comptabilisés et que l'entité a l'intention soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, le montant brut est comptabilisé.

BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés ont été établis selon la méthode du coût historique, sauf pour les placements disponibles à la vente ou désignés à juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, les instruments financiers dérivés ainsi que les actifs et les passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qui ont été évalués à leur juste valeur.

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes et les montants comptabilisés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses connexes sont fondées sur les résultats passés et sur divers autres facteurs qui sont censés être raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des estimations de la direction. Les principales méthodes comptables se présentent comme suit :

a) MODIFICATION DES MÉTHODES COMPTABLES

(i) IFRS 9, Instruments financiers (IFRS 9)

Le 1^{er} janvier 2018, la Caisse Alterna a adopté la norme IFRS 9 qui a entraîné des modifications aux méthodes comptables et des ajustements des montants précédemment constatés dans les états financiers consolidés en vertu de la norme IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* (IAS 39). Elle n'a adopté aucune des normes IFRS 9 par anticipation au cours des périodes précédentes.

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, la Caisse Alterna a choisi de ne pas retraiter les chiffres comparatifs. Tout redressement des valeurs comptables relatives aux éléments d'actif ou de passif financier à la date de transition a été comptabilisé dans les bénéfices non répartis d'ouverture de la période considérée. La Caisse

Alterna a également choisi de continuer à appliquer les exigences de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture, même après l'adoption de la norme IFRS 9.

Par conséquent, en ce qui concerne les informations fournies par voie de notes, les modifications apportées à la norme IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir*, ont également été appliquées à la période considérée. Les informations sur la période comparative fournies par voie de notes reprennent les informations communiquées lors de l'exercice précédent.

L'adoption de la norme IFRS 9 a entraîné des modifications aux méthodes comptables relatives à la comptabilisation, au classement, à l'évaluation et de dépréciation des actifs financiers de la Caisse Alterna. En outre, la norme IFRS 9 modifie considérablement d'autres normes concernant les instruments financiers, comme la norme IFRS 7.

La note 3 ci-dessous présente les informations relatives à l'incidence de l'adoption de la norme IFRS 9. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les méthodes comptables spécifiques à la norme IFRS 9 appliquées à la période considérée (ainsi que les méthodes comptables antérieures de la norme IAS 39 appliquées à la période comparative) aux sections (f) à (h) et (r) ci-dessous.

i) IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le 1^{er} janvier 2018, la Caisse Alterna a adopté la norme IFRS 15 en remplacement des méthodes antérieures de comptabilisation des produits, qui figuraient dans plusieurs normes et interprétations. En outre, cette norme établit les conventions de présentation des informations financières relatives à la nature, au montant, au moment et à l'incertitude des produits et des flux de trésorerie résultant des contrats conclus par une entité avec ses clients. Elle établit un modèle unique en cinq étapes fondé sur des principes de comptabilisation des produits à appliquer aux contrats avec les clients, à l'exception des produits provenant d'éléments tels que les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. L'adoption de cette norme n'a entraîné aucun changement aux états financiers consolidés ni aux notes complémentaires.

b) PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés intègrent les états financiers de la Caisse Alterna (l'entité mère) et de sa filiale en propriété exclusive, la Banque CS Alterna (la « Banque Alterna »). Les états financiers consolidés comprennent les comptes et les résultats financiers de la Banque Alterna. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés importants ont été éliminés lors de la consolidation.

c) REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET ÉCART D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode d'acquisition. Pour chaque regroupement d'entreprises, un acquéreur est identifié, qui est l'entité qui obtient le contrôle de l'autre entité. La date d'entrée en vigueur du regroupement d'entreprises est la date à laquelle l'acquéreur prend le contrôle de l'entité acquise. Les éléments d'actif identifiables (y compris les immobilisations incorporelles précédemment non comptabilisées) et les éléments de passif identifiables (comprenant les dettes latentes, mais excluant les frais de restructuration futurs) de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur. L'excédent de la contrepartie transférée sur la juste valeur des éléments d'actif identifiables nets est comptabilisé en écart d'acquisition; tout manque à gagner est constaté à titre de surplus d'apport.

Les coûts d'acquisition sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et sont compris dans les charges d'exploitation.

d) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue auprès d'autres institutions financières, les chèques et autres effets en transit de même que les titres négociables ayant des échéances initiales à l'acquisition de 90 jours ou moins. Le produit d'intérêt sur les dépôts auprès d'autres institutions financières ainsi que sur les titres négociables est inclus dans le produit des placements.

e) DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs à la date du bilan consolidé est fondée sur leurs cours, sans déduction des coûts de transaction.

Pour tous les autres instruments financiers non négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant les méthodes d'évaluation appropriées. Ces méthodes comprennent la méthode des flux de trésorerie actualisés, la comparaison à des instruments semblables pour lesquels des prix observables sur le marché existent, les modèles d'évaluation des options, les modèles de crédit et les autres modèles d'évaluation pertinents.

Certains instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur en utilisant des méthodes d'évaluation en vertu desquelles les transactions sur le marché actuel ou les données observables du marché ne sont pas disponibles. Leur juste valeur est déterminée selon un modèle d'évaluation utilisant la meilleure estimation des hypothèses du modèle le plus approprié.

f) INSTRUMENTS FINANCIERS

(i) Comptabilisation et évaluation initiales

Les instruments financiers sont comptabilisés lorsque la Caisse Alterna devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes habituels d'actifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle la Caisse Alterna s'engage à acheter ou à vendre l'actif.

À la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, plus ou moins les coûts de transaction marginaux directement imputables à l'acquisition ou à l'émission de l'instrument financier, tels que les frais et commissions (pour les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Pour les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les coûts de transaction sont directement portés au compte de résultat.

Coût après amortissement de la prime et taux d'intérêt effectif

Le coût après amortissement de la prime correspond au montant auquel l'instrument financier est évalué à la comptabilisation initiale, diminué du capital remboursé, augmenté ou diminué de l'amortissement cumulé au taux d'intérêt effectif, de tout écart entre le montant initial et le montant à l'échéance et, pour les actifs financiers, ajusté pour toute provision pour prêts douteux.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les sorties ou les rentrées de trésorerie futures estimatives sur toute la durée de vie de l'instrument financier à la valeur comptable brute (soit le coût après amortissement de la prime, mais avant toute provision pour prêts douteux) de l'actif financier ou au coût après amortissement de la prime de l'instrument financier. Le calcul ne tient pas compte des créances irrécouvrables prévues et comprend les coûts de transaction, les primes ou les escomptes et frais payés ou reçus qui font partie du taux d'intérêt effectif, comme les commissions de montage.

Lorsque la Caisse Alterna révise les estimations des flux de trésorerie futurs, la valeur comptable de l'instrument financier est ajustée pour refléter la nouvelle estimation actualisée à l'aide du taux d'intérêt effectif initial. Les changements sont passés en résultat.

Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

(ii) Classement

Actifs financiers:

Méthode applicable depuis le 1er janvier 2018

Le 1^{er} janvier 2018, la Caisse Alterna a adopté la norme IFRS 9 et classé ses actifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes :

- Juste valeur par le biais du compte de résultat;
- Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu; ou
- Coût après amortissement de la prime

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- L'actif est détenu dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs pour percevoir des flux de trésorerie contractuels; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates particulières, à des flux de trésorerie constitués seulement de versements de capital et d'intérêts (SVCI) sur le capital impayé.

Un instrument de créance n'est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu que s'il réunit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- L'actif est détenu dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers; et
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates particulières, à des flux de trésorerie constitués seulement de versements de capital et d'intérêts sur le capital impayé.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, la Caisse Alterna peut irrévocablement choisir de présenter les modifications ultérieures de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu. Ce choix est appliqué aux actifs sur une base individuelle. Dans ce cas, les gains et les pertes de juste valeur sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu (AERE) et ne sont pas ultérieurement reclassés en compte de résultat, y compris au moment de leur cession. Les moins-values (et leurs reprises) ne sont pas présentées séparément des autres variations de la juste valeur. Les dividendes, lorsqu'ils représentent un rendement sur ces placements, continuent d'être passés en compte de résultat comme produits divers lorsque le droit de la Caisse Alterna à recevoir des paiements est établi. Voir la note 3(a) pour obtenir des informations sur les placements effectués par la Caisse Alterna.

Tous les autres actifs financiers sont considérés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. En outre, lors de la comptabilisation initiale, la Caisse Alterna peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui répond aux critères d'évaluation au coût après amortissement de la prime ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu comme à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si cela élimine ou réduit de manière significative une éventuelle incohérence comptable.

Les exigences de classement des titres de créance et des titres de capitaux propres sont décrites ci-dessous :

Modèle économique : le modèle économique reflète la manière dont la Caisse Alterna gère ses éléments d'actif en vue de générer des flux de trésorerie. Autrement dit, si l'objectif est uniquement de percevoir les flux de trésorerie contractuels générés par les actifs ou de percevoir à la fois les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie liés à la vente de ces actifs. Si aucune de ces possibilités ne s'applique, ils sont alors classés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les facteurs pris en compte pour déterminer le modèle économique d'un groupe d'actifs sont notamment les antécédents en perception des flux de trésorerie liés à ces actifs, la façon dont le rendement de l'actif a été évaluée et signalée aux principaux dirigeants, et la façon dont les risques ont été évalués et gérés.

Flux de trésorerie constitués seulement de versements de capital et d'intérêts : si le modèle économique consiste à détenir des actifs pour percevoir des flux de trésorerie contractuels ou percevoir des flux de trésorerie contractuels et vendre, la Caisse Alterna déterminera si les flux de trésorerie générés par l'actif financier constituent seulement de versements de capital et d'intérêts (test SVCI). Pour procéder à cette évaluation, la Caisse Alterna examine si les flux de trésorerie contractuels sont conformes à un mécanisme de prêt de base, c'est-à-dire que les intérêts ne tiennent compte que de la valeur temporelle de l'argent, des risques de crédit, des autres risques de crédit de base et d'une marge bénéficiaire compatible avec ce type de mécanisme. Lorsque les conditions contractuelles introduisent un certain risque ou une certaine volatilité incompatible avec un mécanisme de prêt de base, l'actif financier correspondant est classé à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les actifs financiers qui incorporent des produits dérivés sont pris en compte dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont constitués seulement de versements de capital et d'intérêts.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf pour la période suivant le changement apporté par la Caisse Alterna au modèle économique de gestion des actifs financiers.

Méthode applicable avant le 1er janvier 2018

La Caisse Alterna classait ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

(i) juste valeur par le biais du compte de résultat :

Les instruments financiers désignés comme comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à la juste valeur à la date du bilan consolidé. Les profits et les pertes réalisés à la sortie, et les profits et les pertes non réalisés sont tous deux compris dans les produits financiers.

(ii) Disponible à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente, ou qui ne sont pas classés comme prêts et créances ou comme placements détenus jusqu'à leur échéance ou comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant constatées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu (CAERE), jusqu'à la vente ou la dépréciation, auquel cas la perte ou le profit cumulatif est transféré à l'état consolidé du résultat. Pour les actifs financiers classés comme disponibles à la vente, les variations des valeurs comptables relatives aux fluctuations du cours de change sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat et les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans le CAERE comme il est indiqué ci-dessus.

Les titres qui n'ont pas de valeur cotée sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable sont comptabilisés au coût moins la dépréciation. Les pertes et les profits réalisés à la vente de ces titres ainsi que le produit d'intérêt et les dividendes connexes figurent dans le produit des placements.

(iii) Détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'échéances fixes, autres que les prêts ou créances qu'une entité a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti. L'amortissement est inclus dans le produit des placements, dans l'état consolidé du résultat. Les pertes découlant de la dépréciation de ces placements sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat comme une perte de valeur.

(iv) Prêts et créances

Les actifs financiers classés comme prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, sauf ceux classés comme disponibles à la vente ou désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Se reporter à la note 4 des prêts désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les prêts et les créances sont comptabilisés initialement à la juste valeur plus les coûts de transaction directement connexes. Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Passifs financiers

Tant dans la période actuelle que la précédente, les passifs financiers sont classés et ultérieurement évalués au coût après amortissement de la prime, à l'exception des passifs dérivés qui sont classés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si les profits et les pertes réalisés à la sortie, et les profits et les pertes latents attribuables aux fluctuations du marché sont tous deux inclus dans les profits nets sur les instruments financiers dérivés.

g) DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Méthode applicable depuis le 1er janvier 2018

La Caisse Alterna comptabilise des provisions pour créances irrécouvrables prévues (CIP) sur les instruments financiers suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- Prêts et placements au coût après amortissement de la prime :
- Actifs financiers qui sont des titres de créance; et
- Engagements et garanties de prêts.

Aucune provision pour prêts douteux n'est constatée sur les instruments de capitaux propres.

La Caisse Alterna évalue les provisions pour prêts douteux à un montant égal à la durée de vie des créances irrécouvrables prévues, sauf pour les éléments suivants qui, eux, sont évalués en tant que créances irrécouvrables prévues sur 12 mois :

- Instruments de créance considérés comme présentant un risque de crédit faible à la date de clôture; ou
- Actifs financiers au coût après amortissement de la prime pour lesquels le risque de crédit n'a pas sensiblement augmenté depuis leur comptabilisation initiale.

Tous les instruments de créance ont été évalués selon les créances irrécouvrables prévues sur 12 mois, leur risque de crédit étant faible à la date de clôture.

Le risque de crédit sur les instruments de créance et les placements est considéré comme faible si :

- le risque de défaut est faible;
- l'emprunteur a une forte capacité à respecter ses obligations contractuelles en matière de flux de trésorerie; et
- des changements défavorables à la conjoncture économique et commerciale à long terme pourraient réduire la capacité de la contrepartie à remplir ses obligations contractuelles en matière de flux de trésorerie.

La Caisse Alterna considère également que les instruments de créance présentent un faible risque de crédit lorsque ces instruments sont considérés de « première qualité », une catégorie d'investissement qu'Alterna définit généralement comme équivalente à une cote de solvabilité de A ou supérieure.

Les créances irrécouvrables prévues sur 12 mois sont celles qui résultent de défaillances attendues dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Aucune provision pour prêts douteux n'a été comptabilisée à l'égard des placements d'Alterna au coût après amortissement puisque les obligations contractuelles en matière de flux de trésorerie sont garanties par une société d'État du gouvernement du Canada, ce qui rend le risque de défaillance très faible.

(i) Mesure des créances irrécouvrables prévues

Les créances irrécouvrables prévues sont une estimation pondérée selon les probabilités des pertes sur créances. Elles sont évaluées ainsi :

- Actifs financiers non dépréciés à la date de clôture : valeur actualisée de toutes les insuffisances de fonds (c.-à-d., l'écart entre les flux de trésorerie dus à l'entité conformément au contrat et les flux de trésorerie que la Caisse Alterna s'attend à recevoir);
- Actifs financiers dont le crédit a subi une dépréciation à la date de clôture : écart entre la valeur comptable brute et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs; et
- Engagements de prêts non utilisés : valeur actualisée de l'écart entre les flux de trésorerie contractuels dus à la Caisse Alterna si l'engagement est utilisé et les flux de trésorerie que la Caisse Alterna s'attend à recevoir.

Voir la discussion dans la note 5.

(ii) Actifs financiers dépréciés

À chaque date de clôture, la Caisse Alterna vérifie si les actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement de la prime et les instruments de créance comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu sont dépréciés. Un actif financier est considéré comme déprécié lorsqu'une ou plusieurs circonstances ayant une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif financier se produisent.

Les données observables suivantes sont des preuves qu'un actif financier a subi une dépréciation :

- Difficultés financières importantes de l'emprunteur;
- Rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement ou un paiement en souffrance;
- Restructuration d'un prêt ou d'une avance par la Caisse Alterna à des conditions que celle-ci n'aurait pas envisagé autrement; ou

 Il semble probable que l'emprunteur court à la faillite ou doit procéder à une restructuration financière d'une autre nature.

Un prêt renégocié à cause d'une détérioration de la situation de l'emprunteur est généralement considéré comme déprécié, sauf s'il existe une preuve que le risque de ne pas recevoir les flux de trésorerie contractuels a été atténué significativement et qu'il n'existe aucun autre indice de dépréciation. De plus, un prêt en souffrance depuis 90 jours ou plus est considéré comme douteux.

Radiation d'une mauvaise créance – Lorsqu'il n'y a aucune possibilité réaliste de recouvrement et que tous les efforts ont été déployés pour recouvrer des montants et toutes les sûretés ont été réalisées ou cédées à la Caisse Alterna, le prêt et toute provision correspondante sont radiés. Les recouvrements ultérieurs, le cas échéant, sont portés au crédit de la provision et comptabilisés dans l'état des résultats consolidés comme élément de la provision pour prêts douteux.

Méthode applicable avant et après le 1er janvier 2018

(i) Prêts et prêts douteux

Reprise des pertes de valeur – Si, au cours d'une période ultérieure, le montant d'une perte de valeur comptabilisée antérieurement baisse, la perte de valeur est reprise en réduisant le compte de provision en conséquence. Cette reprise est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat.

Intérêt sur les prêts douteux – Une fois qu'un prêt est classé comme douteux et que la valeur comptable est réduite par une perte de valeur, le produit d'intérêt est comptabilisé sur la nouvelle valeur comptable selon le taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs, afin d'évaluer la dépréciation.

Coûts de transaction – Les coûts de transaction sont les charges et les produits directs et différentiels qui sont liés à l'établissement du prêt. Les coûts de transaction (p. ex., les frais de demande de prêts commerciaux, les frais de courtage hypothécaire et les primes de rendement, les frais juridiques et les frais d'évaluation) sont différés et amortis par imputation au produit d'intérêt sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais non amortis nets sont inclus dans le solde du prêt correspondant.

Coûts liés aux prêts – Les coûts liés aux prêts incluent la provision pour prêts douteux, les radiations de créances douteuses et les frais de recouvrement.

Prêts restructurés – Si les conditions d'un actif financier sont renégociées ou modifiées ou si un actif financier est remplacé par un nouveau à cause des difficultés financières de l'emprunteur, une évaluation permet de déterminer si cet actif doit être décomptabilisé. En vertu de la norme IAS 39, les prêts continuent de faire l'objet d'un test de dépréciation individuellement ou collectivement, calculé sur la base du taux d'intérêt effectif initial du prêt. En vertu de la norme IFRS 9, les créances irrécouvrables prévues sont évaluées comme suit :

- Si la restructuration attendue n'entraîne pas la décomptabilisation de l'actif existant, les flux de trésorerie attendus de l'actif financier modifié sont inclus dans le calcul des insuffisances de trésorerie de l'actif existant; ou
- Si la restructuration attendue entraîne la décomptabilisation de l'actif existant, la juste valeur attendue du nouvel actif est traitée comme le flux de trésorerie final de l'actif financier existant au moment de sa décomptabilisation. Ce montant est inclus dans le calcul des insuffisances de trésorerie de l'actif financier existant, qui sont actualisés de la date de décomptabilisation prévue à la date de clôture au moyen du taux d'intérêt effectif initial de l'actif financier existant.

Méthode applicable avant le 1er janvier 2018

À la date du bilan consolidé, la Caisse Alterna détermine s'il existe une preuve objective qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et une provision pour prêts douteux est comptabilisée dans les cas suivants :

- s'il existe une preuve objective d'une dépréciation résultant d'un événement générateur de pertes intervenu entre la comptabilisation initiale de l'actif et la date de l'état consolidé (un « événement générateur de pertes »);
- l'événement générateur de pertes a eu une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers; et
- une estimation fiable du montant peut être faite.

Un événement générateur de pertes peut comprendre des signes que l'emprunteur ou un groupe d'emprunteurs éprouve des difficultés importantes, manque à ses obligations de payer des intérêts ou de rembourser le capital, court éventuellement à la faillite ou doit procéder à une restructuration financière d'une autre nature. Cet événement survient lorsqu'il existe des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, comme des changements dans les versements à terme échu ou les conditions économiques corrélées avec les défaillances.

(i) Prêts et prêts douteux

Les prêts aux particuliers, les prêts hypothécaires résidentiels et les prêts commerciaux sont comptabilisés au coût amorti, moins une provision pour prêts douteux.

La Caisse Alterna établit et maintient une provision pour prêts douteux qui est considérée comme la meilleure estimation des pertes probables liées au crédit existant dans son portefeuille de prêts compte tenu de la conjoncture. La provision inclut des provisions individuelles et collectives, revues régulièrement par la direction. La provision est accrue par des réserves pour prêts douteux qui sont imputées au résultat et réduites par les radiations, nettes des recouvrements.

La Caisse Alterna détermine d'abord s'il existe des preuves objectives que des prêts, considérés isolément et individuellement importants, ont subi une dépréciation. Elle établit ensuite un montant collectif pour les prêts qui ne sont pas individuellement importants et pour les prêts qui sont importants, mais pour lesquels il n'existe pas de preuve objective d'une dépréciation dans le cadre de l'évaluation individuelle.

Radiation d'une mauvaise créance – Lorsqu'il n'y a aucune possibilité réaliste de recouvrement et que tous les efforts ont été déployés pour recouvrer des montants et toutes les sûretés ont été réalisées ou cédées à la Caisse Alterna, le prêt et toute provision correspondante sont radiés. Les recouvrements ultérieurs, le cas échéant, sont portés au crédit de la provision et comptabilisés dans l'état des résultats consolidés comme élément de la provision pour prêts douteux.

Provision individuelle – Afin de permettre à la direction de déterminer si un événement générateur de pertes est survenu de manière individuelle, toutes les relations importantes avec les contreparties sont examinées périodiquement. Cette évaluation tient compte de l'information actuelle et des événements liés à la contrepartie, comme des difficultés financières importantes ou une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital. S'il existe une preuve qu'une dépréciation entraînant une perte de valeur dans le cadre d'une relation avec une contrepartie individuelle est survenue, le montant de la perte est calculé et équivaut à la différence entre la valeur comptable du prêt, y compris les intérêts courus, et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux d'intérêt effectif initial du prêt, y compris les flux de trésorerie qui peuvent entraîner une saisie, après déduction des coûts d'obtention et de vente des sûretés données. La valeur comptable du prêt est réduite par l'utilisation d'un compte de dépréciation, et le montant de la perte est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat à titre d'élément des coûts liés aux prêts.

Provision collective – L'évaluation collective de la dépréciation vise essentiellement à établir une provision pour les prêts qui sont individuellement importants, mais pour lesquels il n'existe pas de preuve objective qu'ils ont subi une dépréciation, ou qui ne sont pas individuellement importants, mais pour lesquels il existe, dans le portefeuille, une perte qui a probablement été subie et qui peut être raisonnablement estimable. Les prêts sont regroupés en fonction de caractéristiques de risque de crédit semblables et la provision pour chaque groupe est déterminée selon des modèles statistiques fondés sur l'expérience. Les prêts qui ne se sont pas dépréciés lorsqu'ils sont évalués sur une base individuelle sont inclus dans le champ d'application de cette composante de la provision. Les prêts qui ne sont pas considérés comme douteux lorsqu'ils sont évalués individuellement sont inclus dans le champ d'application de cette composante de la provision.

(ii) Dépréciation des actifs financiers classés comme disponibles à la vente

Pour les actifs financiers classés comme disponibles à la vente, la Caisse Alterna évalue à la date du bilan consolidé s'il existe une preuve objective qu'un actif ou un groupe d'actifs est déprécié.

Dans le cas des instruments de capitaux propres classés comme disponibles à la vente, une preuve objective inclurait une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du placement en dessous du coût. Pour déterminer si la baisse de la juste valeur est « importante », on l'évalue par rapport au coût de l'investissement au moment de la comptabilisation initiale. Dans le cas d'une baisse « prolongée », l'évaluation est effectuée par rapport à la période pendant laquelle la juste valeur a été inférieure au coût initial de l'investissement. Dans le cas des instruments de créance classés comme disponibles à la vente, la dépréciation est évaluée selon les mêmes critères que les prêts.

Lorsqu'il existe une preuve de dépréciation, la perte non réalisée cumulée comptabilisée antérieurement dans les autres éléments du résultat étendu (AERE) est retirée des AERE et comptabilisée dans l'état consolidé du résultat de la période. Ce montant représente la différence entre le coût d'acquisition (net des remboursements du capital et de l'amortissement) et la juste valeur actualisée de l'actif moins la perte de valeur sur ce placement comptabilisé antérieurement dans l'état consolidé du résultat. Les pertes de valeur des instruments de capitaux propres classées comme disponibles à la vente ne sont pas reprises au moyen de l'état des résultats; les augmentations de leur juste valeur après dépréciation sont comptabilisées dans les AERE.

Les reprises au titre de la dépréciation des instruments de créance sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat si le recouvrement est objectivement lié à un événement précis survenant après la comptabilisation de la perte de valeur dans l'état consolidé du résultat.

h) MODIFICATIONS

(i) Actifs financiers

Méthode applicable depuis le 1er janvier 2018

Si les conditions d'un actif financier sont modifiées, la Caisse Alterna détermine si les flux de trésorerie de l'actif modifié sont essentiellement différents (d'au moins 10 %), auquel cas les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier initial sont réputés avoir expiré. Le cas échéant, l'actif financier initial est décomptabilisé et un nouvel actif financier est comptabilisé à la juste valeur.

Si les flux de trésorerie de l'actif modifié comptabilisés au coût après amortissement de la prime ne sont pas essentiellement différents, la modification n'entraîne pas la décomptabilisation de l'actif en question. Le cas échéant, la Caisse Alterna recalcule la valeur comptable brute de l'actif financier et comptabilise le montant résultant de l'ajustement de la valeur comptable brute comme profit ou perte de modification dans le compte de résultat. Si cette modification est effectuée à cause des difficultés financières de l'emprunteur, le profit ou la perte est présenté en même temps que la provision pour prêts douteux. Dans d'autres cas, il est présenté comme intérêts créditeurs.

(ii) Passifs financiers

Méthode applicable depuis le 1er janvier 2018

La Caisse Alterna décomptabilise un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont essentiellement différents. Le cas échéant, un nouveau passif financier est comptabilisé à la juste valeur selon les conditions modifiées. La différence entre la valeur comptable du passif financier éteint et celle du nouveau passif financier ayant des conditions modifiées est comptabilisée en résultat.

i) DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 ne modifie pas les principes d'évaluation de la décomptabilisation de la norme IAS 39.

(i) Actifs financiers

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers similaires) est décomptabilisé lorsque :

• les droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif sont venus à échéance; ou

- la Caisse Alterna a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ou a pris en charge une obligation de les payer en entier sans délai important à un tiers dans le cadre d'un arrangement « avec flux identiques » et que l'une des deux situations suivantes s'applique :
 - o la Caisse Alterna a transféré la totalité ou presque des risques et des avantages de l'actif, ou
 - o la Caisse Alterna n'a ni transféré ni conservé la totalité ou presque des risques et des avantages de l'actif, mais elle a transféré le contrôle de l'actif.

Lorsque la Caisse Alterna a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie d'un actif ou a conclu un arrangement « avec flux identiques », mais n'a transféré ni la totalité ou presque des risques et avantages de l'actif, ni le contrôle de l'actif, l'actif est comptabilisé en fonction du droit que la Caisse Alterna conserve sur l'actif. En pareil cas, la Caisse Alterna comptabilise aussi un passif correspondant. L'actif transféré et le passif correspondant sont évalués d'une façon qui reflète les droits et les obligations que la Caisse Alterna a conservés. Un droit conservé qui prend la forme d'une garantie sur l'actif transféré est évalué à la valeur comptable initiale de l'actif ou au montant maximal de la contrepartie que la Caisse Alterna pourrait être tenue de rembourser, selon le moindre des deux montants.

(ii) Passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation en vertu du passif est acquittée ou annulée, ou qu'elle vient à échéance. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre auprès du même prêteur selon des modalités essentiellement différentes ou que les modalités d'un passif existant sont modifiées de façon considérable, cet échange ou cette modification est traité à titre de décomptabilisation du passif initial et de comptabilisation d'un nouveau passif, et l'écart entre les valeurs comptables est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat.

(iii) Ventes de prêts hypothécaires

La Caisse Alterna peut à l'occasion vendre une partie de son portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels titrisés et commerciaux pour diversifier ses sources de financement et raffermir sa situation de trésorerie. Ces transactions sont comptabilisées conformément à l'IAS 39 avant le 1er janvier 2018 et l'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018, et à ce titre les prêts correspondants sont décomptabilisés du bilan si les transactions réunissent les critères de décomptabilisation par la cession de certains risques et avantages à des parties tierces. Les profits ou les pertes sur ces transactions sont comptabilisés comme produits divers dans l'état des résultats. Pour certaines transactions, la Caisse Alterna conserve la quasi-totalité des risques et avantages des prêts cédés. Par conséquent, ces prêts demeurent aux bilans consolidés et le produit reçu est comptabilisé à titre de passif dans les bilans consolidés.

j) DÉRIVÉS ET COUVERTURE

La Caisse Alterna a choisi de continuer à appliquer les exigences de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture à l'adoption de l'IFRS 9, dans la mesure autorisée par celle-ci. Les nouvelles informations à fournir en comptabilité de couverture conformément aux modifications connexes à la norme IFRS 7 sont toutefois exigées pour l'année commençant le 1^{er} janvier 2018. La Caisse Alterna n'a pas fourni de renseignements comparatifs pour 2017 relativement aux nouvelles informations à fournir en vertu de la norme IFRS 9, dans la mesure autorisée par la norme IFRS 7.

Tous les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur et présentés comme un actif lorsqu'ils ont une juste valeur positive et comme un passif lorsqu'ils ont une juste valeur négative au poste « Instruments financiers dérivés » dans le bilan consolidé.

Les profits et les pertes découlant des variations de la juste valeur d'un dérivé sont comptabilisés lorsqu'ils surviennent dans l'état consolidé du résultat, à moins que le dérivé ne soit un instrument de couverture dans le cadre d'une couverture admissible (se reporter à la rubrique « Comptabilité de couverture » ci-après).

(i) Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés sont séparés des actifs non financiers. Les dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont évalués comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas considérés comme liés de près au contrat hôte. Ces dérivés incorporés sont classés en tant qu'instruments financiers dérivés et évalués à la juste valeur, les changements étant comptabilisés dans l'état consolidé du résultat. Les seuls dérivés incorporés sont les options incorporées dans les dépôts à terme indexés de la Caisse Alterna offerts aux sociétaires (note 22 b), à l'égard desquelles les dépôts hôtes sont comptabilisées au coût amorti.

(ii) Comptabilité de couverture

La Caisse Alterna utilise des instruments financiers dérivés comme les swaps, afin de gérer le risque de taux d'intérêt et les contrats de change à terme afin de gérer le risque de change. Les instruments financiers dérivés ne sont pas utilisés aux fins de transaction ou à des fins spéculatives, mais plutôt à titre de couvertures économiques, dont certaines sont admissibles à la comptabilité de couverture. La Caisse Alterna applique la comptabilité de couverture pour les instruments financiers dérivés qui respectent les critères spécifiés dans l'IAS 39. Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas utilisée, la variation de la juste valeur de l'instrument financier dérivé est comptabilisée en résultat. Cela comprend les instruments utilisés aux fins de couverture économique qui ne respectent pas les exigences de la comptabilité de couverture.

Lorsque la comptabilité de couverture peut être utilisée, une relation de couverture doit être désignée comme telle et officiellement documentée dès sa mise en place en précisant l'objectif et la stratégie de gestion du risque, l'actif, le passif ou les flux de trésorerie spécifiques couverts, ainsi que la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture. L'évaluation de l'efficacité des dérivés qui sont utilisés dans les transactions de couverture pour contrebalancer les variations des flux de trésorerie des éléments couverts à la mise en place de la couverture et de manière régulière par la suite doit être documentée. La relation de couverture est inefficace dans la mesure où les variations cumulatives de la juste valeur du dérivé de couverture diffèrent des variations cumulatives de la juste valeur des flux de trésorerie futurs prévus de l'élément couvert. L'efficacité exige une corrélation étroite des variations des flux de trésorerie. Le montant correspondant à l'inefficacité, pourvu que son importance n'empêche pas l'application de la comptabilité de couverture, est immédiatement comptabilisé en résultat.

(iii) Couvertures de flux de trésorerie

La Caisse Alterna désigne les couvertures de flux de trésorerie comme représentant une partie des stratégies de gestion des risques qui utilisent les dérivés pour atténuer son exposition à la variation des flux de trésorerie d'instruments à taux variable. La tranche efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé est compensée par les AERE, comme il est indiqué ci-dessous, jusqu'à ce que la variabilité des flux de trésorerie couverts soit comptabilisée en bénéfice au cours des périodes comptables futures, moment auquel le montant comptabilisé dans les AERE est reclassé dans le résultat. La tranche inefficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est comptabilisée distinctement dans les profits ou les pertes non réalisés sur les instruments financiers et de façon immédiate, soit dès que ces profits ou ces pertes surviennent. Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, résilié ou exercé ou qu'il ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, la relation de couverture est rompue et tout solde restant dans les AERE est comptabilisé en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert. S'il est peu probable que la transaction de couverture soit de nouveau nécessaire, le solde dans les AERE est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat.

(iv) Couvertures de juste valeur

La Caisse Alterna désigne les couvertures de juste valeur comme représentant une partie des stratégies de gestion des risques qui utilisent les dérivés pour atténuer son exposition à la variation de la juste valeur d'instruments à taux fixe en raison des variations des taux d'intérêt.

Dans une relation de couverture de juste valeur, la valeur comptable de l'élément de couverture est ajustée selon les changements de la juste valeur attribuables au risque couvert et comptabilisée en résultat. Les changements de la juste valeur de l'élément couvert, dans la mesure où la relation de couverture est efficace, sont compensés par les changements de la juste valeur de l'instrument dérivé qui sont également comptabilisés en résultat. Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, résilié ou exercé ou qu'il ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, la relation de couverture est rompue et la valeur comptable de l'élément couvert n'est plus ajusté et les ajustements cumulatifs à la juste valeur de la valeur comptable de l'élément couvert sont comptabilisés en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert.

k) MONNAIE ÉTRANGÈRE

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Caisse Alterna.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé; les produits et les charges sont convertis au taux moyen annuel. Les écarts de change sont comptabilisés dans les autres produits au cours de l'exercice.

I) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur. Les terrains ne sont pas amortis. L'amortissement est généralement comptabilisé selon le mode linéaire sur les durées d'utilité estimées des actifs. La durée d'utilité estimative des actifs est la suivante :

ImmeublesDe 10 à 35 ansMobilier et matérielDe 5 à 10 ansMatériel informatiqueDe 3 à 7 ansAméliorations locativesDurée du bail

L'amortissement des immobilisations corporelles est inclus dans les frais d'administration et d'occupation. L'entretien et les réparations sont également imputés aux frais d'administration et d'occupation. Les profits et pertes à la cession sont compris dans les autres bénéfices.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation annuel et une imputation pour dépréciation est comptabilisée dans la mesure où le montant recouvrable, soit la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité, est inférieur à sa valeur comptable. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif. Après la comptabilisation de la dépréciation d'un actif, la charge d'amortissement est ajustée au cours des périodes futures pour refléter la valeur comptable revue de l'actif. Si la dépréciation est plus tard reprise, la charge d'amortissement sera ajustée de façon prospective.

Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées au moment de leur cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de leur utilisation. Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation de l'actif (calculé comme la différence entre le produit net à la cession et la valeur comptable de l'actif) est comptabilisé dans les autres produits dans l'état consolidé du résultat au cours de la période pendant laquelle l'actif est décomptabilisé.

m) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées à la comptabilisation initiale au coût. Le coût des immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé et les pertes de dépréciation accumulées.

La durée de vie utile des immobilisations incorporelles peut être déterminée ou indéterminée.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée sont amorties de façon linéaire sur leur durée de vie utile restante. Les logiciels informatiques de la Caisse Alterna sont considérés comme ayant une durée de vie déterminée et amortis de 2 ans à 15 ans.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. L'évaluation de la durée de vie indéterminée est revue chaque année pour déterminer si elle continue d'être justifiable. Si ce n'est pas le cas, le passage de la durée de vie utile d'indéterminée à déterminée est effectué de façon prospective. L'écart d'acquisition résultant du regroupement d'entreprises est considéré comme ayant une durée de vie indéterminée.

Les crédits d'impôt à l'investissement liés à l'acquisition de logiciels sont comptabilisés en utilisant la méthode de la réduction du coût et sont déduits du coût de l'actif correspondant. Les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés lorsque la Caisse Alterna a effectué les dépenses admissibles et qu'il existe une assurance raisonnable que les crédits seront réalisés.

n) RÉGIMES D'AVANTAGES DU PERSONNEL

La Caisse Alterna offre trois régimes de retraite aux employés actuels et aux retraités, ainsi que deux régimes d'avantages complémentaires de retraite. Les régimes de retraite consistent en un régime à prestations déterminées, un régime de revenu de retraite complémentaire et un régime à cotisations déterminées.

Des évaluations actuarielles complètes du régime à prestations déterminées, du régime de revenu de retraite complémentaire et des régimes d'avantages complémentaires de retraite sont effectuées à intervalle d'au moins trois ans. Ces évaluations sont mises à jour à la date de clôture, soit le 31 décembre, par des actuaires indépendants reconnus.

(i) Régime de retraite à prestations déterminées

L'actif du régime de retraite à prestations déterminées, du régime de revenu de retraite complémentaire et des régimes d'avantages complémentaires de retraite est évalué à sa juste valeur. Le coût des prestations et les prestations constituées sont déterminés d'après les évaluations actuarielles, selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et selon les meilleures estimations de la direction. Les intérêts créditeurs sur l'actif d'un régime sont fondés sur la juste valeur dudit actif.

Les profits et pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement en capitaux propres (c.-à-d., dans les autres éléments du résultat étendu), ajustés pour tenir compte de tout effet de la limitation de l'actif net au titre des prestations définies au plafond de l'actif.

(ii) Régime de retraite à cotisations déterminées

Pour le régime de retraite à cotisations déterminées, la charge annuelle de retraite est égale à la cotisation de la Caisse Alterna au régime. L'actif du régime à cotisations déterminées de la Caisse Alterna est détenu dans des fonds indépendants.

o) IMPÔTS SUR LE REVENU

(i) Impôt exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigible pour l'exercice considéré et les exercices antérieurs doivent être évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer auprès de celles-ci. Les taux d'impôt et les lois fiscales utilisés pour calculer le montant sont les taux d'impôt et les lois fiscales pratiquement en vigueur à la date du bilan consolidé.

(ii) Impôt sur le résultat différé

L'impôt sur le résultat différé est axé sur les différences temporelles à la date du bilan consolidé entre les valeurs fiscales des actifs et des passifs, d'une part, et leurs valeurs comptables aux fins de l'information financière, d'autre part. Des passifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés au titre de toutes les différences temporelles imposables, sauf :

- lorsque le passif d'impôt sur le résultat différé découle de la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ou d'un actif ou d'un passif lié à une transaction qui ne relève pas d'un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'a pas d'incidence sur la comptabilisation du bénéfice comptable ou du résultat imposable; et
- en ce qui concerne les différences temporelles imposables associées aux investissements dans des filiales, lorsque le calendrier des reprises des différences temporelles peut être contrôlé et qu'il est probable que les différences temporelles ne seront pas contrepassées dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés pour l'ensemble des différences temporelles déductibles et des reports de crédits d'impôt et de pertes fiscales inutilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable pourra être utilisé aux fins des différences temporelles déductibles et des reports de crédits d'impôt et de pertes fiscales inutilisés, sauf :

• lorsque l'actif d'impôt sur le résultat différé relatif à une différence temporelle déductible découle de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction qui ne relève pas d'un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'a pas d'incidence sur la comptabilisation du bénéfice comptable ou du bénéfice imposable; et

 en ce qui concerne les différences temporelles déductibles associées aux investissements dans des filiales, les actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés seulement dans la mesure où il est probable que les différences temporelles seront contrepassées dans un avenir prévisible et qu'un bénéfice imposable pourra servir à utiliser les différences temporelles.

La valeur comptable des actifs d'impôt sur le résultat différé est examinée à la date du bilan consolidé et est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de la totalité ou d'une partie de l'actif d'impôt sur le résultat différé. Les actifs d'impôt sur le résultat différé non comptabilisés sont réévalués à la date de chaque bilan consolidé et sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur permettra le recouvrement de l'actif d'impôt sur le résultat différé.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont évalués aux taux d'impôt qui seront en vigueur pour l'exercice au cours duquel l'actif est réalisé ou le passif est réglé, en fonction des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui sont en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date du bilan consolidé.

L'impôt exigible et l'impôt sur le résultat différé qui ont trait à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres sont aussi comptabilisés dans les capitaux propres et non dans l'état consolidé du résultat, à l'exception de l'incidence fiscale des dividendes qui sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés s'il existe un droit juridique ayant force exécutoire permettant de compenser les actifs d'impôt exigible et les passifs d'impôt exigible, et si l'impôt sur le résultat différé se rapporte à la même entité imposable et à la même administration fiscale.

p) BAUX

Pour déterminer si un accord est, ou contient un contrat de location, il convient de se fonder sur la substance de l'accord et d'apprécier si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un ou de plusieurs actifs spécifiques et si l'accord confère un droit d'utiliser l'actif.

Les contrats de location qui ne transfèrent pas à la Caisse Alterna la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des éléments loués sont des contrats de location simple. Les paiements des contrats de location simple sont comptabilisés comme une charge dans l'état consolidé du résultat de façon linéaire sur la période de location. Les loyers conditionnels à payer sont comptabilisés comme une charge au cours de la période où ils sont engagés.

Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont comptabilisés initialement dans le bilan consolidé à un montant égal à la juste valeur des actifs loués ou, si elle est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimums au titre de la location. L'obligation correspondante à l'endroit du bailleur figure au bilan consolidé comme une obligation liée au contrat de location-financement. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimums au titre de la location est le taux d'intérêt implicite prévu au contrat de location.

Les coûts de contrats de location simple sont comptabilisés comme une charge de façon linéaire sur la période de location, qui commence lorsque le locataire contrôle l'utilisation physique du bien.

q) COMPTABILISATION DES PRODUITS ET CHARGES

Le produit est comptabilisé lorsque le montant des produits et les coûts connexes peuvent être évalués de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction seront réalisés. Les critères de comptabilisation spécifiques suivants sont utilisés pour la comptabilisation des produits et des charges :

(i) Produit d'intérêt et charge d'intérêt

Le produit d'intérêt et la charge d'intérêt sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat pour tous les instruments financiers portant intérêt, sauf ceux désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, en utilisant la méthode des intérêts effectifs. Les flux de trésorerie futurs estimés utilisés dans ce calcul incluent ceux déterminés par les modalités contractuelles de l'actif ou du passif, tous les frais qui sont considérés comme faisant partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction directs et différentiels de même que toutes les autres primes ou tous les autres rabais.

Les intérêts créditeurs sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute des actifs financiers, sauf pour ceux qui deviennent dépréciés ou sont achetés en état déprécié, et pour lesquels les intérêts créditeurs sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à leur coût après amortissement de la prime.

(ii) Autres produits

Les frais de service, les frais perçus aux guichets automatiques, les commissions et les revenus d'autres provenances sont comptabilisés comme des produits lorsque les services correspondants ont été rendus ou fournis.

r) JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES IMPORTANTS

Au cours de l'application des méthodes comptables, la direction a exercé son jugement et a effectué des estimations pour déterminer les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés, surtout dans les cas décrits ci-après :

(i) Juste valeur des instruments financiers

La Caisse Alterna value la juste valeur des instruments financiers, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements désignés disponibles à la vente avant le 1^{er} janvier 2018 et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu après le 1^{er} janvier 2018, ou désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les instruments dérivés, à chaque date de bilan consolidé.

La juste valeur est le prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé au transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre les intervenants du marché à la date d'évaluation. L'évaluation de la juste valeur repose sur l'hypothèse que la transaction ait lieu sur le marché principal pour l'actif ou le passif, ou, en l'absence de marché principal, le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

La juste valeur d'un actif ou d'un passif est évaluée en fonction des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, considérant que les intervenants du marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif non-financier (p.ex. immobilisations corporelles) tient compte de la capacité d'un intervenant du marché de générer un avantage économique en utilisant l'actif de façon optimale ou en le vendant à un autre intervenant du marché qui en ferait une utilisation optimale.

La Caisse Alterna utilise des techniques d'évaluation qui sont appropriées aux circonstances et pour lesquelles il existe des données d'entrée suffisantes pour évaluer la juste valeur, maximisant l'utilisation de données d'entrée observables qui sont pertinentes et minimisant l'utilisation de données d'entrée non observables.

Les actifs et les passifs pour lesquels la juste valeur est évaluée ou présentée dans les états financiers consolidés sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs, décrite ci-après, qui est basée sur la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur dans son ensemble :

Niveau 1 – les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – les techniques d'évaluation pour lesquelles la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur est directement ou indirectement observable.

Niveau 3 – les techniques d'évaluation pour lesquelles la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur n'est pas observable.

Pour les actifs et les passifs qui sont présentés dans les états financiers consolidés sur une base récurrente, la Caisse Alterna détermine s'il y a eu des transferts entre les niveaux en réévaluant la catégorisation (en fonction de la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur dans son ensemble) à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Pour les évaluations de juste valeur récurrentes classées au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, la Caisse Alterna a recours à une évaluation indépendante effectuée par une tierce partie. Les évaluations font appel à un modèle d'actualisation des flux de trésorerie qui évalue les actifs sous-jacents en fonction des écarts et de l'échéancier de paiement prévu des billets restructurés. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Caisse Alterna examine les hypothèses et les estimations sur lesquelles les évaluations reposent pour confirmer leur vraisemblance.

Pour les fins de présentation de l'information sur la juste valeur, la Caisse Alterna a déterminé les catégories des actifs et des passifs en fonction de la nature, des caractéristiques et des risques de l'actif ou du passif et du niveau de hiérarchie des justes valeurs, tel qu'expliqué ci-dessus.

(ii) Pertes de valeur sur les prêts et avances avant le 1er janvier 2018

La Caisse Alterna revoit ses prêts et ses avances individuellement importants à la date du bilan consolidé pour déterminer si une perte de valeur devrait être comptabilisée dans l'état consolidé du résultat. Plus particulièrement, la direction doit exercer son jugement dans l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs pour déterminer s'il y a eu dépréciation. Afin d'estimer ces flux de trésorerie, la Caisse Alterna pose des jugements quant à la situation financière de l'emprunteur et à la valeur réalisable nette des instruments de garantie. Ces estimations reposent sur des hypothèses à l'égard d'un certain nombre de facteurs. Ainsi, les résultats réels peuvent différer, entraînant des modifications futures de la provision.

Les prêts et les avances qui ont été évalués individuellement et qui n'ont pas subi de dépréciation ainsi que tous les prêts et avances individuellement non importants sont alors évalués collectivement, en groupes d'actifs comportant des caractéristiques de risque similaires, afin de déterminer s'il faut établir une provision à l'égard des événements générateurs de pertes survenus pour lesquels il existe des preuves objectives, mais dont les effets ne sont pas encore évidents. L'évaluation collective tient compte des données du portefeuille de prêts (comme la qualité du crédit, les niveaux des arriérés, l'utilisation du crédit, les ratios prêt/garantie, etc.), des concentrations de risque et des données économiques (y compris les niveaux de chômage, les indices des prix dans l'immobilier et le rendement constaté dans les différents groupes).

La perte de valeur sur les prêts et les avances est présentée plus en détail à la note 5.

(iii) Dépréciation des placements disponibles à la vente avant le 1er janvier 2018

La Caisse Alterna revoit ses titres désignés comme des placements disponibles à la vente à la date du bilan consolidé pour déterminer s'ils ont subi une dépréciation. Elle exerce alors un jugement similaire à celui démontré dans le cadre de l'évaluation individuelle des prêts et avances.

La Caisse Alterna comptabilise également ses imputations pour dépréciation à l'égard de ses placements en instruments de capitaux propres disponibles à la vente lorsqu'il y a eu une baisse importante ou prolongée de la juste valeur au-dessous de leur coût. Le discernement est de mise lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui est important et ce qui est prolongé. En posant ce jugement, la Caisse Alterna évalue, entre autres facteurs, les variations du cours historique des parts ainsi que la durée et la mesure dans laquelle la juste valeur d'un placement est inférieure à son coût.

iv) Évaluation des créances irrécouvrables prévues applicable depuis le 1er janvier 2018

En vertu de la norme IFRS 9, l'évaluation de la provision pour créances irrécouvrables prévues, relative aux actifs financiers évalués au coût après amortissement de la prime et aux instruments de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, nécessite l'utilisation de modèles complexes et d'hypothèses importantes sur la conjoncture économique et le comportement en matière de crédit futurs (p. ex., probabilité de défaillance des clients et pertes en découlant).

Un nombre de jugements importants sont également nécessaires à l'application des exigences comptables relatives à l'évaluation des créances irrécouvrables prévues (CIP), notamment :

- Déterminer des critères d'augmentation significative du risque de crédit;
- Choisir des modèles et hypothèses convenables pour évaluer les CIP; et
- Déterminer le nombre et la pondération relative des scénarios prospectifs pour chaque type de produit/marché et les CIP connexes.

Des explications des intrants, des hypothèses et des techniques d'estimation utilisées pour mesurer les créances irrécouvrables prévues sont détaillées dans la note 5 qui expose également les principales sensibilités des CIP aux changements à ces éléments.

(v) Impôt sur le résultat différé

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés à l'égard des pertes fiscales dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable pourra être utilisé pour éponger les pertes fiscales.

s) NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS N'AYANT PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉES

Un certain nombre de nouvelles normes et de normes modifiées ne s'appliquent pas encore à l'exercice terminé le 31 décembre 2018 et n'ont pas été appliquées aux fins de l'établissement des présents états financiers consolidés. La Caisse Alterna n'a pas l'intention d'adopter ces normes par anticipation. Les normes ci-dessous devraient avoir une incidence sur les états financiers de la Caisse Alterna :

IFRS 16 – Contrats de location (« IFRS 16 ») (en remplacement de l'IAS 17)

La norme IFRS 16, publiée en 2016, énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication des contrats de location pour les deux parties d'un contrat. La nouvelle norme remplace l'ancienne norme IAS 17, *Contrats de location*. Les changements concernent principalement la comptabilité des preneurs à bail. La nouvelle norme exige que tous les contrats de location d'une durée supérieure à 12 mois soient inscrits au bilan. Un passif financier sera comptabilisé pour l'obligation locative. Un actif non financier correspondant sera comptabilisé pour le droit d'utilisation. L'obligation couvre la durée totale du contrat de location, qui comprend la période de location non dissimulable, en plus de toute période de renouvellement facultative pour laquelle il existe une importante incitation économique pouvant être exercée par le preneur.

Pour les preneurs, tous les éléments du passif de location seront comptabilisés à la valeur actualisée et les paiements au titre des contrats de location seront répartis entre les intérêts débiteurs et les réductions du capital. Le droit d'utilisation sera amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire relativement à la durée de vie utile de l'actif ou à la durée du contrat de location, si elle y est plus courte. En fait, cette méthode entraînera une augmentation des charges au cours des premières années du contrat, comme les frais débiteurs diminueront au fil du temps.

La Caisse Alterna a un certain nombre de contrats de location-exploitation, composés principalement de baux immobiliers, qui sont comptabilisés hors bilan. Les paiements au titre des contrats de location sont comptabilisés dans les résultats au fur et à mesure qu'ils sont faits. La nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'incidence de la norme modifiée sur la situation et les résultats financiers de la Caisse Alterna est actuellement en cours d'évaluation.

Modifications de l'IAS 12 – Conséquences fiscales des paiements au titre des instruments classés comme instruments de capitaux propres

La modification a précisé que les conséquences fiscales des dividendes sur les instruments financiers classés comme capitaux propres doivent être comptabilisées en fonction du poste où les transactions ou événements passés qui ont généré des bénéfices distribuables ont été comptabilisés. Ces exigences s'appliquent à toutes les conséquences fiscales des dividendes.

Ces modifications prendront effet pour les périodes annuelles à compter du 1^{er} janvier 2019 et s'appliqueront aux conséquences fiscales des dividendes comptabilisés à compter du début de la première période comparative. L'application anticipée est permise. L'incidence de la modification sur la situation et les résultats financiers de la Caisse Alterna est en cours d'évaluation.

3. ADOPTION DE L'IFRS 9

a) Classement et évaluation des instruments financiers

La catégorie d'évaluation et la valeur comptable des actifs financiers selon la norme IAS 39 au 31 décembre 2017 et la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont comparées comme suit. Tous les reclassements appartiennent à des catégories retirées sans changement d'évaluation, comme indiqué ci-dessous :

- Les instruments financiers précédemment classés comme « placements disponibles à la vente » sont désormais classés comme « placements évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu »; et
- Les instruments financiers précédemment classés comme « placements détenus jusqu'à leur échéance » ou comme « prêts et créances » sont désormais classés au « coût après amortissement de la prime ».

Le classement des passifs financiers n'a pas changé.

	IFRS 9		IAS 39	
(en milliers de dollars)	Catégorie d'évaluation	ur comptable	Catégorie d'évaluation	ur comptable 31 déc. 2017
Actifs financiers		•	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût après amort.	\$ 295,769	Prêts et créances	\$ 295,769
Placements				
- Autres placements	JVBCR (obligatoire)	156	JVBCR	156
- Dépôts liquides de Central 1	JVARE (créance)	198,373	Disponible à la vente	198,373
- Instruments du marché monétaire	JVARE (créance)	86,645	Disponible à la vente	86,645
- Parts de Central 1	JVARE (créance)	22,739	Disponible à la vente	22,739
- Autres placements	JVARE (créance)	491	Disponible à la vente	491
- Titres hypothécaires émis en vertu de la Loi nationale sur l'habitation	Coût après amort.	41,858	Détenu jusqu'à l'échéance	41,858
- Valeurs mobilières prises en pension	Coût après amort.	22,937	Détenu jusqu'à l'échéance	22,937
Instruments financiers dérivés	JVBCR (obligatoire)	12,430	JVBCR	12,430
Prêts				
- Prêts personnels	Coût après amort.	268,375	Prêts et créances	268,375
- Prêts hypothécaires résidentiels au coût après amortissement	Coût après amort.	2,015,231	Prêts et créances	2,015,231
- Prêts hypothécaires résidentiels à la juste valeur	JVBCR (obligatoire)	369,569	JVBCR	369,569
- Prêts commerciaux au coût après amortissement	Coût après amort.	1,239,818	Prêts et créances	1,239,818
- Prêts commerciaux à la juste valeur	JVBCR (obligatoire)	47,963	JVBCR	 47,963
		\$ 4,622,354		\$ 4,622,354

^{*} JVARE – juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu

b) Rapprochement des instruments financiers entre IAS 39 et IFRS 9

Le tableau ci-dessous rapproche la provision pour prêts douteux à la clôture de la période précédente, évaluée conformément au modèle des pertes encourues de la norme IAS 39 et la nouvelle provision, évaluée conformément au modèle des pertes attendues de la norme IFRS 9, au 1^{er} janvier 2018.

(en milliers de dollars)		Prêts personnels Prêts hypothécaires résidentiels		hypothécaires résidentiels	Prêts	s commerciaux	Total	
Prêts et avances								
Solde de clôture de la provision pour prêts douteux, IAS								
39, 31 déc. 2017	\$	1,428	\$	134	\$	2,105 \$	3,667	
Réévaluation en vertu d'IFRS 9		(330)		111		(699)	(918)	
Solde d'ouverture de la provision pour prêts douteux,								
IFRS 9, 1 ^{er} janv. 2018	\$	1,098	\$	245	\$	1,406 \$	2,749	

^{*} JVBCR – juste valeur par le biais du compte de résultat

4. PRÊTS ET AVANCES

en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Prêts et avances au coût après amortissement de la prime :		
Prêts personnels	287 550 \$	268 375 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	2 318 459	2 015 231
Prêts commerciaux	1 248 895	1 239 818
	3 854 904 \$	3 523 424 \$
Moins: provision pour prêts douteux (note 5)	(4 462)	(3 667)
Total des prêts et avances au coût après amortissement		
de la prime	3 850 442 \$	3 519 757 \$
Prêts et avances à la juste valeur par le biais du compte de résultat :		
Prêts hypothécaires résidentiels	969 275 \$	369 569 \$
Prêts commerciaux	105 196	47 963
Total des prêts et avances à la juste valeur par le biais		
du compte de résultat	1 074 471 \$	417 532 \$
	4 924 913 \$	3 937 289 \$

5. NATURE ET ÉTENDUE DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Caisse Alterna est exposée aux risques suivants liés aux instruments financiers qu'elle détient : risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité. Ce qui suit est une description de ces risques et de la manière dont la Caisse Alterna gère son exposition à ces risques.

a) RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Pour la Caisse Alterna, les trois principales catégories d'actif exposées au risque de crédit sont les prêts, les placements et les instruments financiers dérivés inscrits au bilan consolidé.

L'objectif de la Caisse Alterna en matière de risque de crédit est de réduire cette perte financière, dans la mesure du possible. Le risque de crédit est géré conformément à la Politique de crédit pour les prêts et la Politique de placement et d'instruments dérivés. Le conseil d'administration (le « conseil ») examine et approuve annuellement ces politiques.

En matière des prêts, la Caisse Alterna minimise son exposition au risque de crédit en :

- délimitant la zone géographique de son marché cible;
- limitant la somme prêtée à un emprunteur à un moment donné, soit 100 000 \$ sous forme de prêts personnels non garantis par emprunteur, 2 500 000 \$ sous forme de prêts hypothécaires résidentiels par emprunteur, 20 000 000 \$ sous forme de prêts hypothécaires commerciaux par emprunteur et un total de 25 000 000 \$ sous forme de prêts par emprunteur et personnes rattachées;
- effectuant une analyse de crédit avant l'autorisation d'un prêt;
- obtenant des garanties lorsque c'est approprié;
- établissant des taux basés sur le risque; et
- limitant la concentration par région et par secteur d'activité dans le cas de prêts commerciaux.

L'exposition de la Caisse Alterna, en matière de prêts, est gérée et surveillée au moyen de limites de crédit par emprunteur individuel et par l'application d'un processus d'examen du crédit. Cet examen assure que l'emprunteur se conforme à la politique interne et aux normes de souscription. La Caisse Alterna se sert d'une garantie accessoire, généralement sous forme de charges fixes et flottantes sur les actifs des emprunteurs. Le risque de crédit est aussi géré par une analyse périodique de la capacité des sociétaires à satisfaire leurs obligations de remboursement de l'intérêt et du capital ainsi que par l'ajustement des limites d'emprunt, le cas échéant.

La Caisse Alterna obtient des garanties à l'égard des avances et des prêts accordés aux sociétaires, sous forme d'hypothèques sur les biens, d'autres titres nominatifs sur les actifs et de cautionnements. L'estimation des justes valeurs est fondée sur la valeur de l'instrument de garantie évaluée au moment de l'emprunt, laquelle n'est actualisée que s'il y a renouvellement de l'emprunt en question ou lorsque ce dernier devient un prêt douteux.

La Caisse Alterna liquide le bien affecté en garantie, afin de recouvrer une partie ou la totalité de l'exposition au risque engagé lorsque l'emprunteur est incapable de satisfaire son obligation primaire ou refuse de le faire.

Le risque de crédit dans le secteur des prêts hypothécaires résidentiels est limité, car 49 % (39 % en 2017) des prêts bénéficient d'une pleine couverture par les sociétés d'assurance hypothécaire. La Caisse Alterna surveille le risque de concentration des prêts commerciaux en établissant des limites maximales d'exposition pour le total des soldes d'emprunt par secteur. La valeur comptable des actifs financiers constaté aux états financiers consolidés, net de la provision pour prêts douteux, représente l'exposition maximale de la Caisse Alterna au risque de crédit, sans tenir compte de la valeur des garanties obtenues, le cas échéant.

La Caisse Alterna atténue les risques de contrepartie des placements en agrégeant l'exposition de contrepartie de chaque émetteur et en respectant les directives sur la qualité telles que notées dans sa politique sur les placements et les instruments dérivés. Les placements, autres que ceux réalisés par le gouvernement du Canada et ses sociétés d'État, ainsi que les réserves de liquidités et les actions détenues comme une condition d'adhésion à Central 1, sont diversifiés en limitant les placements auprès d'un seul émetteur à un maximum de 25 % du total du portefeuille ou à une limite autorisée.

Pour les placements et les dérivés, le risque est déterminé en évaluant l'exposition à des contreparties individuelles pour s'assurer que le total de la juste valeur des placements et des dérivés respecte la limite déterminée par la politique. Cela permet aussi de réduire le risque de concentration du portefeuille. La qualité des contreparties est évaluée par deux agences d'évaluation de crédit, DBRS et S&P, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En établissant des limites prudentes, la Caisse Alterna n'a aucune exposition importante au risque de crédit provenant d'une seule contrepartie ou d'un groupe de contreparties.

Méthode applicable depuis le 1er janvier 2018

(i) Montants découlant des créances irrécouvrables prévues

Évaluation des créances irrécouvrables prévues

La norme IFRS 9 présente une méthode de dépréciation « en trois étapes » qui s'appuie sur les changements à la cote de solvabilité depuis la comptabilisation initiale, résumée ainsi :

- Un instrument financier qui n'est pas déprécié à la comptabilisation initiale est classé « étape 1 » et fait l'objet d'un suivi continu.
- En cas d'augmentation significative du risque de crédit à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est déplacé à l'« étape 2 », mais n'est pas encore considéré comme déprécié.
- Si l'instrument financier est déprécié, il est déplacé à l'« étape 3 ».
- Les instruments financiers à l'étape 1 sont évalués sous forme de montant proportionnel aux créances irrécouvrables prévues viagères résultant des défaillances possibles au cours des 12 mois suivants. Les instruments financiers aux étapes 2 ou 3 sont évalués en fonction des créances irrécouvrables prévues viagères.
- Les actifs financiers dépréciés acquis ou nouvellement produits sont ceux qui sont dépréciés à la comptabilisation initiale. Leurs créances irrécouvrables prévues sont toujours évaluées à l'étape 3.

Les principaux paramètres de l'évaluation des créances irrécouvrables prévues sont la structure par échéance des variables suivantes :

- Probabilité de défaut (PD) de l'emprunteur;
- Perte en cas de défaut (PCD); et
- Exposition en cas de défaut (ECD).

Ces paramètres sont généralement dérivés de modèles statistiques externes et de données acquises sur le marché. Ils sont ajustés pour refléter les renseignements prospectifs décrits ci-dessus.

Les estimations de la PD sont des estimations à une date donnée, déterminées en fonction de cadres de cotes de solvabilité et évaluées à l'aide d'outils de notation adaptés aux différentes catégories de contreparties et d'expositions. Ces cotes de solvabilité s'appuient sur les données de marché acquises à l'externe et comprenant des facteurs quantitatifs et qualitatifs. Si une contrepartie ou une exposition passe d'une catégorie de solvabilité à une autre, l'estimation de la PD connexe sera touchée. La PD est estimée en tenant compte des échéances contractuelles des expositions et des taux de remboursement anticipés estimés.

La PCD représente l'ampleur de la perte probable en cas de défaut. La Caisse Alterna estime les paramètres de la PCD en fonction de l'historique des taux de recouvrement des créances des contreparties défaillantes. Les modèles PCD tiennent compte de la structure, de la garantie, de l'ancienneté de la créance, du secteur de la contrepartie et des coûts de recouvrement de toute garantie faisant partie de l'actif financier. Pour les prêts garantis par des actifs immobiliers, les quotités de financement sont un paramètre essentiel de la détermination de la PCD. Les estimations de la PCD sont rajustées pour différents scénarios économiques et, dans le cas d'un prêt immobilier, pour refléter les modifications possibles des prix de l'immobilier. Elles sont calculées en utilisant la moyenne pondérée des résultats techniques sur cinq ans.

L'ECD représente l'exposition attendue en cas de défaut. La Caisse Alterna obtient l'ECD à partir de l'exposition actuelle au risque de contrepartie et des modifications éventuelles au montant actuel autorisé en vertu du contrat, y compris l'amortissement. L'ECD d'un actif financier est sa valeur comptable brute. En ce qui concerne les engagements de prêts, l'ECD comprend le montant tiré et les futurs montants susceptibles d'être tirés en vertu du contrat, lesquels sont estimés à partir d'observations historiques et de prévisions prospectives.

Comme décrit ci-dessus et sous réserve d'utiliser le maximum d'une PD sur 12 mois pour les actifs financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière considérable, la Caisse Alterna évalue les créances irrécouvrables prévues en tenant compte du risque de défaut sur la période contractuelle maximale (y compris les options de prolongation du prêt par l'emprunteur) durant laquelle elle est exposée au risque de crédit, même si, aux fins de la gestion du risque, la Caisse Alterna envisage une période plus longue. La période contractuelle maximale se prolonge jusqu'à la date à laquelle la Caisse Alterna a le droit d'exiger le remboursement d'une avance ou de mettre fin à un engagement de prêt ou à une garantie financière.

Toutefois, dans le cas des facilités de crédit comportant à la fois un prêt et une marge inutilisée, la Caisse Alterna mesure les créances irrécouvrables prévues sur une période plus longue que la période contractuelle maximale. Cette situation se présente lorsque la capacité contractuelle de la Caisse Alterna d'exiger le remboursement et d'annuler la marge inutilisée ne limite pas l'exposition de la Caisse Alterna à des pertes des créances irrécouvrables pendant la période de préavis contractuelle. Ces facilités n'ont pas d'échéance ou de structure de remboursement à durée fixe, et sont gérés collectivement. La Caisse Alterna peut les annuler avec effet immédiat, mais ce droit contractuel n'est pas appliqué dans le cadre de la gestion courante, seulement lorsque la Caisse Alterna est informée d'une augmentation du risque de crédit d'une facilité particulière. Cette période plus longue est estimée en tenant compte des mesures de gestion du risque de crédit que la Caisse Alterna prévoit et qui permettent d'atténuer les créances irrécouvrables prévues. Ces mesures incluent l'abaissement des limites, l'annulation de la facilité ou la transformation du solde impayé en un prêt assorti de conditions de remboursement fixes. Pour les marges de crédit, la Caisse Alterna tiendra compte d'une estimation des utilisations futures. Pour les prêts aux consommateurs, le calcul des créances irrécouvrables prévues correspond à 85 % de la marge de crédit pour consommateurs inutilisée et à 5 % de la marge de crédit pour entreprises inutilisée, soit la représentation équitable des résultats techniques de la Caisse Alterna eu égard à la perte réelle et au plafond des marges de crédit.

Pour évaluer les créances irrécouvrables prévues, l'estimation des déficits de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie attendus de la garantie ou du produit de l'assurance-crédit qui font partie des conditions contractuelles.

AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Pour déterminer si le risque de défaut d'un instrument financier a considérablement augmenté depuis sa comptabilisation, la Caisse Alterna prend en compte des informations raisonnables et indépendantes, pertinentes et disponibles sans devoir engager un coût ou un effort déraisonnable. Il s'agit d'informations et d'analyses quantitatives et qualitatives, fondées sur les résultats techniques de la Caisse Alterna, l'évaluation du crédit par des experts et des informations prospectives.

Cette évaluation vise à vérifier si l'exposition au risque de crédit a augmenté de manière significative en comparant :

- La PD viagère restante à la date de clôture;
- La PD viagère restante estimée à la comptabilisation initiale de l'exposition (adaptée le cas échéant en fonction de l'évolution des attentes en matière de remboursement anticipé).

Les critères permettant de déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière significative varient d'un portefeuille à l'autre et tiennent compte des modifications quantitatives à la PD et des facteurs qualitatifs.

La Caisse Alterna considère qu'une augmentation importante du risque de crédit survient au plus tard lorsqu'un prêt est en souffrance depuis plus de 30 jours. Les jours de retard de paiement sont déterminés en comptant le nombre de jours écoulés depuis la date d'échéance la plus proche à laquelle un paiement entier n'a pas été reçu. Les dates d'échéance sont déterminées sans tenir compte du délai de grâce dont pourrait disposer l'emprunteur.

La Caisse Alterna surveille l'efficacité des critères utilisés pour recenser les augmentations importantes du risque de crédit en procédant à des examens périodiques pour confirmer que :

- Les critères permettent de repérer ces augmentations avant qu'une exposition ne soit en défaut; et
- Il n'y a pas de volatilité injustifiée dans la provision pour prêts douteux résultant de transferts entre une PD sur 12 mois (étape 1) et une PD viagère (étape 2).

Cotes de solvabilité

La Caisse Alterna attribue à chaque exposition commerciale une cote de solvabilité en fonction de diverses données jugées prédictives du risque de défaut et en exerçant un jugement expérimenté vis-à-vis du crédit. Ces cotes sont définies à l'aide de facteurs qualitatifs et quantitatifs indicatifs du risque de défaut, qui varient en fonction de la nature de l'exposition et du type d'emprunteur.

Elles sont définies et étalonnées pour de façon que le risque de défaut augmente de façon exponentielle à mesure que le risque de crédit se détériore. Ainsi, par exemple, l'écart du risque de défaut entre les cotes de solvabilité 1 et 2 est inférieur à l'écart entre les cotes 2 et 3.

Une cote de solvabilité est attribuée à chaque exposition à la comptabilisation initiale en fonction des informations disponibles sur l'emprunteur. Les expositions font l'objet d'une surveillance continue, ce qui peut entraîner le reclassement d'une exposition donnée dans une cote de solvabilité différente. Cette surveillance implique généralement l'utilisation des données suivantes :

- Informations recueillies durant la revue périodique des dossiers de l'emprunteur (p. ex., états financiers, budgets et prévisions). La marge brute, le ratio de levier financier, le ratio de couverture, le respect des clauses restrictives, la qualité de la direction et le taux de roulement des cadres supérieurs sont des exemples d'aspects d'intérêt particulier;
- Données des agences d'évaluation du crédit, articles de presse, changements aux cotes de solvabilité annoncés par des organismes externes; et
- Changements significatifs réels et attendus dans les circonstances politiques, réglementaires et technologiques de l'emprunteur, ou dans ses activités commerciales.

Pointage de crédit

Pour les consommateurs, la cote de crédit se fait au niveau du prêt. La Caisse Alterna utilise les mises à jour trimestrielles des pointages d'Equifax Risk Score et un tableau qui traduit ces pointages en PD.

Autres facteurs contribuant à une augmentation significative du risque de crédit

- Éléments qualitatifs : la Caisse Alterna surveille les indicateurs qualitatifs qui laissent supposer une augmentation importante du risque de crédit, comme la faillite et la proposition de consommateur.
- Filets de sécurité: les actifs financiers en souffrance depuis plus de 30 jours sont censés avoir subi une augmentation significative du risque de crédit et sont considérés comme des actifs à l'étape 2. De même, les actifs financiers en souffrance depuis plus de 90 jours sont supposés être des actifs financiers dont le risque de crédit a augmenté au point d'être considérés comme des actifs dépréciés et à l'étape 3.

Création de la structure des échéances des PD

Les cotes de solvabilité et les pointages de crédit sont des éléments essentiels pour déterminer la PD des risques. La Caisse Alterna recueille des informations sur le rendement et le défaut de ses risques de crédit, analysées par type de produit, par emprunteur et par cote de solvabilité ou pointage de crédit. Pour certains portefeuilles, les informations acquises auprès d'agences d'évaluation du crédit externes sont également utilisées.

Renseignements prospectifs

La Caisse Alterna utilise des modèles statistiques pour analyser les données recueillies et générer des estimations de la PD viagère restante des risques et de la manière dont elles devraient changer au passage du temps.

Cette analyse comprend l'identification et l'étalonnage des relations entre l'évolution des taux de défaut, les principaux facteurs macroéconomiques et l'analyse poussée de l'incidence de certains facteurs sur le risque de défaut. Pour la plupart des risques, les principaux indicateurs macroéconomiques comprennent les titres de participation canadiens, le chômage et le cours du pétrole, ou le différentiel de taux par rapport aux émissions d'obligations de notation BBB canadiens pour le portefeuille des entreprises, l'indice provincial de prix des maisons et le taux de chômage pour le portefeuille des consommateurs.

En s'appuyant sur les évaluations du Comité de gestion du risque de crédit et en prenant en compte une variété d'informations externes réelles et prévisionnelles, la Caisse Alterna formule un « scénario de base » pour l'orientation future des variables économiques pertinentes ainsi qu'un éventail représentatif d'autres scénarios de prévision possibles, qu'ils soient négatifs ou positifs. La Caisse Alterna s'appuie ensuite sur ces prévisions pour ajuster ses estimations de la PD.

Actifs financiers modifiés

Les conditions contractuelles d'un prêt peuvent être modifiées pour diverses raisons, notamment l'évolution des conditions du marché, la fidélisation de la clientèle et d'autres facteurs non associés à une détérioration actuelle ou potentielle de la solvabilité du client. Un prêt dont les conditions ont été modifiées peut être décomptabilisé, puis une fois renégocié, comptabilisé comme un nouveau prêt à la juste valeur conformément à la convention comptable définie dans la note 2.

Lorsque les conditions d'un actif financier sont modifiées et que cette modification n'entraîne pas une décomptabilisation, on détermine si le risque de crédit de l'actif a sensiblement augmenté en établissant une comparaison entre :

- La PD viagère restante à la date de clôture en fonction des conditions modifiées; et
- La PD viagère restante, estimée en fonction des données à la date de comptabilisation initiale et des conditions contractuelles initiales.

La Caisse Alterna renégocie les prêts des clients en difficulté financière (appelés « délais de grâce ») afin de maximiser les possibilités de recouvrement et de minimiser le risque de défaillance. Un délai de grâce est accordé de manière sélective si le débiteur est actuellement en défaut de paiement ou s'il existe un risque élevé de défaut de paiement, s'il est prouvé que le débiteur a déployé les efforts de remboursement raisonnables conformément aux conditions contractuelles initiales et s'il est prévu qu'il puisse respecter les conditions révisées.

Les conditions révisées comprennent généralement la prolongation de l'échéance, la modification du calendrier des versements d'intérêt et la modification des conditions des clauses restrictives. Cette mesure s'applique tant aux prêts aux consommateurs et qu'aux prêts aux entreprises.

Pour les actifs financiers modifiés dans le cadre de la politique en matière de délai de grâce de la Caisse Alterna, l'estimation de la PD indique si le changement a amélioré ou rétabli la capacité de la Caisse Alterna à percevoir les versements d'intérêts et de capital, et reflète les antécédents de la Caisse Alterna en matière de délai de grâce. Dans le cadre de ce processus, la Caisse Alterna évalue la constance des versements par l'emprunteur par rapport aux conditions contractuelles modifiées et prend en compte divers indicateurs comportementaux.

En règle générale, le délai de grâce est un indicateur qualitatif de l'augmentation significative du risque de crédit et le recours à un délai de grâce peut constituer la preuve qu'un contrat présente un risque de dépréciation/défaut. Un client doit démontrer systématiquement un bon comportement de paiement sur une période donnée pour que le contrat ne soit

plus considéré comme présentant un risque de dépréciation/défaut ou que la PD soit considérée comme ayant diminué de sorte que la provision pour prêts douteux soit réévaluée à un montant égal aux créances irrécupérables prévues sur 12 mois.

Aucune modification substantielle n'a été relevée au cours de la période considérée.

Définition du défaut

La Caisse Alterna définit un instrument financier comme étant en défaut (ce qui correspond parfaitement à la définition de crédit déprécié) lorsqu'il répond à un ou plusieurs des critères suivants :

- Il est peu probable que l'emprunteur s'acquitte intégralement de ses obligations financières auprès de la Caisse Alterna sans que celle-ci n'ait recours à des mesures telles que la réalisation de la garantie (le cas échéant); ou
- L'emprunteur est en retard depuis plus de 90 jours sur une obligation de crédit importante envers la Caisse Alterna. Les découverts seront considérés comme étant en souffrance une fois que le client a dépassé une limite conseillée ou a été restreint à une limite inférieure au montant impayé actuel.

Pour évaluer si un emprunteur est en défaut, la Caisse Alterna prend également en compte les indicateurs suivants :

- Qualitatifs p. ex., violation des clauses restrictives;
- Quantitatifs p. ex., versements en retard et non-paiement d'une autre obligation du même émetteur à la Caisse Alterna; et
- Selon des données compilées en interne ou obtenues de sources externes.

Les données prises en compte dans l'évaluation de la défaillance d'un instrument financier et leur importance peuvent varier au fil du temps pour refléter des changements de circonstances.

La définition du défaut correspond largement à celle appliquée par la Caisse Alterna aux fins du capital réglementaire.

Rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la provision pour prêts douteux

Les tableaux suivants présentent les rapprochements du solde d'ouverture et du solde de clôture de la provision pour prêts douteux par catégorie d'instrument financier. Se reporter à la note 3 pour un rapprochement du solde d'ouverture de la provision en vertu de la norme IAS 39 au 31 décembre 2017 et de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018. Les montants comparatifs pour 2017 reflètent le compte de la provision pour prêts douteux et reflètent la base d'évaluation en vertu de la norme IAS 39.

(en milliers de dollars)				31	déc. 2018			31	déc. 2017
	l'étape 1 12 mois	d'e p	viagères étape 2 – rêts non louteux	ď	IP viagères 'étape 3 – êts douteux	IP d'étape 3 etées en état déprécié	Total		Total
Provision pour prêts personnels douteux									
Au 1 ^{er} janv.	\$ 255	\$	197	\$	646	\$ -	\$ 1,098	\$	1,742
Transferts entrants attribuables aux regroupements d'entreprises :	66		55		-	119	240	\$	-
Montants radiés	-		-		(130)	-	(130)		(996
Transferts vers (depuis) CIP d'étape 1 sur 12 mois	(10)		8		2	-	-		N/A
Transferts vers (depuis) CIP viagères d'étape 2 – prêts non douteux	28		(34)		6	-	-		N/A
Transferts vers (depuis) CIP viagères d'étape 3 – prêts douteux	8		13		(21)	-	-		N/A
Recouvrements de prêts précédemment radiés	-		-		131	-	131		147
Provision imputée aux (recouvrée des) charges d'exploitation	(106)		(102)		400	(36)	156		535
Au 31 déc.	\$ 241	\$	137	\$	1,034	\$ 83	\$ 1,495	\$	1,428
Provision pour prêts hypothécaires résidentiels douteux									
Au 1 ^{er} jany.	\$ 64	\$	59	\$	122	\$ _	\$ 245	\$	127
Montants radiés	-		-		(927)	_	(927)		(64
Transferts vers (depuis) CIP d'étape 1 sur 12 mois	-		-		` - ´	_	` - '		N/A
Transferts vers (depuis) CIP viagères d'étape 2 – prêts non douteux	24		(37)		13	_	_		N/A
Transferts vers (depuis) CIP viagères d'étape 3 – prêts douteux	3		7		(10)	-	_		N/A
Recouvrements de prêts précédemment radiés	-		-		2	_	2		-
Provision imputée aux (recouvrée des) charges d'exploitation	(54)		12		922	-	880		71
Au 31 déc.	\$ 37	\$	41	\$	122	\$ -	\$ 200	\$	134
Loss allowance on Commercial loans									
Au 1 ^{er} janv.	\$ 2	\$	4	\$	1,400	\$ -	\$ 1,406	\$	2,399
Montants radiés	-		-		(20)	-	(20)		(785
Transferts vers (depuis) CIP d'étape 1 sur 12 mois	-		-		-	-	-		N/A
Transferts vers (depuis) CIP viagères d'étape 2 – prêts non douteux	-		-		-	-	-		N/A
Transferts vers (depuis) CIP viagères d'étape 3 – prêts douteux	-		-		-	-	-		N/A
Recouvrements de prêts précédemment radiés	-		-		-	-	-		-
Provision imputée aux (recouvrée des) charges d'exploitation	 (1)		1		1,381		1,381		491
Au 31 déc.	\$ 1	\$	5	\$	2,761	\$ -	\$ 2,767	\$	2,105
Total au 31 déc.	\$ 279	\$	183	\$	3,917	\$ 83	\$ 4,462	\$	3,667

La provision individuelle de 2017 s'élevait à 2 295 000 \$ et la provision collective à 1 372 000 \$.

(ii) Actifs financiers dépréciés

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actifs financiers dépréciés par catégorie d'actif en vertu de la norme IFRS 9.

(en milliers de dollars)					31 déc. 2018
,	Vale	eur comptable brute	Provision pour prêts douteux	Va	leur comptable
Prêts personnels					
CIP d'étape 1 sur 12 mois	\$	263,204	\$ 241	\$	262,963
CIP viagères d'étape 2 – prêts non douteux		17,058	137		16,921
CIP viagères d'étape 3 – prêts douteux		7,183	1,034		6,149
CIP d'étape 3 achetées en état déprécié		105	83		22
	\$	287,550	\$ 1,495	\$	286,055
Prêts hypothécaires résidentiels					
CIP d'étape 1 sur 12 mois	\$	2,154,105	\$ 37	\$	2,154,068
CIP viagères d'étape 2 – prêts non douteux		114,828	41		114,787
CIP viagères d'étape 3 – prêts douteux		49,526	122		49,404
	\$	2,318,459	\$ 200	\$	2,318,259
Prêts commerciaux					
CIP d'étape 1 sur 12 mois	\$	886,173	\$ 1	\$	886,172
CIP viagères d'étape 2 – prêts non douteux		357,769	5		357,764
CIP viagères d'étape 3 – prêts douteux		4,953	2,761		2,192
	\$	1,248,895	\$ 2,767	\$	1,246,128
Total	\$	3,854,904	\$ 4,462	\$	3,850,442

Exposition maximale au risque de crédit sur les instruments financiers faisant l'objet d'une dépréciation

Le tableau suivant présente une analyse de l'exposition maximale au risque de crédit relativement aux instruments financiers dépréciés, en fonction des informations sur les paiements en souffrance.

(en milliers de dollars)					3	1 déc. 2018			
Jours en souffrance		CIP d'étape 1 sur 12 mois		TP viagères tape 2 – prêts on douteux		CIP viagères d'étape 3 – prêts douteux		d'étape 3 tées en état éprécié	Total
Prêts personnels									
0 à 29 jours	\$	263,086	\$	16,165	\$	5,378	\$	-	\$ 284,629
30 à 89 jours		118		893		796		42	1,849
90 jours et plus		-		-		1,009		63	1,072
	\$	263,204	\$	17,058	\$	7,183	\$	105	\$ 287,550
Prêts hypothécaires rés	identi	els							
0 à 29 jours	\$	2,153,983	\$	114,082	\$	45,769	\$	-	\$ 2,313,834
30 à 89 jours		122		746		3,127		-	3,995
90 jours et plus		-		-		630		-	630
	\$	2,154,105	\$	114,828	\$	49,526	\$	-	\$ 2,318,459
Prêts commerciaux									
0 à 29 jours	\$	886,173	\$	357,395	\$	4,657	\$	-	\$ 1,248,225
30 à 89 jours		-		374		-		-	374
90 jours et plus		_		_		296			296
	\$	886,173	\$	357,769	\$	4,953	\$	-	\$ 1,248,895
Total	\$	3,303,482	\$	489,655	\$	61,662	\$	105	\$ 3,854,904

Informations comparatives en vertu de la norme IAS 39

Le tableau suivant présente le solde des prêts douteux avant tout recouvrement de la garantie de ces prêts, ainsi que la valeur comptable des prêts en souffrance, mais non douteux, puisqu'ils sont soit : i) en souffrance depuis moins de 90 jours; ou ii) en souffrance depuis moins de 180 jours et entièrement garantis, et on peut raisonnablement s'attendre à ce que les efforts de recouvrement aboutissent au remboursement.

(en milliers de dollars)									31 déc. 17
	Prêts	Prêts douteux			ouff	france mais pa	s do	uteux	
				1-29 jours		30-89 jours	90	jours et plus	Total
Prêts personnels	\$	1,266	\$	10,070	\$	1,682	\$	-	\$ 13,018
Prêts hypothécaires résidentiels		1,367		26,350		4,407		573	32,697
Prêts commerciaux		2,207		14,480		2,972		1,653	21,312
	\$	4,840	\$	50,900	\$	9,061	\$	2,226	\$ 67,027

Une provision individuelle de 2 295 000 \$ en 2017, qui tient compte du recouvrement obtenu sur les garanties, a été comptabilisée sur ces prêts douteux.

(iii) Biens reçus en garantie

La Caisse Alterna utilise un éventail de méthodes et de pratiques visant à atténuer le risque de crédit, dont la plus courante consiste à accepter des garanties. L'expertise de la garantie est réalisée dans le cadre du processus d'établissement des prêts et revue périodiquement.

Le rehaussement de crédit que la Caisse Alterna détient comme garantie de prêts comprend : i) des terrains et des immeubles résidentiels, ii) des droits de recours sur des actifs commerciaux, comme des immeubles, du matériel, des stocks et des créances, iii) des droits de recours sur des biens immobiliers commerciaux qu'elle finance, et iv) des droits de recours sur des liquidités, des garanties et des titres. Les politiques en matière d'obtention de garanties n'ont pas changé de manière significative au cours de la période considérée et il n'y a eu aucun changement important dans la qualité globale des garanties détenues depuis la période précédente. La Caisse Alterna surveille de près les garanties détenues à l'égard des actifs financiers dépréciés, car il est de plus en plus probable que la Caisse Alterna prenne possession des biens pour atténuer les créances irrécouvrables éventuelles. Les détails des prêts qui ne sont ni en souffrance ni douteux, ainsi que des garanties reprises au cours de la période, par catégorie d'actifs, sont présenté cidessous.

	31 dé	c. 2018	31 dé	c. 2017
Prêts personnels				
Reprise de garantie : Valeur comptable à la date de clôture du bilan des biens immobiliers donnés en garantie détenus				
au cours de la période (en milliers de dollars)	\$	2	\$	
Prêts hypothécaires résidentiels				
Reprise de garantie : Valeur comptable à la date de clôture du bilan des biens immobiliers donnés en garantie détenus				
au cours de la période (en milliers de dollars)	\$	250	\$	1,697
Prêts commerciaux				
Reprise de garantie : Valeur comptable à la date de clôture du bilan des biens immobiliers donnés en garantie détenus				
au cours de la période (en milliers de dollars)	\$	1,939	\$	-
Total				
Reprise de garantie : Valeur comptable à la date de clôture du bilan des biens immobiliers donnés en garantie détenus				
au cours de la période (en milliers de dollars)	\$	2,191	\$	1,697

(iv) Prêts aux conditions renégociées

Les prêts dont les conditions sont renégociées sont définis comme des prêts restructurés à cause de la détérioration de la situation financière de l'emprunteur, la Caisse Alterna faisant des concessions en acceptant des conditions plus favorables à l'emprunteur que celles qu'elle avait prévues initialement par la Caisse Alterna et qu'elle n'envisagerait pas normalement. Un prêt continue de faire partie des prêts dont les conditions ont été renégociées jusqu'à son échéance, son remboursement anticipé ou sa radiation.

b) RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut deux types de risque : le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

(i) Risque de taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le résultat net consolidé de la Caisse Alterna est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre les échéances et les types de taux d'intérêt (fixe c. variable) de ses actifs et de ses passifs financiers.

L'objectif de la Caisse Alterna en ce qui concerne le risque de taux d'intérêt est d'optimiser la marge d'intérêt tout en respectant les limites de la politique approuvée à cet égard. La Caisse Alterna a recours à des dérivés sur taux d'intérêt tels que les contrats de taux d'intérêt (swaps) et les options pour gérer le risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est géré conformément à la Politique de gestion du risque structural. Cette politique est examinée et approuvée annuellement par le conseil. La Caisse Alterna (société mère non consolidée) fait état du risque de taux d'intérêt, par rapport aux limites établies dans la politique, au comité de l'actif et du passif, mensuellement et au conseil d'administration, trimestriellement au moins.

L'exposition maximale au risque de taux d'intérêt à court terme que la Caisse Alterna (société mère non consolidée) tolère sur une période de 12 mois est limitée à 3 % du produit d'intérêt net moyen prévu, avec un niveau de confiance de 95 %. L'exposition tolérable maximale au risque de taux d'intérêt au niveau du bilan consolidé entier est limitée à une baisse de 7 % de la valeur du marché de l'avoir, cette limite servant à atténuer le risque de taux d'intérêt à long

terme. Au 31 décembre 2018, les résultats de ces mesures étaient de 1,62 % (0,89 % en 2017) et de 1,25 % (2,36 % en 2017), respectivement.

Le tableau suivant présente l'exposition de la Caisse Alterna au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries, ou écarts, entre ses actifs et ses passifs financiers. Les instruments financiers ont été présentés selon la date la plus rapprochée entre la date de réévaluation contractuelle et la date d'échéance, par rapport à la date d'achat. Certaines dates de réévaluation contractuelle ont été rajustées en fonction des estimations de la direction à l'égard des remboursements et des rachats anticipés. La moyenne pondérée des taux d'intérêt présentée représente les taux historiques, dans le cas d'instruments à taux fixe comptabilisés au coût amorti, et les taux de marché en vigueur, dans le cas d'instruments à taux variable ou comptabilisés à leur juste valeur. Les instruments dérivés sont présentés dans la catégorie des taux variables.

(en milliers de dollars)														31 déc. 2018	31 déc. 2017
						Éc	héai	nce							
	a	n sensible ux taux l'intérêt	_	Demande à ux variable	M	loins de 3 mois	3	à 12 mois		1 à 5 ans	Plu	s de 5 ans		Total	Total
Trésorerie et équivalents de															
trésorerie	\$	160,573	\$	61	\$	-	\$	-	\$	-	\$	-	\$	160,634 \$	295,769
Taux d'intérêt		-		0.87%		-		-		-		-		-	0.39%
Investissements	\$	32,493	\$	-	\$	30,477	\$	50,996	\$	315,337	\$	-	\$	429,302 \$	373,199
Taux d'intérêt		-		-		1.47%		1.81%		2.23%		-		1.96%	2.65%
Prêts personnels	\$	_	\$	260,422	\$	2,262	\$	2,669	\$	6,206	\$	14,496	\$	286,055 \$	266,947
Taux d'intérêt		-		4.82%		3.98%		6.96%		6.87%		-		4.63%	4.11%
Prêts hypothécaires résidentiels	\$	8,197	\$	148,342	\$	350,097	\$	495,558	\$	2,278,259	\$	7,080	\$	3,287,534 \$	2,384,666
Taux d'intérêt		-		3.48%		3.15%		3.20%		2.99%		3.90%		3.06%	2.83%
Prêts commerciaux	\$	_	\$	232,797	\$	142,679	\$	230,880	\$	683,642	\$	61,325	\$	1,351,324 \$	1,285,676
Taux d'intérêt		-		2.85%		4.05%		3.96%		3.74%		3.19%		3.63%	3.83%
Divers	\$	90,637	\$	3,039	\$	-	\$	-	\$	-	\$	-	\$	93,676 \$	89,154
TOTAL DE L'ACTIF	\$	291,900	\$	644,661	\$	525,515	\$	780,102	\$	3,283,445	\$	82,902	\$	5,608,525 \$	4,695,411
Dépôts	\$	-	\$	2,133,990	\$	281,582	\$	1,321,858	\$	575,250	\$	10	\$	4,312,690 \$	3,679,389
Taux d'intérêt		-		0.49%		1.76%		2.25%		2.11%		-		1.33%	1.00%
Passif lié à la titrisation de prêts															
hypothécaires	\$	9,846	\$	-	\$	-	\$	39,447	\$		\$	-	\$	669,701 \$	397,787
Taux d'intérêt		-		-		-		2.05%		2.18%		-		2.17%	1.88%
Emprunts	\$	-	\$	-	\$	252,010	\$	-	\$	-	\$	-	\$	252,010 \$	276,548
Taux d'intérêt		-		-		2.42%		-		-		-		2.42%	1.69%
Divers	\$	48,235	\$	4,812	\$	-	\$		\$	=	\$	-	_	53,047 \$	45,626
Avoir des sociétaires	\$	321,077	\$	-	\$	-	\$	-	\$	-	\$	-	\$	321,077 \$	296,061
TOTAL DE L'ACTIF ET DE L'AVOIR DES SOCIÉTAIRES	\$	379,158	\$	2,138,802	\$	533,592	\$	1,361,305	\$	1,195,658	\$	10	\$	5,608,525 \$	4,695,411
ÉCART DE CONCORDANCE	S	(97.259)	e	(1,494,141)	ø	(8,077)	\$	(581,203)	ø	2,087,787	\$	82,892	₽.	- S	

Analyse de sensibilité

Les principaux paramètres utilisés par la Caisse Alterna pour surveiller le risque de taux d'intérêt sont le bénéfice à risque et la valeur économique des capitaux propres à risque. Ce paramètre est calculé en fonction de la date du bilan et ne représente que le risque de flux de trésorerie. Le bénéfice à risque représente la variation des intérêts créditeurs suivant un choc prédéterminé aux taux d'intérêt. Cette exposition est mesurée sur une période de 12 mois. La valeur économique des capitaux propres à risque est définie comme la variation de la valeur actualisée du portefeuille d'actif résultant d'un choc prédéterminé aux taux d'intérêt par rapport à la variation de la valeur actualisée du portefeuille de passif résultant du même choc. Pour atténuer le risque, la Caisse Alterna utilise divers instruments financiers dérivés pour gérer le risque de taux d'intérêt. L'incidence estimée d'un choc de 100 points de base sur ces paramètres est présentée ci-dessous.

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Bénéfice à risque	(1 747 \$)	(640 \$)
Valeur économique des capitaux propres à risque	(1,42 %)	(2,38 %)

(ii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Le résultat net consolidé de la Caisse Alterna est exposé au risque de change en raison des dépôts en dollars américains des sociétaires.

La Caisse Alterna réduit le risque de change en détenant des espèces en dollars américains, en concluant des swaps de change entre dollars canadiens et américains ou en investissant dans des instruments du marché monétaire en dollars américains. Le risque de change est géré conformément à la Politique de gestion du risque structural. Cette politique est examinée et approuvée annuellement par le conseil.

La Caisse Alterna évalue quotidiennement le risque de change en fonction du pourcentage des actifs financiers libellés en devises par rapport aux passifs financiers similaires libellés en devises. Au 31 décembre 2018, le pourcentage des actifs financiers libellés en devises se situait entre 90 % et 110 % des passifs financiers libellés en devises.

Une hausse (baisse) instantanée de 10 % du taux de change aurait une incidence minime sur le résultat net consolidé de la Caisse Alterna.

c) RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que la Caisse Alterna éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Caisse Alterna est exposée au risque de liquidité en raison de l'asymétrie des échéances des actifs et des passifs financiers, ainsi que de l'incertitude liée aux rentrées et aux sorties quotidiennes de trésorerie.

Le risque de liquidité est géré conformément à la Politique de gestion de la liquidité et du financement. Cette politique est examinée et approuvée annuellement par le conseil. La Caisse Alterna gère le risque de liquidité en surveillant les flux et les prévisions de trésorerie, en maintenant une réserve d'actifs financiers liquides de grande qualité, en maintenant une fondation stable de dépôts de base et à terme, en surveillant les limites de concentration sur les sources uniques de dépôts, et en diversifiant les sources de financement. De plus, advenant une crise de liquidité à l'endroit de Central 1, les facilités de crédit dont la Caisse Alterna dispose auprès de Central 1 sont soutenues par l'accès de Central 1 à une entente, soit l'*Inter-central Liquidity Agreement*. Chaque mois, la Caisse Alterna fait état du risque de liquidité, par rapport aux limites établies dans la politique, au comité de l'actif et du passif et chaque trimestre au minimum, au conseil d'administration.

La Caisse Alterna (société mère non consolidée) maintient un minimum de 9 % (9 % en 2017) du montant de ses dépôts et emprunts sous forme de liquidités. Au 31 décembre 2018, le pourcentage de liquidité par rapport au total de l'actif était de 14,66 % (20,40 % en 2017). Les échéances contractuelles des actifs et des passifs figurent au tableau de la note 5b(i) Risque de taux d'intérêt.

En plus du ratio de liquidité, depuis le 31 décembre 2017, les coopératives d'épargne et de crédit dont l'actif dépasse 500 millions de dollars devraient également adopter le ratio de couverture de liquidité (RCL), le ratio de financement stable net (RFSN) et les flux de trésorerie cumulatifs nets (FNCC) pour aider à mesurer, à surveiller et à gérer leur niveau de liquidité. Au 31 décembre 2018, les minimums du RCL et du RFSN ont été atteints et le FNCC n'a présenté aucune insuffisance de liquidités au cours de la prochaine période de 12 mois.

Le tableau suivant présente le profil des échéances du passif financier en fonction des obligations de remboursement contractuelles et exclut les flux de trésorerie contractuels ayant trait au passif lié aux instruments dérivés qui sont présentés à la note 22.

(en milliers de dollars)					31 déc. 2018	31 déc. 2017
	Moins		Plus de 5 a	Sans échéance		
	de 1 an	De 1 à 5 ans	ns	définie	Total	Total
Dépôts	1 603 440 \$	575 250 \$	10 \$	2 133 990 \$	4 312 690 \$	3 679 389 \$
Passifs de titrisation de prêts	39 447	620 408	-	9 846	669 701	397 787
Emprunts	252 010	-	-	-	252 010	276 548
	1 894 897 \$	1 195 658 \$	10 \$	2 143 836 \$	5 234 401 \$	4 353 724 \$

6. PLACEMENTS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Désignés à la juste valeur par le biais du compte de		
résultat :		
Divers	156 \$	156 \$
Instruments de créance disponibles à la vente		
(IAS 39)/désignés au coût après amortissement de la		
prime (IFRS):		
Titres hypothécaires émis en vertu de la <i>Loi nationale</i>		41 858
sur l'habitation	9 848	
Valeurs mobilières prises en pension de titres	22 517	22 937
Instruments de créance disponibles à la vente		
(IAS 39)/désignés comme à la juste valeur par le biais des		
autres éléments du résultat étendu (IFRS 9) :		
Dépôts de liquidité auprès de Central 1	284 558	198 373
Instruments du marché monétaire	84 319	86 645
Instruments de capitaux propres désignés comme		
disponibles à la vente (IAS 39)/à la juste valeur par le		
biais des autres éléments du résultat étendu (IFRS 9):		
Parts de Central 1	23 753	22 739
Divers	4 151	491
	429 302 \$	373 199 \$

Afin de garder son statut de membre en règle de Central 1, la Caisse Alterna doit maintenir des dépôts dans le fonds de liquidités de Central 1 d'un montant égal à 6 % (6 % le 31 décembre 2017) du total de son actif ajusté le 20e jour de chaque mois conformément à l'actif détenu à la date de clôture du mois précédent. Les dépôts portent intérêt à des taux divers

À l'exception des placements au coût après amortissement, tous les autres placements ont été évalués et comptabilisés à la juste valeur, notamment un placement nominal désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat et tous ceux désignés disponibles à la vente avant le 1^{er} janvier 2018 et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Caisse Alterna détient des titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, dont 9 848 000 \$ (41 783 000 \$ en 2017) sont donnés en gage auprès de la Fiducie du Canada pour l'habitation pour être réinvestis dans le cadre du Programme d'obligations hypothécaires du Canada (OHC). Ces titres viennent à échéance plus de 100 jours après leur date d'acquisition. Aux termes de l'entente du programme OHC, la Caisse Alterna ne peut retirer le capital détenu en fiducie à des fins autres que le règlement contractuel des passifs de titrisation hypothécaire, tel que présenté à la note 12.

La Caisse Alterna souscrit également des titres admissibles au réinvestissement dans le programme OHC en vertu de conventions de prise en pension de titres.

Amortissement

Solde au 31 décembre 2017

Solde au 31 décembre 2017

Valeur comptable nette : Solde au 1^{er} janvier 2017

Cessions

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de dollars)	Terrains	Immeubl		Mobilier et matériel	Matériel informatique	Améliorations locatives	Tota
Coût:							
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	\$ 2,611	\$ 3,264	1 5	9,224	\$ 6,128	\$ 12,478	\$ 33,705
Acquisitions	-	90	í	1,542	526	26	2,190
Acquisitions grâce au regroupement d'entreprises (note							
24)	-		-	-	78	-	78
Cessions	-		-	(110)	(67)	(104)	(281)
Solde au 31 décembre 2018	2,611	3,360)	10,656	6,665	12,400	35,692
Amortissement et perte de valeur :							
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	-	37	7	5,396	4,436	6,792	17,001
Amortissement	-	184	ļ	1,125	1,100	571	2,980
Cessions	-		-	(73)	(50)	-	(123)
Solde au 31 décembre 2018	-	561	l	6,448	5,486	7,363	19,858
Valeur comptable nette :							
Solde au 1er janvier 2018	2,611	2,88	7	3,828	1,692	5,686	16,704
Solde au 31 décembre 2018	2,611	2,799)	4,208	1,179	5,037	15,834
(en milliers de dollars)	Terrains	Immeubl	es	Mobilier et matériel	Matériel informatique	Améliorations locatives	Tota
Coût:							
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	2,611	3,264	ļ	11,229	6,082	12,499	35,685
Acquisitions	_			1,579	175	353	2,107
Cessions	_			(3,584)	(129)	(374)	(4,087
Solde au 31 décembre 2017	2,611	3,264	ļ	9,224	6,128	12,478	33,705
Amortissement et perte de valeur :					, -	, , , ,	,

Des actifs en vertu de contrats de location-financement d'une valeur totale de 1 383 000 \$ (2 730 000 \$ en 2017) sont inclus au poste du matériel informatique et au poste de l'ameublement et de l'équipement. La dotation aux amortissements et l'amortissement cumulé sur les contrats de location-financement s'élèvent respectivement à 201 000 \$ (388 000 \$ en 2017) et 1 345 000 \$ (1 144 000 \$ en 2017). Comme les acquisitions par l'entremise de contrats de location-financement sont des opérations hors caisse en ce qui a trait à l'état consolidé des flux de trésorerie, elles ne sont pas présentées comme activité de financement ou d'investissement.

2,611

2,611

178

377

3.065

2,887

1,067

(3,305)

5,396

3,595

3,828

1,667

4,436

3,230

1,692

(83)

597

(374)

6,792

5,930

5,686

3,509

(3,762)

17,001

18,431

16,704

Le total de l'amortissement imputé aux résultats en 2018, y compris l'amortissement sur les contrats de locationfinancement, est de 2 98 000 \$ (3 509 000 \$ en 2017) et figure dans les frais d'administration et d'occupation à même les charges d'exploitation de l'état consolidé du résultat.

La valeur comptable brute des immobilisations entièrement amorties, mais toujours utilisées, est de 13 323 200 \$ 31 décembre 2018 (10 173 000 \$ en 2017).

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers de dollars)	Logiciels	Écart	Logiciels	Écart
	2018	d'acquisition	2017	d'acquisition
		2018		2017
Coût:				
Solde au 1 ^{er} janvier	17 914 \$	604 \$	18 518 \$	17 169 \$
Acquisitions	746	191	937	745
Cessions	(3)	-	(3)	-
Solde au 31 décembre	18 657	795	19 452	17 914
Amortissement et perte de valeur :				
Solde au 1 ^{er} janvier	5 551	-	5 551	3 930
Amortissement	2 157	-	2 157	1 621
Perte de valeur	-	-	_	-
Cessions	(2)	-	(2)	-
Solde au 31 décembre	7 706	-	7 706	5 551
Valeur comptable nette :				
Solde au 1 ^{er} janvier	12 363	604	12 967	13 239
Solde au 31 décembre	10 951 \$	795 \$	11 746 \$	12 363 \$

Le total de l'amortissement imputé aux résultats en 2018 est de 2 157 000 \$ (1 621 000 \$ en 2017) et figure dans les frais d'administration à même les charges d'exploitation de l'état consolidé du résultat. Tous les actifs logiciels ont été acquis; ils n'ont pas été développés.

La valeur comptable brute des actifs logiciels entièrement amorties, mais toujours utilisées, est de 3 158 200 \$ au 31 décembre 2018 (858 000 \$ en 2017).

9. AUTRES ACTIFS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Titrisation de créances et charges reportées	35 846 \$	28 126 \$
Charges payées d'avance et autres charges reportées	11 513	3 934
Intérêts courus à recevoir	11 295	8 104
Divers	3 466	6 338
	62 120 \$	46 502 \$

10. DÉPÔTS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Dépôts à vue	1 949 695 \$	1 891 017 \$
Dépôts à terme	1 399 041	909 298
Régimes enregistrés	963 954	879 074
	4 312 690 \$	3 679 389 \$

Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna détenait des dépôts en dollars américains pour ses sociétaires s'élevant à 124 710 000 \$ US (34 926 000 \$ US en 2017) avec une valeur comptable de 170 067 000 \$ US (43 905 000 \$ US en 2017).

11. EMPRUNTS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Emprunts	145 000 \$	172 880 \$
Pensions sur titres	107 010	103 668
	252 010 \$	276 548 \$

La Caisse Alterna a accès à une facilité de crédit de 458 601 000 \$ auprès de Central 1 (456 600 000 \$ en 2017) dont le solde impayé était de 145 000 000 \$ au 31 décembre 2018 (170 000 000 \$ en 2017). La facilité est garantie par certains actifs donnés en nantissement selon un contrat de garantie générale.

La Caisse Alterna a également accès à une facilité de crédit renouvelable de 100 000 000 \$ auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (100 000 000 \$ en 2017), dont le solde impayé était nul au 31 décembre 2018 (2 888 000 \$ en 2017). La facilité est garantie par une sûreté hypothécaire assurée. La Caisse Alterna doit respecter certaines clauses financières restrictives pour être en conformité avec ses emprunts auprès de Central 1. Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna respectait toutes les clauses restrictives financières requises.

Les emprunts comprennent également 107 010 000 \$ (103 668 000 \$ en 2017) d'emprunts à court terme sous forme d'ententes de mise en pension sur titres conclues avec Central 1.

12. PASSIFS DE TITRISATION HYPOTHÉCAIRE

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Passifs de titrisation de prêts hypothécaires	669 701 \$	397 787 \$

Dans le cadre de sa stratégie de gestion des liquidités, des fonds propres et des taux d'intérêt, la Caisse Alterna conclut, pour financer sa croissance, des arrangements de titrisation de prêts hypothécaires.

La Caisse Alterna titrise les prêts hypothécaires assurés sur maisons unifamiliales et immeubles d'habitation en titres adossés à des créances hypothécaires (TACH), puis les vend à des tiers ou à la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH). La FCH est financée par l'émission des OHC, qui sont vendues à des tiers investisseurs dans le cadre du Programme des obligations hypothécaires du Canada. La création de TACH n'entraîne pas la décomptabilisation des prêts hypothécaires sous-jacents, puisque la Caisse Alterna a conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété. Toutefois, au cours de l'exercice, la Caisse Alterna a également titrisé et vendu des titres adossés à des créances hypothécaires à l'égard d'immeubles à logements résidentiels assurés, sans privilège de remboursement anticipé. Ces prêts hypothécaires ont été décomptabilisés à la suite de ces opérations puisqu'il n'y avait aucun risque de remboursement anticipé ou de crédit associé aux titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) vendus.

La Caisse Alterna a conclu certaines opérations qui permettent le transfert du droit contractuel de recevoir les flux de trésorerie résiduels des prêts hypothécaires et de transférer la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété, y compris les risques de crédit, de taux d'intérêt, de remboursement anticipé et d'autres risques de prix. Dans ces cas, les prêts hypothécaires sont décomptabilisés des bilans consolidés, comme décrit dans la note 2(i)(iii). La valeur actualisée des flux de trésorerie résiduels futurs est inscrite aux bilans consolidés dans les autres actifs. Si les critères ne sont pas respectés, les prêts hypothécaires continuent d'être comptabilisés dans les états financiers consolidés et un emprunt garanti est comptabilisé à l'égard de toute contrepartie reçue.

En plus de la titrisation des prêts hypothécaires à des fins de liquidité, comme décrit ci-dessus, la Caisse Alterna souscrit des titres admissibles au réinvestissement dans le Programme OHC en vertu de conventions de prise en pension, et regroupe les créances hypothécaires résidentielles assurées dans des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, puis les utilise pour répondre aux besoins de réinvestissement du programme OHC. Ces titres adossés à des créances hypothécaires sont inclus dans les placements dans les bilans consolidés. Se reporter à la note 18 connaître les produits tirés des opérations de titrisation.

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Prêts hypothécaires titrisés :		
Au bilan (et compris dans les prêts)	905 662 \$	516 599 \$
Hors bilan Titres adossés à des créances hypothécaires et titres achetés, détenus en fiducie conformément aux lignes directrices régissant les OHC	1 199 220	803 142
(inclus dans les placements)	9 848	41 783
Titres achetés en vertu de prise en pension de titres (inclus dans les placements)	22 517	22 937

13. AUTRES PASSIFS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Intérêts courus à payer	18 496 \$	13 054 \$
Créditeurs et frais courus	10 875	14 429
Salaires et avantages sociaux à payer	5 654	5 088
Dividende à payer	4 737	2 756
Chèques certifiés	1 106	1 784
Passif au titre des prestations constituées (note 19)	378	402
Engagements liés aux contrats de location-financement	41	
(note 14)		259
	41 287 \$	37 772 \$

14. CONTRATS DE LOCATION

a) ENGAGEMENTS LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable nette de chaque catégorie d'actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement.

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Matériel informatique	41 \$	259 \$

Les paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location-financement de la Caisse Alterna sont les suivants :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location		
Moins de 1 an	5 \$	225 \$
De 1 à 5 ans	41	41
Plus de 5 ans	-	-
Total des paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de	46	266
location		
Moins : Charges d'intérêt futures	(5)	(7)
Valeur actualisée des engagements liés aux contrats de location-		
financement	41 \$	259 \$

Les obligations liées aux contrats de location-financement sont payables mensuellement et viennent à échéance à diverses dates, la plus éloignée étant en 2020. Ces engagements sont garantis par le titre de propriété du bailleur sur l'immobilisation corporelle louée et assujettis à des taux d'intérêt implicites variant de 5,38 % à 5,48 %.

b) ENGAGEMENTS LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location simple de la Caisse Alterna sont les suivants :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location		
Moins de 1 an	3 906 \$	3 474 \$
De 1 à 5 ans	12 350	10 710
Plus de 5 ans	15 927	14 984
Total des paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de		
location	32 183 \$	29 168 \$

Pendant l'exercice 2018, un montant de 7 154 000 \$ a été comptabilisé comme une charge, au titre des frais d'occupation, dans l'état du résultat consolidé, relativement aux contrats de location simple (7 317 000 \$ en 2017).

Généralement, les contrats de location-financement et de location simple peuvent être renouvelés; en ce cas, les modalités seront renégociées.

15. COMPTES D'ACTIONS DES SOCIÉTAIRES

a) AUTORISÉ

Le capital autorisé de la Caisse Alterna est composé :

- i. d'un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie A, pouvant être émises en séries;
- ii. d'un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie B, pouvant être émises en séries;
- iii. d'un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie C, pouvant être émises en séries;
- iv. d'un nombre illimité de parts sociales.

Les actions n'ont aucune valeur nominale.

b) CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions sont comme suit :

Votes

Les actions des catégories A, B et C sont sans droit de vote.

Les parts sociales donnent une voix à chaque sociétaire, quel que soit le nombre de parts sociales détenues, à condition que le sociétaire soit âgé d'au moins 18 ans. Chaque sociétaire de moins de 18 ans doit, comme condition d'admissibilité, souscrire une part sociale dont le prix d'émission est de 1 \$. Les autres sociétaires doivent, comme condition d'admissibilité, souscrire 15 parts sociales dont le prix d'émission est de 1 \$ chacune.

Dividendes

Les détenteurs des actions des catégories A, B et C et de parts sociales ont droit à des dividendes non cumulatifs, lorsque et seulement si ceux-ci sont déclarés par le conseil d'administration, selon l'ordre de la priorité. Les actions de catégorie A reçoivent les dividendes en premier, ensuite celles de catégorie B, puis celles de catégorie C et enfin, les parts sociales. Les détenteurs de toutes les séries d'actions ont une priorité égale au sein de leur catégorie relativement au paiement de dividendes.

Transférabilité

Aucune action de catégorie A, B ou C ou part sociale n'est transférable à une personne autre qu'un sociétaire de la Caisse Alterna, et ce, uniquement avec l'approbation du conseil d'administration.

Participation lors de la liquidation ou la dissolution

Les détenteurs des actions des catégories A, B et C ont le droit d'encaisser leurs actions, par ordre de priorité, lors de la liquidation ou la dissolution. Les détenteurs des parts sociales ont droit au reliquat des biens de la Caisse Alterna.

Rachat ou annulation

Les détenteurs des actions de catégorie A série 1 peuvent demander le rachat de leurs actions dans les six mois suivant la date anniversaire du 1^{er} septembre. Les rachats sont soumis à la discrétion du conseil d'administration et sont limités annuellement à 10 % des actions de catégorie A série 1 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie A série 1 en circulation en tout temps après la fin de la période de cinq ans suivant leur émission.

Les détenteurs des actions de catégorie A série 2 peuvent demander le rachat de leurs actions le 30 juin ou le 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration examine les demandes, les approuve et, si nécessaire, en établit une liste où la priorité est accordée aux demandes de la part de successions de sociétaires décédés, de sociétaires dont l'adhésion a été révoquée, de sociétaires qui doivent retirer un montant minimum annuel de leurs actions détenues dans un fonds enregistré de revenu de retraite et de sociétaires qui doivent transférer leurs actions détenues dans un régime enregistré d'épargneretraite à un fonds enregistré de revenu de retraite. Toutes les demandes de rachat sont soumises au gré du conseil d'administration. Les rachats sont limités semestriellement à 5 % et annuellement à 10 % des actions de catégorie A série 2 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie A série 2 en circulation en tout temps.

Les détenteurs des actions de catégorie A série 3 peuvent demander le rachat de leurs actions à tout moment. Les demandes sont limitées au 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration examine les demandes, les approuve et, si nécessaire, en établit une liste où la priorité est accordée aux demandes de la part de successions de sociétaires décédés, de sociétaires dont l'adhésion a été révoquée, de sociétaires qui doivent retirer un montant minimum annuel de leurs actions détenues dans un fonds enregistré de revenu de retraite et de sociétaires qui doivent transférer leurs actions détenues dans un régime enregistré d'épargne-retraite à un fonds enregistré de revenu de retraite. Toutes les demandes de rachat sont soumises au gré du conseil d'administration. Les rachats sont limités annuellement à 10 % des actions de catégorie A série 3 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie A série 3 en circulation en tout temps.

Les détenteurs des actions de catégorie A série 4 peuvent demander le rachat de leurs actions à tout moment. Les demandes sont réservées au 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration approuvera les demandes de rachat une fois par année, lors de sa première réunion de l'exercice, à partir du moment où les rachats seront légalement autorisés. Tous les rachats se font au gré du conseil d'administration. Les rachats selon l'option du détenteur lors d'un exercice donné sont également limités à 10 % des actions de catégorie A série 4 émises et en circulation à la fin de l'exercice précédent. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter les actions de catégorie A série 4 pour annulation, après le cinquième anniversaire de leur émission.

Les détenteurs d'actions de catégorie A, série 5, ne sont pas autorisés à racheter leurs actions avant le cinquième anniversaire de leur émission. Le conseil approuvera les demandes de rachat une fois par année, à sa première réunion au cours de chaque exercice, une fois que les rachats peuvent légalement avoir lieu. Tous les rachats se font au gré du conseil d'administration. Les rachats au gré de l'actionnaire au cours d'un exercice donné sont également assujettis à une limite de 10 % du nombre d'actions de catégorie A, série 5, émises et en circulation à la fin de l'exercice précédent. La Caisse Alterna peut, à son gré, racheter des actions de catégorie A, série 5, à des fins d'annulation après une période de cinq ans suivant l'émission desdites actions.

Les détenteurs des actions de catégorie B série 1 peuvent demander le rachat de leurs actions; toutefois les rachats sont soumis à la discrétion du conseil d'administration et limités annuellement à 10 % des actions de catégorie B série 1 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie B série 1 détenues par la succession de sociétaires décédés ou par des sociétaires dont l'adhésion a été révoquée, et ce, en tout temps.

Les détenteurs de catégorie B série 2 peuvent demander le rachat de leurs actions. Toutefois, les rachats sont au gré du conseil d'administration et sont limités annuellement à 10 % des actions de catégorie B série 2 en circulation à la fin de l'exercice précédent. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter les actions de catégorie B série 2 pour annulation, après le cinquième anniversaire de leur émission.

Comme aucune action de catégorie C n'a été émise, il n'y a aucun droit ou restriction rattaché à ces actions en ce moment.

La part sociale n'est remboursable à son prix d'émission qu'au moment où le sociétaire se retire de la Caisse Alterna. Elle est comptabilisée comme élément de passif, puisqu'elle est remboursable au gré du détenteur.

c) ACTIONS ÉMISES ET EN CIRCULATION

L'évolution des actions et parts des sociétaires présentées comme actions spéciales à l'avoir des sociétaires et comme parts sociales au passif pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 est comme suit (en milliers de dollars) :

		Catégorie A Actions spéciales									
	Sér	Série 1 Série 2				Série 3		Série 4		Série 5	
	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	
Émises et en circulation au 31 décembre 2016	10,973	10,785	9,722	9,722	34,533	34,142	1,597	1,597	-	-	
Actions nettes émises (rachetées)	750	749	82	82	(824)	(825)	(11)	(11)	75,000	74,295	
Émises et en circulation au 31 décembre 2017	11,723	11,534	9,804	9,804	33,709	33,317	1,586	1,586	75,000	74,295	
Actions nettes émises (rachetées)	888	888	(72)	(72)	824	824	(148)	(148)	(5)	(5)	
Émises et en circulation au 31 décembre 2018	12,611	12,422	9,732	9,732	34,533	34,141	1,438	1,438	74,995	74,290	

	Catégorie B Actions spéciales				Parts s	ociales
	Seri	Series 1				
	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	s
Émises et en circulation au 31 décembre 2016	2,360	2,360	293	293	1,781	1,781
Actions nettes émises (rachetées)	(126)	(126)	(11)	(11)	(9)	(9)
Émises et en circulation au 31 décembre 2017	2,234	2,234	282	282	1,772	1,772
Émises au regroupement d'entreprises (note 23)	-	-	-	-	173	173
Actions nettes émises (rachetées)	(94)	(94)	(5)	(5)	(26)	(26)
Émises et en circulation au 31 décembre 2018	2,140	2,140	277	277	1,919	1,919

Il n'y a aucune action émise qui n'est pas entièrement payée.

d) DIVIDENDES DÉCLARÉS

Au cours de l'exercice 2018, le conseil d'administration a approuvé les dividendes suivants :

(en milliers de dollars)				2018
Catégorie	Nombre de porteurs inscrits	Taux de dividende	\$	Période
Catégorie A, Série 1	12,673	3.50%	444	Du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018
Catégorie A, Série 2	9,732	3.80%	370	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Catégorie A, Série 3	34,533	3.80%	1,312	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Catégorie A, Série 4	1,438	3.80%	55	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Catégorie A, Série 5	74,995	4.00%	3,000	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Catégorie B, Série 1	2,234	0.90%	20	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Catégorie B, Série 2	282	0.90%	2	'Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
		<u>-</u>	5,203	
Impôt sur les bénéfices			1,020	
Total des dividendes payés,	nets d'impôt		4,183	

(en milliers de dollars)			,	2017
Catégorie	Nombre de porteurs inscrits	Taux de dividende	\$	Période
Catégorie A, Série 1	11,466	3.35%	384	Du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2017
Catégorie A, Série 2	9,803	3.50%	343	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Catégorie A, Série 3	34,534	4.50%	383	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017
Catégorie A, Série 3	33,709	3.50%	889	Du 1 ^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017
Catégorie A, Série 4	1,586	3.50%	56	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Catégorie A, Série 5	75,000	4.00%	1,640	Du 31 mai - 31 août 2017 au 31 décembre 2017
Catégorie B, Série 1	2,360	0.75%	14	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
Catégorie B, Série 2	293	0.75%	1	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
			3,709	
Impôt sur les bénéfices			727	
Total des dividendes payés, net	s d'impôt		2,982	

16. PRODUIT D'INTÉRÊT ET CHARGE D'INTÉRÊT

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Produit d'intérêt :		
Prêts personnels	13 052 \$	11 934 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	79 507	50 437
Prêts commerciaux	57 163	54 823
Contrats de taux d'intérêt – swaps	399	272
	150 121 \$	117 466 \$
Charge d'intérêt :		
Dépôts à vue	12 233 \$	9 366 \$
Dépôts à terme	21 833	16 157
Régimes enregistrés	15 206	12 962
Emprunts	3 668	558
Coûts des fonds de titrisation hypothécaire	15 795	7 741
	68 735 \$	46 784 \$

17. PRODUIT DES PLACEMENTS

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Produits sur les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du		
compte de résultat	956 \$	663 \$
Produits sur les actifs financiers classés comme disponibles à la vente (IAS 39)/à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu	8 284	7 049
	9 240 \$	7 712 \$

18. PRODUIT DE TITRISATION

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Profit net sur la vente de prêts hypothécaires ¹	\$2 516	\$7 166
Variation nette des profits ou pertes non réalisés sur les activités	(86)	77
de couverture		
Produit de service	410	380
	\$2 840	\$7 623

¹Le profit sur la vente de prêts hypothécaires est présenté déduction faite de l'effet de couverture

Les activités de couverture figurant dans le tableau précédent comprennent le risque de taux d'intérêt sur les prêts destinés à la vente. Les produits dérivés, qui sont des contrats à terme sur obligations, ne sont pas désignés dans les relations de comptabilité de couverture. Les profits ou pertes sur les produits dérivés sont surtout compensés par la variation de la juste valeur des prêts destinés à la vente.

19. RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La Caisse Alterna offre trois régimes de retraite aux employés actuels et aux retraités, ainsi qu'un régime d'avantages complémentaires de retraite, qui offrent certains avantages postérieurs à l'emploi liés aux soins de santé. Jusqu'au 31 mars 2006, certains employés pouvaient participer au régime à prestations déterminées (RPD) de la Caisse Alterna et les cadres supérieurs qui participaient au RPD ont bénéficié d'un régime complémentaire de revenu de retraite (RCRR). Les deux régimes prévoient le versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen durant la carrière des bénéficiaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les prestations de retraite des employés participant au RPD de la Caisse Alterna sont acquises en vertu du RCD et les prestations ne sont plus acquises en vertu du RPD existant et du RCRR. Le régime complémentaire de retraite a été acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et propose certaines prestations complémentaires

de retraite à un groupe fermé de retraités. Ceux qui sont déjà à la retraite continuent de recevoir les prestations en vertu des régimes auxquels ils étaient inscrits.

La plupart des employés peuvent participer au régime à cotisations déterminées (RCD) qui prescrit les cotisations de l'employeur et de l'employé.

Les régimes à prestations déterminées sont enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de la Loi sur les régimes de retraite L.R.O. 1990 (Ontario) (la «LRR»). Le conseil d'administration de la Caisse Alterna est responsable, par l'entremise de divers comités, de la surveillance des régimes. Des cotisations sont versées à ces régimes qui sont gérés indépendamment.

Tous les trois ans, le conseil d'administration examine le niveau de capitalisation tel qu'exigé par la LRR. Cet examen se fonde sur une stratégie d'appariement de l'actif et du passif et une politique de gestion des risques d'investissement, ainsi que sur les exigences de capitalisation minimale. La LRR oblige Alterna à éliminer sur une période de cinq ans tout déficit du régime basé sur l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation, le cas échéant.

Ces régimes à prestations déterminées sont exposés aux taux d'inflation, aux risques liés aux taux d'intérêt et aux changements de l'espérance de vie des retraités au Canada.

Régimes de retraite à prestations déterminées et d'avantages sociaux

Tous les régimes de retraite à prestations déterminées sont évalués selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, afin d'établir l'obligation au titre de ces régimes et le coût des services connexes. Aux termes de cette méthode, l'obligation est déterminée selon une évaluation actuarielle fondée sur des hypothèses relativement aux données démographiques, aux augmentations de salaire, aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation.

Les actifs et les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite à prestations déterminées ainsi que du régime d'avantages complémentaires de retraite ont été évalués le 31 décembre 2018 et se présentent ainsi :

(en milliers de dollars)		31	déc. 2018	31 déc. 2017
	Régimes de retraite	Avantages	Total	Tota
Obligations au titre des prestations constituées :				
Solde au début de l'exercice	27 141 \$	402 \$	27 543 \$	27 027 \$
Transferts entrants attribuables aux regroupements d'entreprises	2 059	-	2 059	
Frais d'intérêt	905	13	918	990
(Gains) pertes lors de la réévaluation				
 Gains et pertes actuariels résultant d'ajustements liés à l'expérience 	-	-	-	
 Gains et pertes actuariels résultant de changements d'hypothèses financières 	(1 575)	(17)	(1 592)	945
 Gains et pertes actuariels résultant de changements d'hypothèses démographiques 	-	-	-	
Prestations versées	(1 373)	(20)	(1 393)	(1 425
Solde à la fin de l'exercice	27 157 \$	378 \$	27 535 \$	27 543 5
Actif des régimes :				
Juste valeur au début de l'exercice	31 290 \$	- \$	31 290 \$	30 484
Transferts entrants attribuables aux regroupements d'entreprises	3 490	-	3 490	
Intérêts créditeurs	1 050	-	1 050	1 12
 (Gains) pertes lors de la réévaluation Rendement de l'actif des régimes (à l'exclusion des montants inclus dans la charge nette d'intérêt) 	(1 837)	-	(1 837)	1 08′
Cotisations de l'employeur	_	20	20	1′
Prestations versées	(1 373)	(20)	(1393)	(1 425
Juste valeur à la fin de l'exercice	32 620 \$	- \$	32 620 \$	31 290
Surcapitalisation (insuffisance de capitalisation) des régimes Limite du montant comptabilisé (obligation au titre des	5 463 \$	(378 \$)	5 085 \$	3 747
prestations constituées ou surplus des régimes non comptabilisé minimums)	(5 463)	-	(5 463)	(4 149
Passif au titre des prestations constituées	- \$	(378 \$)	(378 \$)	(402 \$

Au 31 décembre 2018, la surcapitalisation du RPD se chiffrait à $5\,020\,000\,$ ($3\,675\,000\,$ en 2017) et la surcapitalisation du RCRR s'élevait à $443\,000\,$ ($474\,000\,$ en 2017).

Ce qui suit est un sommaire de la moyenne pondérée des principales hypothèses actuarielles servant à mesurer les prestations constituées des régimes :

	31 déc. 2018		31 déc. 2017	
	Régimes Avantages		Régimes	Avantages
	de retraite		de retraite	
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	3,45 %	3,40 %	3,79 %	3,70 %
Taux d'actualisation des charges de retraite	3,48 %	3,80 %	3,39 %	3,40 %

Il est prévu que les coûts liés aux soins de santé sont censés atteindre 4,5 % en 2019.

Une augmentation de 1 % du taux d'actualisation ferait baisser les obligations au titre des prestations constituées de 3 069 000 \$, alors qu'une diminution de 1 % du taux d'actualisation ferait augmenter les obligations au titre des prestations constituées de 3 749 000 \$. Des changements des tarifs de soins de santé auraient un effet minime sur les obligations au titre des prestations constituées. Les analyses de sensibilité ci-dessus ont été déterminées selon une méthode qui extrapole l'impact sur le passif net au titre de régimes à prestations déterminées par suite de changements raisonnables d'hypothèses clés survenant à la fin de l'exercice.

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des actifs de régimes de retraite pour chaque classe importante s'établissait comme suit :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Fonds à revenu fixe :		
Espèces et quasi-espèces	1 490 \$	1 144 \$
Obligations	18 479	17 445
	19 969	18 589
Fonds d'actions :		
Canadiennes	6 506	6 620
Américaines	1 492	1 903
Autres pays	2 774	2 578
	10 772	11 101
Autres fonds:		
Immobiliers	1 879	1 600
	32 620 \$	31 290 \$

La juste valeur des instruments de capitaux propres et des instruments de créance susmentionnés est classée comme instruments financiers de niveau 1 ou de niveau 2.

Les montants comptabilisés dans le résultat étendu au titre des régimes à prestations déterminées sont comme suit :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Charge nette d'intérêt	13 \$	15 \$
Éléments des coûts au titre des prestations déterminées constatés à l'état du		
résultat	13 \$	15 \$
(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Réévaluation du passif net au titre des prestations déterminées :		
Rendement de l'actif des régimes (à l'exclusion des montants inclus dans la charge nette d'intérêt)	(1 837 \$)	1 087 \$
Gains et pertes actuariels résultant d'ajustements liés à l'expérience	-	-
Gains et pertes actuariels résultant de changements d'hypothèses	1 592	(945)
financières		
Changements actuariels résultant de changements d'hypothèses		
démographiques	-	-
Limite du montant comptabilisé (obligation au titre des prestations		
constituées ou surplus des régimes non comptabilisé minimums)	262	(155)
Éléments des coûts au titre des prestations déterminées constatés dans les		
autres éléments du résultat étendu (perte)	17 \$	(13 \$)

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de capitalisation du RPD doit être effectuée au 31 décembre 2019 (l'évaluation la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2016). Aucune date fixe d'évaluation n'est exigée aux fins de capitalisation du RCRR ou du régime complémentaire de retraite, puisque ces régimes ne sont pas enregistrés. L'évaluation la plus récente, aux fins comptables, a été effectuée le 31 décembre 2016 pour le régime à prestations déterminées, le 1^{er} janvier 2017 pour le RCRR et le 31 août 2016 pour le régime d'avantages complémentaires de retraite.

La Caisse Alterna prévoit consacrer environ 20 000 \$ au régime à prestations déterminées en 2019. La durée moyenne des obligations au titre des prestations déterminées en fin d'exercice est de 12,9 années pour le régime à prestations déterminées, 9,3 années pour le RCRR et 11,6 années pour le régime d'avantages complémentaires de retraite.

Régime de retraite à cotisations déterminées

Les charges de retraite du RCD pour l'exercice terminé au 31 décembre 2018 sont de 1 303 000 \$ (1 311 000 \$ en 2017).

Total des paiements en espèces

Le total des paiements en espèces, à l'égard des régimes d'avantages sociaux des employés pour 2018, est composé de sommes versées par la Caisse Alterna à ses régimes à prestations déterminées capitalisés, de prestations faites directement aux bénéficiaires dans le cadre de son régime complémentaire de retraite non capitalisé et de sommes versées à son régime à cotisations déterminées; il s'élève à 1 323 000 \$ (1 328 000 \$ en 2017).

20. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Les éléments importants de l'actif (du passif) d'impôt différé de la Caisse Alterna sont comme suit :

	Bilan co	nsolidé
(000s)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Immobilisations corporelles	(805 \$)	(940 \$)
Provision pour prêts douteux	127	318
Divers		
Charges de retraite différées	51	18
Instruments dérivés	74	78
Placements	891	518
Charge (produit) d'impôt différé	391	559
	729 \$	551 \$
Eléments figurant au bilan consolidé :		
Actif d'impôt différé	1 694 \$	2 105 \$
Passif d'impôt différé	(965)	(1 554)
Impôt différé, montant net	729 \$	551 \$

Le rapprochement des impôts sur le résultat, calculés aux taux prévus par la loi, et de la charge (recouvrement) d'impôt se présente ainsi :

(en milliers de dollars)		31 déc. 2018		31 déc. 2017
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Charge d'impôt prévue aux taux fédéral et				
provincial combinés	7 640 \$	27 %	4 687 \$	27 %
Crédit supplémentaire accordé aux caisses de crédit	(1 881)	(7 %)	(924)	(5 %)
Écart de taux d'impôt différé	(20)	- %	(12)	- %
Écarts permanents	35	- %	92	1 %
Autres – nets	(16)	- %	(144)	(1 %)
	5 758 \$	20 %	3 699 \$	22 %

Les éléments de la charge d'impôt pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et 2017 sont les suivants :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Impôt exigible	6 023 \$	3 129 \$
Impôt différé	(265)	570
Charge d'impôt figurant à l'état consolidé du résultat	5 758 \$	3 699 \$

L'impôt se rapportant aux éléments imputés ou crédités aux autres éléments du résultat étendu (perte) au cours de l'exercice se présente comme suit :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Variation des profits et pertes non réalisés sur les titres		_
disponibles à la vente (IAS 39)/désignés à la juste valeur		
par le biais des autres éléments du résultat étendu (IFRS 9)	23 \$	(232 \$)
Variation des profits et pertes sur les dérivés désignés comme		
couvertures de flux de trésorerie	(94)	(266)
	(71 \$)	(498 \$)

L'impôt exigible et différé se rapportant aux éléments imputés ou crédités aux autres éléments du résultat étendu (perte) au cours de l'exercice se présente comme suit :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Impôt exigible	19 \$	(232 \$)
Impôt différé	(90)	(266)
	(71 \$)	(498 \$)

Aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de la différence temporelle liée à l'investissement dans la filiale, puisqu'il est probable que la différence temporelle ne se résorbera pas dans un avenir prévisible.

21. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant présente la juste valeur estimative des instruments financiers de la Caisse Alterna pour chaque catégorie d'instrument financier, y compris la juste valeur des emprunts calculée avant la provision pour prêts douteux, suivant les méthodes d'évaluation et les hypothèses présentées ci-dessous.

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018		31 déc. 2017	
	Valeur	Juste valeur	Valeur	Juste valeur
	comptable		comptable	
Actifs financiers:	-		•	
Disponibles à la vente (IAS 39)/désignés à la				
juste valeur par le biais des autres éléments				
du résultat étendu (IFRS):				
Placements	429 146 \$	429 146 \$	373 043 \$	373 043 \$
Désignés à la juste valeur par le biais du				
compte de résultat :				
Placements	156	156	156	156
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux	558	558	757	757
 contrats à terme sur obligations 	-	-	1 588	1 588
- contrats de change à terme	1 126	1 126	210	210
- options achetées	1 355	1 355	3 654	3 654
- options sur actions	-	-	6 221	6 221
Prêts et avances				
 prêts hypothécaires résidentiels 	969 275	969 275	369 569	369 569
- prêts commerciaux	105 196	105 196	47 963	47 963
Prêts et créances (IAS 39)/coût après				
amortissement de la prime (IFRS 9):				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	160 634	160 634	295 769	295 769
Prêts et avances				
- prêts personnels	287 550	302 534	268 375	268 629
- prêts hypothécaires résidentiels	2 318 459	2 370 677	2 015 231	2 043 384
- prêts commerciaux	1 248 895	1 285 220	1 239 818	1 272 296
Total	5 522 350 \$	5 625 877 \$	4 622 354 \$	4 683 239 \$
Passifs financiers :			7 022 337 p	7 003 237 \$
Autres éléments de passif :				
Dépôts				
– dépôts à vue	1 949 695 \$	1 949 695 \$	1 891 017 \$	1 891 017 \$
dépôts à terme	1 399 041	1 397 451	909 298	906 716
– régimes enregistrés	963 954	959 721	879 074	876 467
Passif de titrisation hypothécaire	669 701	675 097	397 787	399 225
Emprunts	252 010	252 010	276 548	276 548
Désignés à la juste valeur par le biais du			_,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	_,,,,,
compte de résultat :				
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux	1 227	1 227	326	326
- contrats à terme sur obligations	4 517	4 517	514	514
- contrats de change à terme	-	- ·	327	327
- options incorporées	1 348	1 348	3 646	3,646
Total	5 241 493 \$	5 241 066 \$	4 358 537 \$	4 354 786 \$

La direction a évalué que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients, les dettes fournisseurs et les autres passifs courants se rapprochent de leur valeur comptable, en raison principalement de la courte échéance de ces instruments.

L'IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé au transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre les intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes et les hypothèses suivantes ont servi à estimer les justes valeurs :

- (i) La juste valeur des placements disponibles à la vente/juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu est dérivée des méthodes de l'actualisation des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation sont fondés sur des données observables sur le marché, autres que les prix cotés, qui comprennent les taux d'intérêt pertinents se rapportant à la valeur des placements.
- (ii) La Caisse Alterna s'engage dans des instruments financiers dérivés avec des contreparties, principalement des institutions financières ayant obtenu des notes de première qualité des principales agences de notation. Les instruments dérivés évalués selon des techniques d'évaluation basées sur les données observables de marché sont les contrats de taux d'intérêt (« swaps ») et les contrats de change à terme. Les techniques d'évaluation les plus fréquentes comprennent les modèles de contrats à terme et de swaps, utilisant les calculs de la valeur actuelle. Les modèles intègrent diverses données dont la qualité du crédit des contreparties, le cours de change, les taux à terme et les courbes de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2018, la valeur par référence au marché des positions d'actifs dérivés est nette d'un rajustement de l'évaluation du crédit attribuable au risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure de respecter ses engagements. Les changements du risque de crédit de contreparties n'ont eu aucun effet important sur l'évaluation de l'efficacité des couvertures pour les dérivés désignés dans les relations de couverture et les autres instruments financiers comptabilisés à la juste valeur.
- (iii) Les options achetées et incorporées sont évaluées comme les contrats de taux d'intérêt et les contrats de change à terme. Cependant, étant donné que ces contrats ne sont pas garantis, la Caisse Alterna tient compte également du risque de non-exécution de la part des contreparties (pour les options achetées) ou de son propre risque de non-exécution (dans le cas des passifs dérivés incorporés). Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna jugeait que ces risques étaient négligeables.
- (iv) Les prêts personnels, les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts commerciaux et les dépôts à la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les taux d'intérêt en vigueur sur les instruments ayant des échéances restantes similaires. La juste valeur de tous les types de prêts consentis est calculée ayant la provision pour prêts douteux.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Les tableaux suivants présentent le classement hiérarchique des actifs et des passifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

31 décembre 2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
(en milliers de dollars)				
Actifs évalués à la juste valeur :				
Instruments financiers désignés à la juste	- \$	- \$	156 \$	156 \$
valeur par le biais du compte de résultat				
Instruments financiers désignés à la juste	-	429 146	-	429 146 \$
valeur par le biais des autres éléments du résultat				
étendu				
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux	-	558	-	558
- contrats à terme sur obligations	-	-	-	-
- contrats de change à terme	-	1 126	-	1 126
- options achetés	-	1 355	-	1 355
- options sur actions	-	-	-	-
Prêts et avances				
- prêts hypothécaires résidentiels	-	969 275	-	969 275
- prêts commerciaux	-	105 196	-	105 196
Actifs pour lesquels les justes valeurs sont				
présentées :				
Prêts et avances				
- prêts personnels	-	-	302 534	302 534
- prêts hypothécaires résidentiels	-	-	2 370 677	2 370 677
- prêts commerciaux	-	-	1 285 220	1 285 220
Passifs évalués à la juste valeur :				
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux	-	1 227	-	1 227
- contrats à terme sur obligations	-	4 517	-	4 517
- options incorporées	-	1 348	-	1 348
- contrats de change à terme	-	-	-	-
Passifs pour lesquels les justes valeurs sont				
présentées :				
Dépôts				
- dépôts à vue	-	-	1 949 695	1 949 695
- dépôts à terme	-	-	1 397 451	1 397 451
- régimes enregistrés	-	-	959,721	959 721
Passifs de titrisation hypothécaire	-	-	675 097	675 097

31 décembre 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
(en milliers de dollars)				
Actifs évalués à la juste valeur :				
Instruments financiers désignés à la juste	- \$	- \$	156\$	156 \$
valeur par le biais du compte de résultat				
Instruments financiers disponibles à la vente	-	373 043	-	373 043
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux	-	757	-	757
- contrats à terme sur obligations	-	1 588	-	1 588
- contrats de change à terme	-	210	-	210
- options achetés	-	3 654	-	3 654
- options sur actions	-	6 221	-	6 221
Prêts et avances				
- prêts hypothécaires résidentiels	-	369 569	-	369 569
- prêts commerciaux	-	47 963	-	47 963
Actifs pour lesquels les justes valeurs sont				
présentées :				
Prêts et avances				
- prêts personnels	-	-	268 629	268 629
 prêts hypothécaires résidentiels 	-	-	2 043 384	2 043 384
- prêts commerciaux	-	-	1 272 296	1 272 296
Passifs évalués à la juste valeur :				
Instruments financiers dérivés				
- swaps de taux	-	326	-	326
 contrats à terme sur obligations 	-	514	-	514
 options incorporées 	-	3 646	-	3 646
- contrats de change à terme	-	327	-	327
Passifs pour lesquels les justes valeurs sont				
présentées :				
Dépôts				
- dépôts à vue	_	-	1 891 017	1 891 017
- dépôts à terme	_	-	906 716	906 716
- régimes enregistrés	_	-	876 467	876 467
Passifs de titrisation hypothécaire	-	-	399 225	399 225

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 pendant les exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.

Le tableau ci-dessous présente les changements de la juste valeur des éléments d'actif et de passif classés au niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Ces instruments sont évalués à la juste valeur selon des données de marché inobservables. Le total des pertes nettes compris dans le produit des placements à l'état consolidé du résultat, relativement

aux instruments financiers pour lesquels la juste valeur a été estimée selon une technique d'évaluation basée sur des données de marché inobservables, est nul (220 000 \$ en 2017).

31 décembre 2018							
(en milliers de dollars)	Solde d'ouverture	Résultat net avant impôt sur le résultat	AERE	Achats	Règlements	Solde de fermeture	Profit non réalisé ⁽¹⁾
Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du	156 \$	- \$			- \$	156 \$	- \$
compte de résultat			- \$	- \$			
	156 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	156\$	- \$
31 décembre 2017		Profit net non réalis aux postes	é compris				
	Solde	Résultat net avant impôt sur				Solde de	Profit non
(en milliers de dollars)	d'ouverture	le résultat	AERE	Achats	Règlements	fermeture	réalisé ⁽¹⁾
Instruments financiers désignés à la juste valeur par le biais du							
compte de résultat	5 634\$	(220\$)	-\$	-\$	(5 258\$)	156\$	(220\$)
-	5 634\$	(220\$)	-\$	-\$	(5 258\$)	156\$	(220\$)

⁽¹⁾ Les changements du profit non réalisé sont constatés dans le revenu, relativement aux instruments détenus au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

Il n'y a eu aucun transfert vers le niveau 3 ou en provenance du niveau 3 pendant les exercices terminés le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.

Le tableau ci-dessous présente de l'information concernant les données non observables importantes utilisées au 31 décembre 2018 pour évaluer les instruments financiers classés au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :

Description	Juste valeur au 31 décembre 2018		Donnée non observable	Éventail
Placement dans un fonds d'actions privés	156 \$	Valeur nette de l'actif ⁽²⁾	-	-

⁽²⁾ La Caisse Alterna a déterminé que la valeur nette de l'actif inscrite représente la juste valeur à la fin de la période de référence.

22. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les tableaux suivants résument le portefeuille d'instruments dérivés de la Caisse Alterna, ainsi que leur valeur théorique et leur juste valeur au 31 décembre 2018 et 2017 :

(en milliers de dollars)					31 déc. 2018
	Échéances des ir	struments dériv	és (montant		
		théorique)			aleur
					Passifs
				d'instruments	d'instrument
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Total	dérivés	s dérivés
Contrats de taux d'intérêt					
Swaps	61 896 \$	234 628 \$	296 524 \$	558 \$	1 227 \$
Contrats à terme sur obligations	420 400	-	420 400	-	4 517
	482 296	234 628	716 924	558	5 744
Autres instruments dérivés					
Contrats de change à terme	22 000	-	22 000	1 126	_
Options d'achat indicielles	9 719	22 719	32 438	1 355	1 348
•	31 719	22 719	54 438	2 481	1 348
	514 015 \$	257 347 \$	771 362 \$	3 039 \$	7 092 \$

(en milliers de dollars)					31 déc. 2017	
	Échéances des i	nstruments dériv	rés (montant			
		théorique)		Juste valeur		
				Actifs	Passifs	
				d'instruments	d'instruments	
	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Total	dérivés	dérivés	
Contrats de taux d'intérêt						
Swaps	- \$	202 607 \$	202 607 \$	757 \$	326 \$	
Contrats à terme sur obligations	463 900	_	463 900	1 588	514	
-	463 900	202 607	666 507	2 345	840	
Autres instruments dérivés						
Contrats de change à terme	28 250	-	28 250	210	327	
Options d'achat indicielles	9 992	26 803	36 795	3 654	3 645	
Options sur actions	-	-	-	6 221	-	
•	38 242	26 803	65 045	10 085	3 972	
	502 142 \$	229 410 \$	731 552 \$	12 430 \$	4 812 \$	

Les montants théoriques servent à calculer les paiements contractuels et ne s'échangent pas réellement entre la Caisse Alterna et les contreparties. Ils ne représentent pas d'exposition au risque de crédit.

a) CONTRATS DE TAUX D'INTÉRÊT

(i) Swaps

La Caisse Alterna a recours à des contrats de taux d'intérêt (swaps) pour atténuer les risques associés à la fluctuation des taux d'intérêt ainsi que pour contrôler la concordance des dates d'échéance des flux de trésorerie et des dates d'ajustement d'intérêt de ses actifs et de ses passifs.

Les couvertures de flux de trésorerie désignées sont des contrats de taux d'intérêt qui sont admissibles comme relations de couverture aux fins comptables conformément à l'IAS 39. Tout autre contrat de taux d'intérêt est classé comme couverture économique. La Caisse Alterna a désigné certaines relations de couverture à l'égard de contrats de taux d'intérêt qui convertissent les prêts à taux variable en prêts à taux fixe comme couvertures de flux de trésorerie.

Les contrats de taux d'intérêt sont évalués par la compensation (« netting ») des flux de trésorerie variables et fixes actualisés. Les flux de trésorerie variables sont calculés selon les taux d'intérêt implicites tels que déterminés par le taux CDOR (« Canadian Dealer Offered Rate ») et les taux d'intérêt des swaps en vigueur, et les relations à terme. Les flux de trésorerie fixes sont calculés selon les taux établis dans les contrats. Ces flux de trésorerie théoriques sont actualisés selon les points pertinents de la courbe de taux zéro plus un écart de rajustement de l'évaluation du crédit tel que dérivé des taux d'intérêt CDOR et des taux des swaps en fin de mois.

(ii) Contrats à terme sur obligations

Dans le cadre de son processus de gestion du risque de taux d'intérêt, la Caisse Alterna conclut des contrats à terme sur obligations afin de maintenir son exposition au risque lié aux taux d'intérêt sur l'émission prévue de titres de créance associée aux activités de titrisation. Ces relations de couverture n'ont pas été désignées comme couvertures des flux de trésorerie.

b) AUTRES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

(i) Contrats de change à terme

Dans le cadre de son programme de gestion du risque de change, la Caisse Alterna conclut des contrats de change à terme pour acheter des dollars US. Ces contrats constituent une couverture économique contre les passifs nets libellés en dollars américains de ses sociétaires. Les gains et les pertes sur les contrats de change à terme sont inclus dans les profits non réalisés sur les instruments financiers à l'état consolidé du résultat.

(ii) Options d'achat indexées

Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna avait émis à ses sociétaires des dépôts à terme indexés de 32 438 000 \$ (36 795 000 \$ en 2017). À l'émission, ces dépôts à terme ont des échéances de trois ou cinq ans et versent aux déposants, à l'échéance, des intérêts fondés sur la performance de l'indice S&P/TSX60. La Caisse Alterna a recours à des options d'achat sur les indices susmentionnés à échéances équivalentes pour compenser le risque associé à ces produits.

La Caisse Alterna verse une prime en fonction du montant théorique au début du contrat d'options d'achat indexées. À l'échéance, la Caisse Alterna reçoit des contreparties des paiements équivalant au montant qui sera versé aux déposants en fonction de la performance des indices respectifs.

(iii) Options sur actions

La juste valeur des options en circulation au 31 décembre 2017 était fondée sur la valeur actionnariale vérifiée la plus récente à laquelle les options se rapportent. Il n'y a aucune option en circulation au 31 décembre 2018.

c) COUVERTURES DÉSIGNÉES AUX FINS DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le tableau ci-dessous indique l'impact des instruments financiers désignés dans une relation de couverture et les éléments couverts, selon le cas, à l'état consolidé du résultat et dans les autres éléments du résultat étendu, pour les exercices terminés le 31 décembre 2018 et 2017.

(en milliers de dollars)			31 déc. 2018			31 déc. 2017	
	Montants constatés dans AERE	Montants reclassés d'AERE en résultat	Inefficacité de couverture constatée en autres produits	Montants constatés dans AERE	Montants reclassés d'AERE en résultat	Inefficacité de couverture constatée en autres produits	
Contrats de taux d'intérêt Couvertures de flux de trésorerie (400 \$) (95 \$) Couvertures de		2 \$	(1 089 \$)	(307 \$)	(16 \$)		
juste valeur	-	-	(30)	-	-	(146)	
.=	(400 \$)	(95 \$)	(95 \$)	(1 089 \$)	(307 \$)	(162 \$)	

23. GESTION DU CAPITAL

L'objectif de la Caisse Alterna en ce qui a trait à la gestion du capital (non consolidé pour la société mère) est d'assurer la viabilité à long terme de la société et la sécurité des dépôts des sociétaires; elle détient pour ce faire un niveau de capital considéré suffisant pour se protéger contre les pertes imprévues ainsi que pour satisfaire aux exigences à ce titre énoncées dans la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario). La *Loi* exige que les coopératives d'épargne et de crédit maintiennent un capital réglementaire minimal. Ce capital est calculé en pourcentage de l'actif total et de l'actif pondéré en fonction des risques. L'actif pondéré en fonction des risques est calculé en appliquant des pourcentages pondérés en fonction du risque, comme prescrit par la *Loi*, à diverses catégories d'actif et à divers critères de risque opérationnel et de taux d'intérêt. Les pondérations de risque prescrites dépendent du degré de risque inhérent à l'actif.

Le capital de première catégorie, aussi appelé capital de base, est de la plus haute qualité. Il comprend les bénéfices non répartis, le surplus d'apport, les parts sociales et les actions spéciales, à l'exclusion des actions de catégorie B, série 1. Le capital de première catégorie au 31 décembre 2018 était de 266 228 000 \$ (249 043 000 \$ en 2017).

Le capital de deuxième catégorie, aussi appelé capital supplémentaire, contribue à la solidité globale d'une institution financière en continuité d'exploitation, mais est d'une qualité inférieure à celle du capital de première catégorie en ce qui a trait à la permanence et à l'exonération d'imputations fixes. Il comprend les actions spéciales de catégorie B, série 1, et la partie admissible des provisions pour prêts douteux de première catégorie et de deuxième catégorie. Le capital de deuxième catégorie au 31 décembre 2018 était de 2 578 000 \$ (3 539 000 \$ en 2017).

La *Loi* exige que les coopératives d'épargne et de crédit maintiennent un ratio de levier financier minimal de 4 % et un ratio de fonds propres pondérés en fonction du risque de 8 %.

La Caisse Alterna gère son capital conformément à la Politique de gestion du capital, qui est examinée et approuvée annuellement par le conseil.

En outre, la Caisse Alterna a établi un Programme interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP) et elle a fourni, pour les importants risques d'entreprise, des capitaux en sus de ceux qui sont exigés par la Loi.

Les processus de gestion du capital incluent l'établissement de politiques à ce titre, la surveillance et la communication, l'établissement de politiques sur des sujets connexes comme la gestion de l'actif et du passif, la présentation au conseil de rapports sur les résultats financiers et l'adéquation du capital, ainsi que l'établissement de budgets et la divulgation des écarts budgétaires.

La Caisse Alterna ne peut pas verser de dividendes sur les parts sociales ou les actions spéciales s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'après un tel versement, la Caisse Alterna est ou deviendrait insolvable ou que les exigences réglementaires en matière de liquidité ou de capital ne seraient pas satisfaites.

Sommaire du capital

Au 31 décembre 2018, la Caisse Alterna (société mère non consolidée) était en conformité avec la Loi et les règlements, ayant un ratio de levier financier total de 5,53 % (6,10 % en 2017) et un ratio de capital pondéré en fonction du risque de 11,96 % (12,17 % en 2017).

24. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

La Caisse Alterna a entrepris un regroupement d'entreprises en 2018 :

TORONTO MUNICIPAL EMPLOYEES' CREDIT UNION

Le 1^{er} décembre 2018, la Caisse Alterna a fusionné avec la Toronto Municipal Employees' Credit Union (TMECU) et les résultats d'exploitation ont été inclus dans les états financiers consolidés depuis cette date. À la suite de la fusion, le nom de TMECU a été modifié à Toronto Municipal Employees' Savings, une division de la Caisse Alterna. Elle s'est jointe à Alterna en vertu du modèle d'exploitation fédéré, ce qui lui permet de poursuivre ses activités sous sa propre marque.

La Caisse Alterna a acquis 100 % de l'actif net de TMECU et de Nexus dans le cadre d'un échange d'actions. La contrepartie transférée pour l'acquisition des actifs nets de TMECU a été déterminée en évaluant l'entreprise acquise selon la méthode de la valeur liquidative. Selon cette méthode, la valeur actualisée nette de l'entreprise est calculée en fonction de la juste valeur résultante attribuée à l'actif net acquis, moins les actions émises, la juste valeur résiduelle étant affectée au surplus d'apport.

	TMECU - 1 ^{er} déc. 2018						
	Valeur						
(en milliers de dollars)	comptable	Aju	stement	Juste valeur			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	\$ 3,782	\$	-	\$	3,782		
Placements	10,450		25		10,475		
Prêts et avances	77,239		(1,188)		76,051		
Immobilisations corporelles	78		-		78		
Écart d'acquisition	-		191		191		
Instruments financiers dérivés	75		(59)		16		
Autres actifs	312		-		312		
Dépôts	(85,857)	430		(85,427)		
Instruments financiers dérivés	(75)	59		(16)		
Autres passifs	(1,064)	-		(1,064)		
Parts sociales	(173)	-		(173)		
Actifs nets	\$ 4,767	\$	(542)	\$	4,225		
Surplus d'apport				\$	4,225		

L'écart d'acquisition représente les synergies qui résulteront de la fusion de TMECU et de la Caisse Alterna. Le montant total de l'écart d'acquisition qui devrait être déductible aux fins de l'impôt est de 191 000 \$.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des autres éléments d'actif et de passif, se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

Pour les prêts à taux variable et les dépôts dont le prix change fréquemment, la valeur comptable est supposée se rapprocher de la juste valeur. La juste valeur des autres prêts et dépôts est estimée à l'aide de techniques de flux de trésorerie actualisés, selon le remboursement contractuel des produits. De plus, la juste valeur des prêts est nette d'une provision pour prêts douteux de 240 000 \$.

La juste valeur des immobilisations corporelles a été évaluée à l'aide d'une combinaison de la valeur comptable nette à la date d'acquisition, considérée dans certains cas comme approximative de la juste valeur, et d'une évaluation fondée sur les informations sur le marché.

Les produits et les charges liés à l'acquisition de TMECU ont été inclus dans les états des résultats consolidés depuis le 1^{er} décembre 2018. Il est difficile de divulguer le montant du bénéfice ou de la perte attribuable à l'ancienne coopérative de crédit, puisqu'il n'est pas identifiable sur les comptes de la Caisse Alterna et serait négligeable.

25. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

a) INSTRUMENTS DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2018, les instruments de crédit autorisés, mais non encore avancés, étaient les suivants :

(en milliers de dollars)	Total
Prêts hypothécaires résidentiels	31 264 \$
Prêts à vue commerciaux	23 826 \$
Prêts hypothécaires commerciaux	12 481 \$
Marges de crédit non avancées	679 341 \$

b) ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de son exploitation, la Caisse Alterna fait l'objet de diverses réclamations et poursuites dont elle ne peut pas prédire l'issue avec certitude. Cependant, la direction est d'avis que le règlement des réclamations et des poursuites en cours au 31 décembre 2018 n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Caisse Alterna.

c) GARANTIES

Lettres de crédit

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse Alterna a donné des garanties valant 12 481 000 \$ pour des prêts commerciaux aux sociétaires, ce qui représente le montant maximal possible de paiements futurs qu'elle serait tenue de faire à cet égard. Des lettres de crédit sont émises à la demande de sociétaires en vue de garantir leur paiement ou l'exécution d'obligations envers un tiers. Ces garanties représentent une obligation irrévocable de la part de la Caisse Alterna de payer le tiers bénéficiaire sur présentation de la garantie et satisfaction des exigences documentaires stipulées dans la garantie. Dans ce cas, la Caisse Alterna a recours contre le sociétaire. Généralement, la durée de ces garanties ne dépasse pas un an. Les types et les montants des nantissements subsidiaires détenus par la Caisse Alterna pour supporter les garanties et les lettres de crédit sont identiques à ceux détenus pour les prêts. Au 31 décembre 2018, aucun passif à cet égard n'a été inscrit au bilan consolidé, étant donné qu'aucune lettre de crédit n'a été présentée pour paiement. En outre, en vertu de la norme IFRS 9, aucune créance irrécouvrable prévue ou juste valeur n'a été comptabilisée pour les garanties, car celles-ci sont négligeables.

Autres ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de son exploitation, la Caisse Alterna signe des ententes d'indemnisation avec des contreparties lors de certaines transactions telles que les contrats d'achat, les conventions de service et la vente d'actifs. Ces ententes d'indemnisation prévoient que la Caisse Alterna compense les contreparties pour des coûts engagés à la suite de changements de lois et de règlements (dont les lois fiscales) ou à la suite de réclamations en justice ou de sanctions prévues par la loi, que les contreparties pourraient subir en raison de la transaction. D'autre part, la Caisse Alterna garantit les administrateurs et les dirigeants, dans la mesure où la loi le permet, à l'égard de certaines réclamations qui pourraient être portées contre eux, dans leur qualité actuelle ou passée d'administrateur ou de dirigeant. Les modalités de ces ententes d'indemnisation varient selon le contrat. En raison de la nature de ces ententes, la Caisse Alterna ne peut pas faire une estimation raisonnable de la somme maximale qu'elle pourrait avoir à verser à des contreparties. Par le passé, la Caisse Alterna n'a pas été tenue de faire de paiement important en vertu de telles ententes d'indemnisation. Aucune provision n'a été comptabilisée à cet égard.

26. NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

a) COMPOSANTES DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Fonds en caisse	27 556 \$	28 309 \$
Dépôts auprès d'autres institutions financières	108 453	195,896
Titres négociables (échéance initiale de 90 jours ou moins)	24 625	71,564
	160 634 \$	\$295 769 \$

b) PRÉSENTATION DES FLUX DE TRÉSORERIE À LEUR MONTANT NET

Les flux de trésorerie provenant des avances, des remboursements de prêts, et des dépôts et des retraits des sociétaires, sont présentés à leur montant net dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

27. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Des parties sont réputées être liées si l'une a la capacité d'exercer directement ou indirectement un contrôle ou une influence notable sur les décisions concernant l'exploitation et la gestion financière de l'autre. Les parties liées de la Caisse Alterna sont : son personnel de gestion clé et les membres de sa famille proche ainsi que les entités sur lesquelles ce personnel ou les membres de sa famille proche exercent un contrôle ou une influence notable, ou encore à l'égard desquelles ils détiennent un important droit de vote.

La Caisse Alterna a établi des relations d'affaires avec plusieurs parties liées. Les transactions avec ces parties sont conclues dans le cours normal des activités de la Caisse Alterna, selon des modalités semblables à celles en vigueur pour des transactions comparables avec d'autres parties, y compris en ce qui a trait aux taux d'intérêt et aux garanties. Ces transactions ne supposaient pas un degré de recouvrabilité ou d'autres caractéristiques défavorables plus risqués qu'à l'habitude.

a) TRANSACTIONS AVEC LE PERSONNEL DE GESTION CLÉ

Les principaux dirigeants sont les employés qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités de la Caisse Alterna, directement ou indirectement, y compris les administrateurs et le personnel de direction. Le contrôle se définit comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité, afin d'obtenir des avantages de ses activités. La Caisse Alterna considère que les membres de son conseil et de sa haute direction représentent ses principaux dirigeants, aux fins de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées*. La haute direction est composée du président et chef de la direction, ainsi que des employés ayant les titres de vice-président, premier vice-président, ou chef de région.

(i) Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'exercice, y compris les montants payés ou à payer, ou prévus, est la suivante :

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Avantages du personnel à court terme	3 826 \$	3 552 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages du personnel à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	240
Total de la rémunération des principaux dirigeants	3 826 \$	3 792 \$

(ii) Prêts aux principaux dirigeants

Aucun prêt consenti à un dirigeant principal n'est classé dans la catégorie des prêts douteux. Les prêts sont principalement des prêts hypothécaires résidentiels ainsi que des marges de crédit personnelles et des prêts personnels.

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
1) Valeur globale des prêts en cours à la date de clôture	4 035 \$	4 996 \$
2) Valeur totale des marges de crédit personnelles à la date de clôture	1 808	2 183 \$
Moins : montant des tirages inclus dans les emprunts et en (1)	(467)	(903)
Solde net disponible	5 376 \$	6 276 \$
Valeur globale des prêts décaissés pendant l'exercice :		
Prêts hypothécaires résidentiels	944 \$	1 183 \$
Prêts personnels	254	30
Total	1 198 \$	1 213 \$

(iii) Dépôts des principaux dirigeants

(en milliers de dollars)	31 déc. 2018	31 déc. 2017
Valeur totale des dépôts à vue, à terme et enregistrés des principaux dirigeants	3 041 \$	5 291 \$
Total du montant payé en intérêts sur les dépôts des principaux dirigeants	40 \$	31 \$

b) INFORMATIONS SUR D'AUTRES PERSONNES ASSUJETTIES À DES RESTRICTIONS

La Caisse Alterna utilise la définition de l'expression « personne assujettie à des restrictions » figurant à l'article 75 du règlement 237/09 de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*. Une personne assujettie à ces restrictions s'entend d'une personne qui est ou a été au cours des 12 mois précédents, un administrateur, un dirigeant, ou une personne morale dont la personne est propriétaire de plus de dix pour cent des actions assorties du droit de vote, le conjoint ou la conjointe de celle-ci, les personnes à la charge de celle-ci et qui résident avec elle, ainsi qu'une personne morale contrôlée par un tel conjoint ou une telle personne à charge.

(i) Prêts

Les prêts aux dirigeants sont composés principalement de prêts hypothécaires résidentiels offerts à un taux préférentiel, ainsi que de prêts personnels et de marges de crédit personnelles aux taux du marché moins une réduction en fonction du type et du risque du prêt. Les prêts à d'autres personnes assujetties à des restrictions sont consentis aux conditions du marché pour un risque semblable.

En fin d'exercice, le total des prêts consentis à des personnes assujetties à des restrictions, telles qu'elles sont définies, s'élevait à environ 4 035 000 \$ (4 996 000 \$ en 2017). Des intérêts d'environ 86 000 \$ (88 000 \$ en 2017) ont été gagnés à ce titre et figurent dans le produit d'intérêt à l'état consolidé du résultat.

(ii) Dépenses relatives au conseil d'administration

Les administrateurs de la Caisse Alterna et de la Banque Alterna sont rémunérés aux tarifs établis au début de chaque année par leur conseil d'administration respectif et peuvent aussi se faire rembourser les frais de déplacement et les autres frais engagés à juste titre lorsqu'ils s'occupent des affaires de la Caisse Alterna et de la Banque Alterna.

La rémunération versée aux administrateurs de la Caisse Alterna et la Banque Alterna pendant l'exercice s'élevait à 388 000 \$ (297 000 \$ en 2017) et les autres dépenses engagées s'élevaient à 174 000 \$ (213 000 \$ en 2017). Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration de la Caisse Alterna était composé de 9 administrateurs (10 administrateurs en 2017) et le conseil d'administration de la Banque Alterna était composé de 7 administrateurs (8 administrateurs en 2017).

(iii) Rémunération des cadres supérieurs

La Caisse Alterna gère la rémunération des cadres supérieurs conformément à des politiques qui sont examinées et approuvées annuellement par le conseil. Aux termes de ces politiques, le total de la rémunération en espèces est ciblé au 50° percentile des postes semblables dans des coopératives de crédit et des banques qui opèrent dans les mêmes marchés géographiques que la Caisse Alterna.

Lors de son examen annuel de la structure de la rémunération des cadres supérieurs, le conseil tient compte des attentes du marché et des projections de changements pour des postes comparables, en utilisant, si possible, des sources indépendantes, compétentes et pertinentes.

La Loi exige la divulgation de la rémunération versée aux cinq dirigeants et employés les mieux rémunérés de la caisse si la rémunération versée au cours de l'exercice a dépassé 150 000 \$. Ces personnes et la rémunération respective (salaire, prime, avantages) de ces dernières sont Robert Paterson, président et chef de la direction (421 000 \$, 400 000 \$, 179 000 \$), Bill Boni, vice-président principal et chef des services financiers (288 000 \$, 122 000 \$, 76 000 \$), Mark Cauchi, vice-président principal et directeur des systèmes d'information (261 000 \$, 77 000 \$, 36 000 \$), José Gallant, vice-président principal et chef de l'administration (243 000 \$, 72 000 \$, 35 000 \$) et Constantina Vardounitis, ancienne chef du marketing (48 000 \$, 216 000 \$, 24 000 \$).

Toute décision à l'égard du salaire de base, des augmentations annuelles et des primes de rendement à court terme (bonis), pour des individus qui relèvent directement du président et chef de la direction, est examinée à l'avance par le comité de gouvernance du conseil. En outre, toute décision à l'égard du salaire de base, des augmentations annuelles et des primes de rendement à court terme (bonis), pour le président et chef de la direction, doit être approuvée à l'avance par le conseil.

28. PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

ACTIF ET PASSIF COURANTS ET NON COURANTS

Le tableau suivant présente une analyse de chaque élément des rubriques Actif et Passif selon les montants qui devraient être recouvrés ou réglés en moins d'un an ou après un an, au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

(en milliers de dollars)	Au 31 déc. 2018			Au 31 déc. 2017							
	Mo	ins de 1 an		Après 1 an	Total	N	Moins de 1 an	1	Après 1 an		Total
Actifs											
Trésorerie et équivalents de trésorerie	\$	160,634	\$	-	\$ 160,634	\$	295,769	\$	-	\$	295,769
Placements désignés à la juste valeur par le biais											
du compte de résultat		-		-	-		156		-		156
Placements disponibles à la vente											
(IAS 39)/désignés à la juste valeur par le biais											
des autres éléments du résultat étendu (IFRS 9)		_		429,302	429,302		_		373,043		373,043
Prêts personnels		266,848		20,702	287,550		254,166		14,209		268,375
Prêts hypothécaires résidentiels		1,002,395		2,285,339	3,287,734		807,101		1,577,699		2,384,800
Prêts commerciaux		609,123		744,968	1,354,091		552,592		735,189		1,287,781
Provision pour prêts douteux		(4,462)		_	(4,462)		(3,667)		-		(3,667)
Immobilisations corporelles		_		15,834	15,834		-		16,704		16,704
Immobilisations incorporelles		-		11,746	11,746		_		12,967		12,967
Instruments financiers dérivés		1,689		1,350	3,039		12,384		46		12,430
Actif d'impôt différé		_		729	729				551		551
Autres éléments d'actif		62,120		-	62,120		46,502		-		46,502
Total de l'actif	\$	2,098,347	\$	3,509,970	\$ 5,608,317	\$	1,965,003	\$	2,730,408	\$	4,695,411
Passifs											
Dépôts à vue	\$	1,949,695	\$	-	\$ 1,949,695	\$	1,891,017	\$	-	\$	1,891,017
Dépôts à terme		1,178,719		220,322	1,399,041		515,499		393,799		909,298
Régimes entregistrés		609,026		354,928	963,954		453,631		425,443		879,074
Emprunts		252,010		-	252,010		276,548		-		276,548
Passif de titrisation hypothécaire		49,293		620,408	669,701		99,115		298,672		397,787
Instruments financiers dérivés		5,560		1,532	7,092		-		4,812		4,812
Impôts à payer		2,418		-	2,418		1,270		-		1,270
Autres éléments du passif		41,287		-	41,287		37,772		-		37,772
Parts sociales		-		1,919	1,919		-		1,772		1,772
Total du passif	\$	4,088,008	\$	1,199,109	\$ 5,287,117	\$	3,274,852	\$	1,124,498	\$	4,399,350
Montant net	\$	(1,989,661)	\$	2,310,861	\$ 321,200	\$	(1,309,849)	\$	1,605,910	\$	296,061

29. ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DU BILAN CONSOLIDÉ

Aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés en date du 31 décembre 2018 de la Caisse Alterna n'est survenu après la date du bilan consolidé.

30. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de 2017 ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle des états financiers consolidés de 2018. En 2018, les activités de titrisation ont été déplacées des activités de financement aux activités d'exploitation dans les états des flux de trésorerie consolidés. En 2018 également, l'état des résultats consolidés comprend une nouvelle ligne dans la rubrique Autres produits, appelée « Produit de titrisation », qui tient compte des profits nets sur la vente de prêts hypothécaires, la variation nette des profits ou pertes non réalisés sur les activités de couverture, et le produit de service (voir la note 18). En 2017, la variation nette des profits ou pertes non réalisés sur les activités de couverture faisait partie des profits nets sur les instruments financiers dérivés au titre des produits divers et du produit de service, au titre des autres produits. Les profits nets sur la vente de prêts hypothécaires faisaient partie des autres produits en 2017 et en 2018. En outre, les dépôts ont été déplacés du niveau 2 au niveau 3 du tableau hiérarchique de juste valeur en 2018 (voir la note 21). Les états des résultats consolidés, les états des flux de trésorerie consolidés et les notes complémentaires de 2017 ont été mis à jour en conséquence aux fins de comparaison.